



**Les Pages Jaunes  
ne sont plus livrées  
sur tous nos perrons.**



**Alors pourquoi  
tolère-t-on 52 sacs  
de pub par année?**

# **LE CONTRÔLE DES CIRCULAIRES : L'HEURE EST VENUE**

Mémoire présenté à la Ville de Montréal dans le cadre de la Consultation publique sur le contrôle des circulaires en septembre 2019 par Charles Montpetit - [www.propre.org](http://www.propre.org) - [CharlesMontpetit@yahoo.com](mailto:CharlesMontpetit@yahoo.com)

**Sommaire :**

- Présentation de l'auteur ..... 2
- Résumé ..... 3
- Sujets ne figurant PAS à l'ordre du jour ..... 4
- Chronologie ..... 5
- Contexte ..... 6
- Proposition n° 1 - Ne livrer les circulaires qu'aux intéressés ..... 7**
- Proposition n° 2 - Éliminer les sacs de plastique ..... 13**
- Proposition n° 3 - Faire respecter le règlement ..... 18**
- Réponses aux défenseurs des publisacs ..... 24
- Annexe 1 - Correspondance avec TC Transcontinental ..... 32
- Annexe 2 - Correspondance avec la Ville de Montréal ..... 33
- Annexe 3 - *Règlement sur la propreté* (Rosemont–Petite-Patrie) .... 57
- Annexe 4 - Lettre de François Croteau à TC Transcontinental ..... 58
- Annexe 5 - Réponse de TC Transcontinental à François Croteau .... 59
- Annexe 6 - Amendements proposés au règlement municipal ..... 60
- Annexe 7 - Lettres d'appui ..... 61
- Annexe 8 - Réponse du conseiller Jean-François Parenteau ..... 74
- Annexe 9 - Constat d'infraction à la réglementation ..... 75
- Annexe 10 - Émission *Mise à jour* (extrait), 30 janvier 2019 ..... 76
- Annexe 11 - Règlement n° 2326, Ville de Mirabel ..... 77
- Annexe 12 - Pourvoi de Transcontinental envoyé à Mirabel ..... 78
- Annexe 13 - 8010 infractions en 38 jours ..... 79

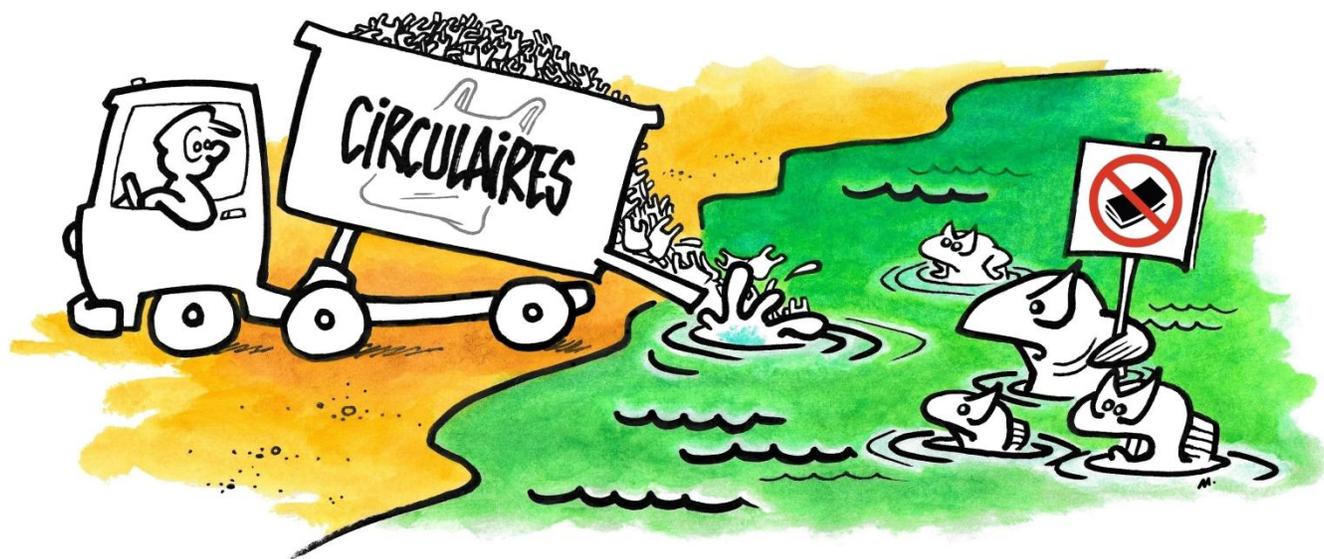
## Présentation de l'auteur

Depuis les années 1970, je milite dans des milieux aussi variés que la protection de l'environnement, la lutte contre le tabagisme, la promotion du cyclisme et la défense de la liberté d'expression.

Dans ce dernier domaine, j'ai remporté deux honneurs, soit le [Freedom to Read Award](#) décerné en 2006 par la Writers' Union of Canada, et le titre de [Champion de la libre expression](#), qui m'a été attribué en 2017 par le Book and Periodical Council à Toronto pour l'ensemble de ma contribution au combat contre l'intimidation et la censure dans le paysage littéraire canadien. Je suis aussi l'auteur ou le coauteur de quinze livres, qui m'ont valu un [Prix du Gouverneur général](#), un [Signet d'or](#) et un White Raven (une distinction annuelle que la [Bibliothèque internationale pour la jeunesse](#) décerne aux quelque 240 meilleurs livres jeunesse de la planète).

Frappé par l'ampleur des dommages liés aux circulaires, j'ai commencé à lutter contre ce problème en 2017, et j'ai intensifié mes efforts en novembre 2018, quand le distributeur de circulaires TC Transcontinental a menacé de me poursuivre pour avoir affiché sur Facebook un dessin<sup>1</sup> faisant allusion à une phrase souvent citée par les sonneurs d'alarme quant aux déchets en plastique :

*... l'équivalent du contenu d'un camion à ordures est déversé dans l'océan chaque minute. Si personne n'agit, on s'attend à ce que cela passe à deux camions par minute d'ici 2030<sup>2</sup>.*



C'est à ma demande (appuyée par 16 600 personnes) que la Ville de Montréal a organisé sa consultation sur le contrôle des circulaires en octobre 2019. J'ose espérer que ce ne sera pas en vain.

<sup>1</sup> Teisceira-Lessard, Philippe, « [Menacé de poursuite par Transcontinental pour une caricature écolo](#) », *La Presse*, 27 novembre 2018. Consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'article reproduit le dessin original, mais celui qui figure ci-dessus et sur la page Facebook d'[Antipublisac](#) (21 novembre 2018, consulté le 21 août 2019) a été modifié sous toute réserve : le mot « circulaires » y remplace le nom d'un certain type de sac publicitaire.

<sup>2</sup> [The New Plastic Economy](#), World Economic Forum, janvier 2016, p. 7. Consulté le 21 août 2019. Traduction libre.

## Résumé

La consultation montréalaise sur le contrôle des circulaires ayant été créée à ma demande, les trois points autour desquels le débat est orchestré<sup>3</sup> coïncident avec les recommandations du présent mémoire, c'est-à-dire :

- 1 - *Amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.*
- 2 - *Faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage [moins dommageable pour l'environnement<sup>4</sup>] qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé.*
- 3 - *Appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise.*

Ces recommandations sont appuyées<sup>5</sup> par :

- Les Ami(e)s de la Terre
- l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
- l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
- la Coalition Climat Montréal
- le Conseil des Canadiens
- Environnement jeunesse
- Équiterre
- la Fondation David Suzuki
- Greenpeace Canada
- Nature Québec
- le Projet Réalité climatique
- RAVEN
- le Sierra Club

Dans le cas de la troisième recommandation, les sous-propositions suivantes visent à améliorer les réponses de la Ville aux citoyens qui prennent la peine de formuler des plaintes liées aux circulaires (détails en pages 18 à 23) :

- 3.1 - *Rappeler aux bureaux d'arrondissement, aux services policiers et aux centres d'appels (311 et 911) que les livraisons indues constituent des infractions, et leur expliquer à qui les plaintes doivent être transmises.*
- 3.2 - *Ne plus considérer qu'on a répondu à une plainte ou une question en la transférant à autrui ou en envoyant un simple accusé de réception, et assurer un suivi qui fournisse des renseignements réels dans un délai raisonnable.*
- 3.3 - *Considérer que toute infraction est l'œuvre, non pas d'un camelot individuel, mais de l'entreprise qui l'a engagé, et tenir celle-ci responsable des fautes commises par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.*
- 3.4 - *Ne pas s'attendre à ce que les entreprises contrevenantes gèrent leurs propres infractions, et informer les inspecteurs municipaux qu'ils ne doivent pas se contenter de leur faire suivre les plaintes reçues.*
- 3.5 - *Lorsqu'une plainte est déposée, vérifier si l'entreprise contrevenante a déjà eu droit à un avertissement par le passé (pour quelque adresse que ce soit), et si c'est le cas, établir un constat d'infraction sans plus tarder.*
- 3.6 - *Lorsqu'une livraison induite fait partie d'une série de fautes affectant plusieurs adresses, ne pas limiter le constat à la résidence du plaignant, et faire plusieurs constats dans l'ensemble du quartier touché.*
- 3.7 - *Lorsque les infractions sont commises hors des heures normales de bureau, permettre aux inspecteurs de facturer des heures supplémentaires afin qu'ils puissent prendre l'entreprise contrevenante en flagrant délit.*
- 3.8 - *Au besoin, hausser le nombre d'inspecteurs pendant une période suffisante pour démontrer aux entreprises contrevenantes que la Ville ne fera plus preuve de laxisme quant aux infractions commises lors des livraisons.*
- 3.9 - *Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 3.6 et 3.7 – bien que ces dernières devraient s'autofinancer très rapidement aux tarifs présentement en vigueur.*

Pour éviter que le débat ne déraile, on trouvera en page 4 une liste de ce qui n'est *pas* visé par la consultation (interdiction totale, abonnements, etc.). Nous fournissons aussi en pages 24 à 31 des réponses aux objections les plus souvent invoquées quant à nos propositions – outre ce qui est couvert dans les autres sections du mémoire.

Bref : en changeant **deux mots** dans le règlement de la Ville (voir page 9), on pourrait arriver à éliminer **11 %** de tout ce qui transite dans les centres de tri. Vu l'urgence de la situation et les **82 % d'appuis** au sein du public, ne peut-on pas le faire **tout de suite**, sans même attendre la révision du plan de gestion des matières résiduelles?

<sup>3</sup> « [Demandes de consultation publique : contrôle des circulaires](#) », site de la Ville de Montréal, 13 mars 2019. Consulté le 19 août 2019.

<sup>4</sup> Ces quatre mots font partie des amendements proposés (voir l'annexe 6). Jugés suffisamment évidents, ils ont été retirés du libellé de la pétition à cause de l'espace limité qui était alloué sur le formulaire électronique fourni par la Ville. Ils sont toutefois réinstaurés ici par souci d'exactitude.

<sup>5</sup> Annexe 7 : Lettres d'appui (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »).

## Sujets ne figurant PAS à l'ordre du jour



Pour minimiser les dérapages, le sujet de notre démarche a été formulé de façon très précise (page précédente). Mais cela n'a malheureusement pas empêché plusieurs interprétations erronées de circuler depuis que la Ville de Montréal a annoncé la présente consultation. Commençons donc par mettre ces erreurs au rancart.

La présente initiative :

- a) n'exige **pas** l'interdiction totale des circulaires – comme dans le cas du contrôle des armes ou du tabac, toute mesure proposée est souvent caricaturée en tentative de suppression (par exemple, lorsque Transcontinental prétend que réglementer la distribution est « l'équivalent de demander la fin du publisac<sup>6</sup> »);
- b) ne cible **pas** le seul publisac – même si ce dernier est souvent présenté comme l'unique objet de notre campagne (souvent par des journalistes en quête d'une sursimplification ou d'une image forte<sup>7</sup>), on parle en fait de tout matériel promotionnel couvert par le *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires*;
- c) ne cherche **pas** à convertir le système actuel en abonnements nécessitant qu'on s'inscrive quelque part – une aussi lourde réforme forcerait chaque citoyen à appeler chaque distributeur, présent ou futur (encore là, pas seulement Publisac) et à lui fournir ses coordonnées personnelles (un geste risqué, de nos jours);
- d) ne lutte **pas** contre la publicité ou un parti politique – on combat ici un problème précis, sans partisanerie;
- e) ne veut **pas** la « mort<sup>8</sup> » des journaux livrés avec les circulaires – leur déclin n'a pas commencé avec notre intervention, ne s'arrêterait pas avec notre silence et ne doit donc pas nous être attribué (voir pages 28-29);
- f) ne s'attaque **pas** aux camelots – en proposant des contrôles, nous ne voulons ni leur imposer des amendes personnelles ni faire disparaître le gagne-pain de quelque travailleur que ce soit (voir pages 30-31);
- g) ne constitue **pas** une négociation du genre « demandons la lune afin d'obtenir une demi-mesure » – l'objet de ce mémoire est déjà un compromis accommodant, plutôt qu'une approche radicale. Par conséquent, il ne faudrait pas céder au réflexe automatique de chercher une position intermédiaire plus diluée.

Enfin, en dépit de ce que certains ont laissé entendre, le mouvement n'est à la solde de personne ni en « conflits d'intérêts avec les entreprises d'emballage<sup>9</sup> ». Pour éviter toute accusation de ce genre, aucun don n'est accepté, et la seule récompense envisagée est la perspective d'un monde meilleur, n'en déplaise aux sceptiques.

<sup>6</sup> « [Pertinence et valeur du Publisac](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 24 avril 2019. Consulté le 19 août 2019.

<sup>7</sup> Un exemple parmi d'autres : Asselin, Christian, « [Publisac : les hebdomadaires du Québec prennent position](#) », *L'Éveil*, 3 juillet 2019. Consulté le 19 août 2019.

<sup>8</sup> Chartier, Benoît, « [Je vous annonce la mort de plusieurs journaux](#) » (entrevue), 98,5 FM, 26 juin 2019. Consulté le 19 août 2019.

<sup>9</sup> Lortie, Marie-Claude, « [Transcontinental à la défense de son publisac](#) », *La Presse*, 18 mai 2019. Consulté le 19 août 2019.

## Chronologie



**Du 25 octobre 2017 au 13 janvier 2018**, j'ai formulé quatre plaintes successives<sup>10</sup> auprès de Transcontinental, propriétaire de Publisac, pour qu'on ne livre plus de circulaires au pied de ma boîte à lettres, qui arbore l'auto-collant de refus fourni par la Ville de Montréal. Aucune de ces démarches n'a abouti à une solution permanente.

**À partir du 29 janvier 2018**, j'ai déposé 44 plaintes<sup>11</sup> auprès des autorités chargées de faire respecter les règlements municipaux<sup>12</sup>, et je me suis présenté à deux reprises devant le conseil de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (4 juin et 2 octobre 2018). Encore une fois, aucune de ces interventions n'a porté fruit.

**Le 18 juin 2018**, appuyé par 13 grands groupes écologiques, j'ai proposé à la mairie de réformer la livraison des circulaires<sup>13</sup>. Le conseiller Jean-François Parenteau m'a alors invité à passer par une consultation publique<sup>14</sup>.

**Le 30 novembre 2018**, j'ai déposé une demande de consultation à la Ville-centre. Le greffe a commencé par refuser cette demande en invoquant l'article 185.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, selon lequel les questions liées aux circulaires doivent être soumises aux arrondissements individuels. Mais quand, le 12 février 2019, j'ai effectivement coordonné des demandes de consultation dans les 19 arrondissements montréalais, la Ville-centre a « rapatrié » le pouvoir d'organiser une seule consultation pour l'ensemble de la métropole<sup>15</sup>. Une pétition a ainsi été mise en ligne le 13 mars 2019 sur le site de la Ville, et en six jours, plus de 15 000 Montréalais ont appuyé cette demande. C'est ce qui a mené à la consultation en octobre 2019<sup>16</sup>.

**Et du 29 mars au 27 mai 2019**, la Communauté métropolitaine de Montréal a tenu une consultation distincte quant à son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. Notons que, même si cette consultation ne visait pas spécifiquement les circulaires, la Commission de l'environnement en a tiré des conclusions qui s'harmonisent parfaitement avec les propositions énumérées dans le présent mémoire (voir pages 9 et 17).

<sup>10</sup> Annexe 1 : Correspondance avec TC Transcontinental (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »).

<sup>11</sup> Annexe 2 : Correspondance avec la Ville de Montréal (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »). Cette annexe inclut la transcription des interventions faites en personne. On trouvera une vidéo de chacune de ces dernières sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Médias ».

<sup>12</sup> Annexe 3 : *Règlement sur la propreté*, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, 6 avril 2010. Chaque arrondissement a un règlement similaire.

<sup>13</sup> Annexe 6 : Amendements proposés au règlement municipal, 18 juin 2018 (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Solution »).

<sup>14</sup> Annexe 8 : Réponse du conseiller Jean-François Parenteau, 5 juillet 2018 (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »).

<sup>15</sup> Normandin, Pierre-André, « *Les "anti-publisacs" veulent forcer la tenue d'une consultation publique* », 27 février 2019. Consulté le 19 août 2019.

<sup>16</sup> « *Une nouvelle étape est franchie pour une consultation sur les circulaires à Montréal* », Radio-Canada, 19 mars 2019. Consulté le 19 août 2019.

## Contexte



Depuis des décennies, la communauté scientifique internationale clame que l'humanité fait face à une crise sans précédent et qu'il faut à tout prix adopter des changements radicaux pour éviter une catastrophe mondiale.

Bien sûr, les sacs de circulaires ne constituent pas la seule menace qui plane sur nous. Mais on n'arrivera jamais à régler quoi que ce soit si on cède constamment aux pressions des gens qui pointent d'autres choses du doigt en affirmant qu'il faudrait d'abord s'occuper de ces aspects-là (une tactique fréquemment employée pour diviser les écologistes). Nous n'avons pas à résoudre les problèmes un à un; on peut très bien en aborder plusieurs de front.

Plusieurs organismes luttent déjà contre la plupart des fléaux connus – mais personne ne s'attardait aux circulaires quand la présente campagne a été entamée en 2017. Pourtant, comme les pailles de plastique et les sacs d'épicerie, les articles promotionnels constituent *une* pièce notoire du puzzle environnemental. Si seulement nous nous y arrêtons un instant, cette question serait aisément réglée, ici et maintenant. Nous devrions donc nous pencher dessus sans tarder, et lorsque nous nous tournerons ensuite vers d'autres sujets, l'effet d'entraînement lié à ce premier succès facilitera la résolution de tâches plus complexes.

D'où le besoin de voir Montréal agir sans attendre les gouvernements canadien ou québécois. Oui, le fédéral s'est engagé à tenir les entreprises responsables de leurs rebuts et à bannir le plastique à usage unique en 2021<sup>17</sup>. Et oui, sur le site de l'Assemblée nationale, notre pétition provinciale a récolté quelque 8252 signatures<sup>18</sup>, ainsi que des appuis dans chacun des quatre grands partis<sup>19</sup>. Nous porterons ces arguments à l'attention des autorités au cours de la consultation provinciale sur les changements climatiques<sup>20</sup>, d'autant plus que les partisans de la Coalition Avenir Québec ont massivement voté en faveur de « revoir la façon de distribuer le matériel publicitaire afin de réduire son empreinte environnementale » lors de leur conseil général de mai 2019<sup>21</sup>. Mais pour l'instant, les initiatives *éventuelles* ne doivent pas empêcher Montréal de donner l'exemple dès aujourd'hui, surtout si on tient compte des autres villes qui veulent voir ce que fera la métropole avant de se prononcer<sup>22</sup>.

Cela dit, les circulaires méritent-elles vraiment une attention particulière? Calculons l'étendue du problème.

<sup>17</sup> « [Ottawa tiendra les entreprises responsables de leurs déchets de plastique](#) », Radio-Canada, 10 juin 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>18</sup> « [Réduction des nuisances liées aux circulaires](#) » (pétition présentée le 14 juin 2019), Assemblée nationale du Québec. Consulté le 22 août 2019.

<sup>19</sup> Voir la page Facebook de [Mathieu Lemay](#), président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAQ, 10 juin 2019), de [Marie Montpetit](#), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (PLQ, 29 avril 2019), de [Ruba Ghazal](#), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement (QS, 13 avril 2019), de [Sylvain Gaudreault](#), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (PQ, 24 mai 2019), ainsi que les pages des députés [Alexandre Leduc](#) (QS, 26 avril 2019), [Catherine Dorion](#) (QS, 26 avril 2019), [Vincent Marissal](#) (QS, 1<sup>er</sup> mai 2019), [Sol Zanetti](#) (QS, 6 mai 2019) et [Émilise Lessard-Therrien](#) (QS, 10 mai 2019). Consultés le 17 septembre 2019.

<sup>20</sup> [Tournée des régions pour l'élaboration du Plan d'électrification et de changements climatiques](#), 7 août 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>21</sup> « [Proposition 2.11](#) », *Pour une économie verte : Conseil général*, 25-26 mai 2019, p. 14. Consulté le 22 août 2019.

<sup>22</sup> Voir entre autres ce courriel envoyé le 24 avril 2019 par Mathieu Fournier, chef d'équipe en Gestion des matières résiduelles, à une résidente de Québec pronant les mêmes idées que nous : «... nous suivons avec intérêt le résultat de l'initiative populaire lancée à Montréal et sommes ouverts à reconsidérer notre position une fois que les règlements envisagés auront subi le test de l'application et auront démontré un impact significatif sur l'objectif visé. »



Publisac distribue **3,5 millions de sacs par semaine** au Québec<sup>23</sup>, dont 900 000 à Montréal<sup>24</sup>. Leur poids annuel atteint **100 100 tonnes** (25 740 tonnes à Montréal, ou  $\pm 500$  tonnes par semaine)<sup>25</sup>. Chaque année, ces sacs couvrent une surface équivalant à 497 stades olympiques<sup>26</sup> et occupent le volume de 1 597 maisons *shoebox*<sup>27</sup>. Et surtout, les circulaires représentent 11 % de ce qui passe par les centres de tri<sup>28</sup>, soit **un neuvième du problème à régler!**



Le problème n'est d'ailleurs pas limité à la seule quantité de matière à traiter. Notre système de recyclage au grand complet a été dénoncé comme un « échec<sup>29</sup> ». Depuis que la Chine refuse nos exportations de papier à recycler parce que nos ballots sont truffés de plastique et de verre<sup>30</sup>, il nous « est difficile de trouver d'autres pays ou d'autres entreprises canadiennes qui seraient preneurs », ce qui force nombre de villes à recourir à l'enfouissement<sup>31</sup>. Et même là, nous tomberons bientôt à court d'espace pour cet enfouissement<sup>32</sup>!

Tout cela aboutit à deux constats que les écologistes martèlent en boucle : « Comment peut-on dormir quand nos lits sont en feu?<sup>33</sup> » et « La politique des petits pas, ça ne suffit pas<sup>34</sup> ». Alors, on fait quoi?

<sup>23</sup> *Publisac : Kit média*, TC Transcontinental, 2018-2019, p. 2. Consulté le 22 août 2019.

<sup>24</sup> « *Autocollants pas de circulaires* », Ville en vert / Éco-quartier, 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>25</sup> Calcul basé sur un poids individuel de 0,55 kg par sac, une moyenne obtenue à partir de 10 sacs différents.

<sup>26</sup> Calcul basé sur la surface officielle du stade – 59 309 m<sup>2</sup>, selon « *Données et statistiques* », Parc olympique, 6 juin 2017. Consulté le 22 août 2019.

<sup>27</sup> Calcul basé sur une maison de 240 m<sup>3</sup> – 25'×26'×13', selon « *Trois histoires de "shoe boxes"* », *La Presse*, 19 novembre 2014. Consulté le 22 août 2019.

<sup>28</sup> *Consultation publique sur le contrôle des circulaires* (document préparatoire), septembre 2019. Consulté le 19 septembre 2019.

<sup>29</sup> Blais, Annabelle, « *Gaspillage : l'échec du système de recyclage* », *Journal de Montréal*, 21 septembre 2019. Consulté le jour même.

<sup>30</sup> Presse canadienne, « *Les villes canadiennes aux prises avec leurs matériaux recyclables* », Radio-Canada, 8 janvier 2018. Consulté le 22 août 2019.

<sup>31</sup> Robillard, Jean-Philippe, « *Des tonnes de matières recyclables à l'enfouissement* », Radio-Canada, 2 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>32</sup> Léveillé, Jean-Thomas, « *La plus grosse poubelle du Québec bientôt pleine* », *La Presse*, 6 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>33</sup> Midnight Oil, « *Beds Are Burning* », *Diesel and Dust*, Columbia, 1987. Consulté le 22 août 2019 (traduction libre). Chanson ayant inspiré l'épigraphe « Notre maison brûle » du président Jacques Chirac en 2002, devenue le slogan « Notre maison est en feu » popularisé par Greta Thunberg en 2019.

<sup>34</sup> Valérie Masson-Delmotte, citée dans « *Changements climatiques : "Il n'y a pas de temps à perdre"* », *Métro*, 8 octobre 2018. Consulté le 22 août 2019.

## Proposition n° 1 - Ne livrer les circulaires qu'aux intéressés



Depuis ses débuts, la distribution des circulaires a reposé sur une incongruité : on livre de la publicité en masse à tous les foyers d'une région, et les gens qui n'en veulent pas sont ceux qui doivent faire l'effort d'y mettre fin, mais seulement pour eux-mêmes (« option négative », ou « opt-out »). Un grand nombre de citoyens sont ainsi forcés de prendre des mesures pour faire cesser un désagrément récurrent qui leur a été imposé en premier lieu.

La question qui vient à l'esprit, c'est « De quel droit? » Même si certaines personnes aiment un produit, ça n'autorise pas une distribution imposée à tout le monde. Quand Apple a, à titre promotionnel, téléchargé en 2014 l'album *Songs of Innocence* du groupe U2 sur tous les appareils de sa clientèle, bien des gens n'ont pas apprécié, comparant cela à une vedette qui entrerait chez vous par effraction pour vous faire écouter son œuvre :

*Apparemment, consentir et manifester son intérêt ne sont plus des prérequis pour posséder un album – la décision revient désormais aux entreprises. C'est extrêmement troublant, et ça laisse entrevoir un avenir terrifiant<sup>35</sup>.*

Or, au Québec, nous vivons cela depuis la création des publisacs en 1978. Et ce, même si, aux yeux de la loi, un commerce « ne peut présumer que le consommateur est d'accord<sup>36</sup> » et si des formes d'«opt-out » sont qualifiées de « pratique de vente déloyale<sup>37</sup> ». De plus, le fédéral interdit carrément la distribution de circulaires en ligne sans qu'on ait d'abord recueilli l'approbation des destinataires (une loi vivement dénoncée par les annonceurs avant son adoption, mais qui est aujourd'hui un modèle du genre)<sup>38</sup>. Qu'attend-on pour traiter les sacs de la même façon?



<sup>35</sup> Wade, Chris, « [Apple Gave You U2's New Album for Free. What Could Possibly Go Wrong with This Trend?](#) », *Slate*, 10 septembre 2014. Consulté le 23 août 2019.

<sup>36</sup> Pierre-Claude Lafond, cité dans *Qui ne dit mot consent : l'opt-out à l'ère du numérique*, Option consommateurs, juin 2018, p. 16. Consulté le 3 août 2019.

<sup>37</sup> Émilie Conway, idem.

<sup>38</sup> [Loi canadienne anti-pourriel](#), Gouvernement du Canada, 2014. Consulté le 23 août 2019.

D'un autre côté, même si le publisac n'était pas spécifiquement visé lors de la consultation tenue en mai 2019 par la Communauté métropolitaine de Montréal sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, notons que la *toute première* recommandation résultante, après une note sur l'urgence d'agir, se lisait comme suit :

*Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés [...]. Plutôt qu'un système "opt-out" que nous connaissons aujourd'hui, il est proposé que la distribution se fasse selon un système "opt-in". Ainsi, seules les résidences qui disposent d'un autocollant signifiant qu'ils souhaitent recevoir les circulaires les recevraient*<sup>39</sup>.



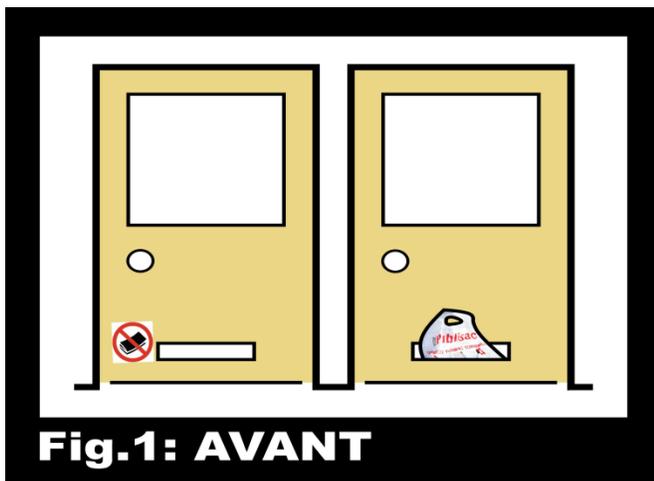
Le plus simple serait donc de ne presque rien changer : au lieu de demander aux camelots de s'arrêter à toutes les portes sans autocollant de refus [figure 1, ci-dessous], on leur dirait de laisser leur matériel uniquement là où un pictogramme d'autorisation est affiché [figure 2].

Et pour ce faire, on devra modifier **à peine deux mots** dans le règlement municipal. **Au lieu de :**

*Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il refuse de le recevoir*<sup>40</sup>

... on écrira plutôt :

*Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée sauf si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il accepte de le recevoir.*



<sup>39</sup> *Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement*, juin 2019, p. 24.

<sup>40</sup> *Règlement sur la propreté*, op. cit. Dans le règlement actuel, « l'annexe A » représente un pictogramme de refus rouge, alors que la version amendée recourrait à un pictogramme d'autorisation bleu. Le bleu est préféré au vert pour ne pas conférer une connotation écologique à la circulaire dépeinte.

Cela règlera aussi un autre problème, car le pictogramme de refus peut seulement être obtenu :

- auprès d'organismes comme les Éco-quartiers de Montréal (ou, dans de plus petites villes, la mairie elle-même) – il faut s'y rendre en personne durant les heures de bureau, ce qui est loin d'être pratique; ou
- en passant une commande à Publisac – mais comme l'utilisation des autocollants n'est pas à leur avantage, il ne faut pas s'étonner si bien des gens se plaignent d'un piètre service de ce côté<sup>41</sup>.

Il semble même que ces difficultés soient *voulues* : quand, à la suite de pressions populaires, l'hôtel de ville de Drummondville a offert les pictogrammes au comptoir de la réception au lieu d'un bureau moins accessible<sup>42</sup>, ou quand de jeunes bénévoles les ont distribués à Rouyn-Noranda<sup>43</sup>, la presse régionale a poussé les hauts cris :

*Le fait de rendre facilement disponible l'autocollant interdisant le dépôt à domicile du Publisac, dans lequel se trouve le journal L'Express, est un recul pour l'information locale<sup>44</sup>.*

*On s'attaque au dernier revenu encore potentiel des journaux. Après cela, il ne restera plus rien. C'est la mort du journal<sup>45</sup>.*



Autrement dit, on ne tolère l'autocollant de refus que s'il est inefficace. Au lieu d'agir à la source, on perpétue le mythe des ententes à l'amiable et on morcelle les protestations de façon à ce qu'aucune décision individuelle n'ait un impact réel : quand un citoyen « élimine » un sac dans sa cour, il s'arrête là et ignore les 899 999 autres qui étouffent la ville. À preuve, le système actuel n'a nullement freiné Publisac depuis son entrée en vigueur.



<sup>41</sup> Témoignages multiples recueillis sur [www.facebook.com/antipublisac](http://www.facebook.com/antipublisac).

<sup>42</sup> [Communiqué](#), Drummondville, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019.

<sup>43</sup> « [Rouyn-Noranda adopte des mesures pour diminuer la présence des publisacs](#) », Radio-Canada, 26 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

<sup>44</sup> Boivert, Jean-Pierre, « [Un recul pour l'information locale](#) », *L'Express*, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019. Soulignement ajouté.

<sup>45</sup> « [Si tout le monde arrête de recevoir le publisac, ça signifie la fin du Citoyen](#) », dixquatre.com, 28 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

Pour conclure cette section, rappelons qu'en plus de la *Loi canadienne anti-pourriel*, un bon nombre de précédents ont démontré que l'«opt-in» fonctionne. Depuis 2010, le plus proche équivalent des publisacs – le bottin des Pages Jaunes – prospère en ligne, mais est encore remis gratuitement à toute personne qui en commande un exemplaire en papier<sup>46</sup>. Et bien des entreprises qui distribuaient jadis leur catalogue de façon systématique procèdent désormais de cette façon elles aussi (la dernière en date étant Ikea, depuis août 2019<sup>47</sup>).

Qui plus est, Montréal ne sera pas la première municipalité à envisager une réglementation de type « opt-in » pour les circulaires. Le 13 mai dernier, Ville Mont-Royal a en effet annoncé son intention d'agir en ce sens<sup>48</sup>...

**antipublisac** @antipublisac · 13 mai  
Félicitations à VMR! ([ville.mont-royal.qc.ca/fr/nouvelles/d...](http://ville.mont-royal.qc.ca/fr/nouvelles/d...)) #antipublisac

**Mont-Royal va interdire le chauffage au mazout, contraindre encore plus le chauffage au bois, aménager l'un des plus grands toits verts de l'île et limiter la distribution de circulaires**

13 mai 2019 - Divers - Communiqué

(...) Enfin, au niveau de la distribution de circulaires de porte en porte, y compris celle des Publisacs, la Ville de Mont-Royal entend mieux encadrer cette activité en inversant son fonctionnement : la distribution deviendrait interdite à moins qu'un propriétaire ou un locataire n'appose sur sa boîte aux lettres un autocollant l'autorisant explicitement.

« Il s'agit d'une première étape. De concert avec notre population et à l'instar de plusieurs villes, nous allons étudier la possibilité d'en interdire tout simplement la distribution », ajoute le maire Roy.

... et de son côté, la Ville de Mirabel a adopté un règlement similaire, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019<sup>49</sup>.

**antipublisac** @antipublisac · 24 août

Après Ville Mont-Royal, qui a annoncé en mai qu'elle interdirait les circulaires sauf pour les gens intéressés, Mirabel vient d'adopter un règlement qui a exactement ce même effet: [facebook.com/citemirabeldev...](https://facebook.com/citemirabeldev...) Montréal, la balle est dans ton camp! #antipublisac

**Pensons environnement**  
**Mirabel veut offrir le choix aux citoyens de recevoir ou non des imprimés publicitaires**

Dans un souci de préservation de l'environnement, la Ville de Mirabel a adopté un règlement, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain, selon lequel les imprimés publicitaires ne seront plus distribués aux citoyens de façon présumée, mais seulement à ceux qui souhaitent les recevoir.

modèles de pictogrammes, sous forme d'étiquettes adhésives. Un pictogramme indiquera que l'on souhaite recevoir des imprimés publicitaires, et l'autre que l'on refuse d'en recevoir. Ainsi, les citoyens pourront apposer à leur domicile ou à leur boîte postale l'étiquette correspondant à leur choix. Toutes les directives précises à ce sujet seront communiquées dans le Mirabel vous informe du 18 septembre.

Pour ce faire, la Ville produira et inclinera, à même le Mirabel vous informe du 18 septembre, deux

De peur que cette dernière initiative ouvre la porte à d'autres règlements municipaux du même genre au Québec, TC a bien annoncé son intention de poursuivre Mirabel<sup>50</sup>, mais la Ville lui a tenu tête. Penchons-nous brièvement sur cette affaire pour nous faire une idée des objections de l'entreprise et de la façon dont on peut les contrer.

En premier lieu, notons que le règlement<sup>51</sup> de Mirabel divise les circulaires en deux catégories : d'abord, celles qui sont distribuées par la poste, et ensuite, tous les autres articles publicitaires. Vu que les nouvelles dispositions

<sup>46</sup> Schmouker, Olivier, « [Fin du bottin résidentiel en papier des Pages Jaunes](#) », 3 juin 2010. Consulté le 26 août 2019.

<sup>47</sup> Massé, Isabelle, « [Fini le catalogue Ikea à la porte](#) », *La Presse*, 7 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

<sup>48</sup> « [Mont-Royal va interdire le chauffage au mazout, contraindre encore plus le chauffage au bois, aménager l'un des plus grands toits verts de l'île et limiter la distribution de circulaires](#) » (communiqué), Ville Mont-Royal, 13 mai 2019. Consulté le 26 août 2019.

<sup>49</sup> « [Mirabel veut offrir le choix aux citoyens de recevoir ou non des imprimés publicitaires](#) », *Mirabel vous informe*, 22 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

<sup>50</sup> Brousseau-Pouliot, Vincent, « [Distribution du publisac : Transcontinental poursuit Mirabel](#) », *La Presse*, 10 septembre 2019, et McSween, Pierre-Yves, « [Publisacs \[sic\] : le droit de polluer](#) », 98,5 FM, 10 septembre 2019. Consultés le jour même.

<sup>51</sup> Annexe 11 : Règlement n° 2326 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires, Mirabel, 12 août 2019.

affectent seulement ces derniers (les règles liées livraisons postales n'ayant pas été modifiées), les gens de Transcontinental y perçoivent une forme de « discrimination »<sup>52</sup>.



Pourtant, on voit mal en quoi il est discriminatoire de vouloir réduire les dommages liés à une forme de pollution plus marquée qu'une autre. À l'échelle provinciale, par exemple, la *Loi sur la qualité de l'environnement* de 1972 n'a pas été abrogée même si elle s'applique parfois de deux façons, selon qu'une émission reste sous un certain seuil ou dépasse ce seuil<sup>53</sup>. Il semble donc légitime de recourir à une règle différente quand un facteur place des circulaires *sans sac* dans une case postale, comparativement aux cas où des articles publicitaires sont suspendus à des poignées de porte dans un emballage en plastique qui les rend non recyclables – voir page 14.

(De plus, des disparités sont sans doute inévitables puisque le courrier relève d'une loi fédérale, alors que les circulaires sont régies par un règlement municipal. Cela explique que Mirabel ait seulement modifié ce dernier, en laissant le gouvernement canadien ajuster sa propre législation à une date ultérieure.)

En second lieu, les arguments de Transcontinental semblent encore plus spécieux, puisque selon eux, Mirabel « viole » les articles suivants des chartes canadienne et québécoise :

**Canada : 1.** *La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique*<sup>54</sup>.

**Québec : 9.1** *Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice*<sup>55</sup>.

Mais comme ces extraits le précisent eux-mêmes (et comme le guide d'accompagnement fédéral<sup>56</sup> le souligne), la liberté d'expression n'est pas absolue, et peut être limitée si la situation le justifie – qu'on pense par exemple aux graffitis ou au tapage nocturne. Quand on traite d'un problème écologique important, il est donc tout à fait possible d'imposer des contrôles raisonnables. Puisque TC accepte depuis des années le principe des autocollants de refus (et va jusqu'à distribuer ces derniers), en quoi un autocollant d'autorisation serait-il inacceptable?

La réforme du système de distribution des circulaires n'est ni un saut dans le vide ni une question de courage politique. C'est simplement une idée qui tombe sous le coup du gros bon sens, qui aura un grand impact sur notre environnement, qui jouit d'une grande popularité, qui est facile à implanter et dont la voie est déjà pavée. Qu'est-ce que les politiciens les plus timides pourraient souhaiter de mieux pour poser un geste vert?

<sup>52</sup> Annexe 12 : Pourvoi en contrôle judiciaire, *TC c. Mirabel*, 5 septembre 2019.

<sup>53</sup> Article 31.0.11, *Loi sur la qualité de l'environnement*, LégisQuébec, mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019.

<sup>54</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, Gouvernement du Canada, mise à jour le 26 juillet 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

<sup>55</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, LégisQuébec, mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

<sup>56</sup> « *Guide sur la Charte canadienne des droits et libertés* », Gouvernement du Canada, 18 juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019.

## Proposition n° 2 - Éliminer les sacs de plastique

(Rappel : ici encore, on ne parle pas seulement des publisacs, mais de l'emballage de tout article promotionnel.)

Contrôler un fléau à la source, comme le propose la section précédente, ce n'est pas la seule mesure à prendre. Les sacs de plastique, eux, sont nuisibles peu importe leur quantité<sup>57</sup>, et doivent être supprimés. Montréal l'a fait pour les sacs d'épicerie minces en 2018<sup>58</sup>, puis a annoncé une interdiction totale six mois plus tard<sup>59</sup>. D'autres villes ont alors emboîté le pas<sup>60,61,62,63,64,65,66,etc.</sup>, d'où l'importance de faire de même pour les sacs des circulaires.

Mais tant qu'à bannir *tous* les sacs, ne limitons pas cela aux commerces de détail – il est en effet injuste d'excepter l'entreprise qui pollue le plus. La chaîne IGA aura beau avoir éliminé 12 millions de sacs par année<sup>67</sup>, pourra-t-on s'en réjouir si Publisac continue de son côté à en distribuer 182 millions durant la même période?

N'abordons même pas l'absurdité de détruire l'écosystème pour annoncer des rabais en magasin, et sautons à l'essentiel : les sacs ne sont pas nécessaires. Selon le règlement, les circulaires doivent *a priori* être insérées « dans une boîte ou une fente à lettres<sup>68</sup> », comme le courrier régulier (qui, lui, n'est pas recouvert de plastique).

Si le distributeur argumente que le sac sert à « protéger les circulaires des intempéries<sup>69</sup> », c'est justement parce que les camelots ne respectent pas la clause ci-dessus, contrairement à ce que l'entreprise s'était engagée à faire en obtenant son permis. Suspendre un sac à une rampe ou une clôture n'est nullement autorisé; et même si on a le droit de l'accrocher à un porte-journal ou (quand aucune autre option n'est offerte) à une poignée de porte, la « protection » offerte dans un tel cas est fort discutable. Lors d'un orage, laissez un sac à l'extérieur, pour voir!



Notons que Publisac fournit des crochets auxquels on peut suspendre les sacs, mais qui n'offrent eux non plus pas d'abri en cas d'ondée (et qui sont souvent ignorés par les camelots eux-mêmes<sup>70</sup>). Une entreprise si soucieuse de préserver ses circulaires ne devrait-elle pas plutôt fournir des boîtiers *ad hoc*, comme *La Presse* le faisait jadis<sup>71</sup>?

<sup>57</sup> « [Interdiction du plastique à usage unique : "Il était temps!"](#) », *La Presse*, 11 juin 2019. Consulté le 29 août 2019.

<sup>58</sup> « [2018 sonnera la fin des sacs de plastique minces à Montréal](#) », Radio-Canada, 29 décembre 2017. Consulté le 26 août 2019.

<sup>59</sup> « [Montréal souhaite finalement bannir tous les sacs de plastique](#) », Radio-Canada, 4 juin 2018. Consulté le 26 août 2019.

<sup>60</sup> « [Interdiction des sacs d'emplètes en plastique](#) », Longueuil, 20 mars 2018. Consulté le 26 août 2019.

<sup>61</sup> « [Mascouche fait sa part!](#) », Mascouche, 22 avril 2018. Consulté le 26 août 2019.

<sup>62</sup> Bergeron, Joëlle, « [Dix villes de la Rive-Sud bannissent les sacs à usage unique](#) », *Le Soleil de Châteauguay*, 23 avril 2018. Consulté le 26 août 2019.

<sup>63</sup> « [Comment bannir les sacs](#) », Communauté métropolitaine de Montréal, 12 juillet 2018. Consulté le 26 août 2019.

<sup>64</sup> Guillet, Jean-François, « [Vers une interdiction des sacs de plastique à Bromont](#) », *La Voix de l'Est*, 28 mars 2019. Consulté le 26 août 2019.

<sup>65</sup> « [Sacs de plastique](#) », Pincourt, 22 avril 2019. Consulté le 26 août 2019.

<sup>66</sup> Nadeau, Jacynthe, « [Le VSF bannit les sacs de plastique](#) », *La Tribune*, 9 mai 2019. Consulté le 26 août 2019. [Et caetera.]

<sup>67</sup> Duchaine, Hugo, « [Fini les sacs en plastique chez IGA](#) », *Journal de Montréal*, 31 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

<sup>68</sup> Annexe 3, article 33(1). Italiques ajoutés.

<sup>69</sup> « [Saviez-vous que](#) », TC Transcontinental, 2019. Consulté le 28 août 2019.

<sup>70</sup> [Spotted Marieville](#), Facebook.com, 30 août 2016. Consulté le 29 août 2019.

<sup>71</sup> [Réceptacle pour la livraison d'un journal](#), Amazon.fr (section bricolage), 2019. Consulté le 29 août 2019.

D'autre part, les sacs sont-ils vraiment « 100 % recyclables<sup>72</sup> », comme le répète constamment Transcontinental?

D'abord, une précision : « recyclable » traite d'une difficulté non réglée, mais qu'on peut *en théorie* surmonter. Un animal « domesticable » est pour l'instant sauvage. Une personne « employable » est encore au chômage. Ces problèmes ne seront résolus qu'avec l'intervention d'autrui – ne confondons pas avec « biodégradable ».



Précision n° 2 : tout comme on ne saute pas d'un plongeur avant d'avoir vérifié si les responsables de la piscine ont rempli celle-ci, on ne peut distribuer un produit en *présumant* que les destinataires en disposeront d'une façon adéquate (à moins que ces derniers l'aient demandé, en quel cas ils en deviennent responsables).



Pour régler le problème des circulaires, il ne suffit donc pas d'imprimer des directives sur les sacs ni d'organiser une campagne de sensibilisation *après* les avoir distribués – d'autant plus que cette campagne devra s'étendre sur une très longue période, un délai que la crise écologique ne nous accorde pas. Or, la réalité ne peut être niée : selon Recyc-Québec, seulement **63 %** de tout ce qui est recyclable est mis au bac, et pour ce qui est du plastique, à peine **18 %** du lot est effectivement recyclé<sup>73</sup>, ce qui donne **11 %** comme taux de recyclage véritable.

Pis encore, bien des citoyens jettent les sacs de circulaires au bac *sans* trier le plastique et le papier. Dans un tel contexte, l'un *et* l'autre deviennent **0 % recyclables**, sauf si le problème est corrigé dans les centres de tri – et ceux-ci sont trop débordés pour répondre à la demande, en plus de manquer d'espace pour l'entreposage<sup>74</sup>.

<sup>72</sup> « [Une campagne publicitaire pour Publisac](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 25 avril 2019. Consulté le 28 août 2019.

<sup>73</sup> Shields, Alexandre, « [Où va le contenu de votre bac de recyclage?](#) », *Le Devoir*, 9 décembre 2017. Consulté le 29 août 2019. Notons que ces chiffres datent de 2015, et comme nous l'avons vu plus tôt, la situation a bien empiré depuis. Selon l'ex-conseiller municipal Luc Ferrandez, « il y a 7% du plastique qui est recyclé » (« [“Demain, c'est la dernière fois que je recycle” – Luc Ferrandez](#) », 98,5 FM, 20 août 2019. Consulté le 15 septembre 2019).

<sup>74</sup> Shields, Alexandre, « [Le recyclage au bord de la crise](#) », *Le Devoir*, 30 octobre 2017. Consulté le 29 août 2019.

De plus, Publisac incite chaque annonceur à opter pour un sac séparé, ce qui multiplie la quantité de plastique<sup>75</sup>. Et un sac 17 % plus long est offert à tout commerçant qui désire des coupons détachables bien visibles<sup>76</sup>.



Il arrive aussi que des sacs accompagnés d'un journal local soient livrés *dans* un sac supplémentaire<sup>77</sup>. Et parfois, un sac fourni par un annonceur est lui-même ensaché *et* joint au publisac, ce qui donne trois sacs d'un coup<sup>78</sup>!



Rendons par contre à César ce qui lui est dû : une jaquette en papier serait présentement à l'étude pour remplacer certains sacs. Mais est-ce bien la solution attendue? Hélas, non : il est d'ores et déjà annoncé que cette option sera



<sup>75</sup> Léveillé, Jean-Thomas, « [Publisac double le plastique](#) », *La Presse*, 20 janvier 2019. Consulté le 29 août 2019.

<sup>76</sup> « [Produits spécialisés : publicité sur le sac avec coupon détachable](#) », TC Transcontinental, 2018. Consulté le 15 septembre 2019.

<sup>77</sup> Envoi d'une lectrice, [www.facebook.com/antipublisac](https://www.facebook.com/antipublisac), 6 avril 2019. Consulté le 29 août 2019.

<sup>78</sup> Envoi d'une lectrice, [www.facebook.com/antipublisac](https://www.facebook.com/antipublisac), 16 février 2019. Consulté le 29 août 2019.

réservée « pour la distribution de circulaires là où la pluie et la neige ne sont pas un problème<sup>79</sup> ». Les jaquettes ne remplaceront donc *pas* les sacs; on y fera plutôt appel dans les endroits où *aucun* emballage n'est requis et où on aurait en fait pu se servir de distributrices à étagères, comme celles que Publisac a déjà installées dans divers complexes résidentiels (photo ci-contre)<sup>80</sup>. C'est donc le contraire d'un contrôle sur les circulaires, car on parle ici d'augmenter le gaspillage là où il aurait pu être évité.



(Faut-il s'étonner d'une telle approche? Pas du tout. Transcontinental est d'abord et avant tout une entreprise commerciale redevable à ses actionnaires, donc tenue de faire croître son chiffre d'affaires – et il ne faut pas s'attendre à ce qu'un imprimeur choisisse d'amoindrir ses propres profits. Cela explique aussi le minimalisme de la jaquette proposée : non pas une enveloppe en bonne et due forme, mais une simple feuille pliée en trois – c'est beaucoup moins cher à produire, même si les circulaires s'en échapperont si facilement qu'elles pourraient aussi bien ne pas être emballées.)



Cela soulève une question subsidiaire : tant qu'à écouler des circulaires sans sacs par l'entremise de points de dépôt intérieurs, Publisac pourrait très bien recourir à des boîtes distributrices (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur) comme celles dont les hebdos *Voir, Ici, Hour* et *The Mirror* se servaient un peu partout à Montréal de 1985 jusqu'à récemment. Ou comme celles que *Les Libraires, Cult Mtl* et *La Scena Musicale* utilisent encore. Ou comme celles que le groupe Viva Média a achetées au *Washington Post* pour diffuser *La Voix régionale* (photo ci-contre)<sup>81</sup>. En plus d'éliminer les sacs, de telles boîtes permettraient de réduire le gaspillage en ne s'adressant qu'aux personnes intéressées, ce qui résoudrait du coup une partie des problèmes énumérés dans la section précédente...

Ces boîtes éviteraient aussi à l'entreprise les frais récurrents liés à la fabrication des emballages, et réduiraient la somme qu'elle verse au gouvernement pour défrayer sa part du programme de recyclage. Cela lui coûterait donc moins cher à long terme que produire des sacs (et, en région rurale, des supports à sacs – photo ci-contre). Or, Transcontinental semble filer dans la direction opposée en s'engageant plutôt à



*atteindre un taux d'utilisation moyen, en poids, de 10 % de contenu recyclé postconsommation pour l'ensemble du plastique dans notre portefeuille de produits*<sup>82</sup>.

 **antipublisac** @antipublisac · 12 août

Transcontinental se donne SIX ANS pour atteindre une moyenne de «10 % de contenu recyclé» dans tous ses produits en plastique ([google.ca/url?sa=t&rct=j...](https://google.ca/url?sa=t&rct=j...)). Oh la la, ça témoigne d'une véritable ferveur environnementale, n'est-ce pas? #antipublisac

 **POUR DEVENIR VÉGÉTARIEN, VOUS FAUDRAIT-IL SIX ANS AVANT QUE VOUS ARRIVIEZ À ÉLIMINER 10 POUR CENT DE VOTRE CONSOMMATION DE VIANDE?**

<sup>79</sup> Lortie, *op. cit.*

<sup>80</sup> Par exemple dans la résidence pour retraités Elogia, au 5440, rue Sherbrooke Est (notre photo).

<sup>81</sup> Desfossés, Félix B., « [Publisacs : dilemme entre écologie et survie des hebdos locaux](#) », Radio-Canada, 27 juin 2019. Consulté le 29 août 2019.

<sup>82</sup> [Vers une économie circulaire du plastique au Québec](#) (mémoire), TC Transcontinental, 10 mai 2019, p. 27. Consulté le 30 août 2019.

Certes, dans le cas bien précis du publisac, TC dit qu'il « sera remplacé dès cet automne par un sac fait à 100 % de plastique recyclé<sup>83</sup> ». Mais c'est encore là une façon de détourner l'attention du vrai problème. Il importe peu que nos rues, vérandas et entrées de garage soient jonchées de plastique recyclé au lieu de plastique vierge (tout comme il importe peu que le papier des circulaires soit lui-même recyclé – une donnée que les gens de Transcontinental lancent pourtant à tous leurs interlocuteurs, alors qu'aucune critique n'a été faite à ce sujet<sup>84</sup>).

Redisons-le, le véritable problème est qu'un mélange plastique-papier est **0% recyclable** tant qu'il n'est pas trié. Même si on affirme que le poison semé dans notre environnement a été recyclé, ce n'est *pas* une consolation : nous ingérons tous des microparticules de plastique<sup>85</sup> – vierges ou non – et elles nous détruisent de l'intérieur.

Ajoutons une cerise à ce dessert toxique : la population a beau être priée de regrouper tout ce qui est en plastique souple dans un seul sac avant de déposer celui-ci dans le bac vert, trop peu de gens le font encore, ce qui fait que

*les sacs et autres pellicules de plastique recyclables sont un fléau dans les centres de tri. Plusieurs sont déposés dans les bacs de recyclage tel quel et ont tendance à se coincer dans les machines, causant ainsi des bris et des ralentissements<sup>86</sup>.*

Et comme le signale un sympathisant, les souffleuses personnelles des citoyens n'y échappent pas non plus<sup>87</sup>!



Bref, peu importent les changements adoptés par Publisac, le geste que Montréal doit poser est, ici encore, très simple: **pour l'ensemble des articles publicitaires, il faut interdire tout emballage en plastique, quitte à ce que les distributeurs remplacent celui-ci par un matériau plus écologique, qu'on n'aura pas à séparer des circulaires lors du recyclage.** Sans limiter les options envisageables, il pourrait s'agir du même type d'enveloppe en papier recyclable que Fedex utilise pour ses livraisons – enveloppe qui résiste bien aux intempéries, faut-il le préciser. Et pour l'accrocher à une boîte à lettres ou une poignée de porte, on n'aurait qu'à la doter d'un trou ou d'une fente.

Soulignons enfin qu'une fois de plus, la Commission de l'environnement a fait écho à cette proposition dans son rapport sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en réponse au cri du cœur des citoyens :

*Que l'on bannisse la totalité des sacs de plastique<sup>88</sup>.*

Point à la ligne. Pas d'épaisseur. Pas d'endroit. Pas de fonction. Pas d'exceptions.

<sup>83</sup> *Vers une économie...*, op. cit., p. 3.

<sup>84</sup> Bien sûr, lorsque le matériel de base est recyclé, il y a quand même de la pollution et un gâchis d'énergie lors de la production et du recyclage, ainsi que de l'essence gaspillée lors de la livraison, comparativement à un produit qui n'aurait *pas* été fabriqué – mais là n'est pas notre propos.

<sup>85</sup> Agence France Presse, « [Des microparticules de plastique dans l'eau potable](#) », *La Presse*, 6 septembre 2017. Consulté le 30 août 2019.

<sup>86</sup> « [Comment recycler le plastique souple](#) », RécupEstrie, 2019. Consulté le 30 août 2019.

<sup>87</sup> « Le publisac a bloqué et brisé la souffleuse. J'ai mis une heure trente minutes, avec deux paires de pinces, pour enlever [le] tout. » – Marcel G. (communication personnelle). Photo : [www.facebook.com/antipublisac](http://www.facebook.com/antipublisac), 22 août 2019. Consulté le 30 août 2019.

<sup>88</sup> *Rapport...*, op. cit., p. 23.

### Proposition n° 3 - Faire respecter le règlement



Il peut sembler étrange qu'on recoure à une consultation publique pour exiger que la Ville applique un règlement, mais c'est bien le cas ici. En effet, j'ai beau avoir joint **8010 photos de livraisons indues**<sup>89</sup> aux 44 demandes de constats d'infraction que j'ai déposées auprès des autorités, aucune action concrète ne semble avoir été prise.

Il faut bien le dire dès le départ : les employés de la Ville qui répondent aux plaintes des citoyens ne savent apparemment pas très bien comment traiter de telles demandes. D'après les accusés de réception qu'on m'a envoyés, mes courriels ont été successivement transférés à :

- la Division des permis<sup>90</sup>;
- la Direction des travaux publics<sup>91</sup>;
- la Division de la voirie<sup>92</sup>;
- la Direction du greffe<sup>93</sup> ...

... mais *aucun* de ces services ne m'a écrit par la suite en réponse à ces messages. En 18 mois, *un seul* inspecteur du domaine public m'a laissé un message vocal pour me dire qu'il contacterait Transcontinental « pour savoir pourquoi ces publisacs sont toujours distribués malgré l'apposition de l'autocollant de refus<sup>94</sup> » – alors qu'une telle explication n'était pas ce que je réclamais<sup>95</sup>. Mais même si, *à sa demande*, je l'ai recontacté à plusieurs reprises pour lui fournir plus de détails (et lui en demander en retour)<sup>96</sup>, je n'ai plus jamais eu de ses nouvelles.

J'ai aussi tenté de faire bouger les choses par d'autres moyens. Quand le *Téléjournal* a couvert ma démarche<sup>97</sup>, le maire d'arrondissement François Croteau s'est excusé en ondes de ne « pas avoir pris assez au sérieux cette plainte » et a promis d'écrire « au président [de TC] pour lui demander de s'assurer de corriger les pratiques<sup>98</sup> ». Éventuellement, un vice-président de l'entreprise, Benoit Caron, lui a envoyé un accusé de réception rassurant...

*nous pouvons vous confirmer qu'après vérification auprès de notre Service à la clientèle du Publisac – dont le numéro apparaît sur tous les sacs Publisac – que nous n'avons observé aucune recrudescence des requêtes liées à votre arrondissement*<sup>99</sup>

<sup>89</sup> Annexe 13 : 8010 infractions en 38 jours (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »). Les photos elles-mêmes sont entreposées en ligne sur les sites OneDrive et Dropbox. Pour plus de renseignements à ce sujet, contacter [CharlesMontpetit@yahoo.com](mailto:CharlesMontpetit@yahoo.com).

<sup>90</sup> Annexe 2, 13 février 2018, 12 h 38.

<sup>91</sup> Annexe 2, 13 février 2018, 15 h 34.

<sup>92</sup> Annexe 2, 22 février 2018, 14 h 27.

<sup>93</sup> Annexe 2, 3 octobre 2018, 12 h 25.

<sup>94</sup> Voir la retranscription dans l'annexe 2, 4 mars 2018. Un MP3 de l'enregistrement est offert sur demande.

<sup>95</sup> Annexe 2, 1<sup>er</sup> mars 2018, 8 h 11.

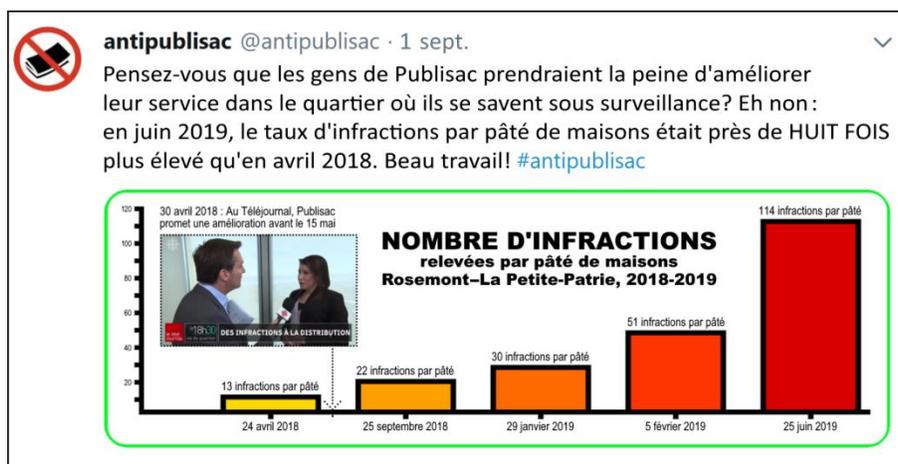
<sup>96</sup> Annexe 2, 4-7-14-22-28 mars et 4 avril 2018.

<sup>97</sup> *Téléjournal 18h*, Radio-Canada, 29 août 2019. Pour une retranscription, voir l'Annexe 2, 30 avril 2018.

<sup>98</sup> Annexe 5 : Lettre de François Croteau à TC Transcontinental, 10 mai 2018 (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »).

<sup>99</sup> Annexe 6 : Réponse de TC Transcontinental, 11 juillet 2018 (également en ligne sur [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Documents »).

... sa réponse traitait seulement des *plaintes* reçues. Sur le terrain, par contre, le taux des infractions relevées a *augmenté* de 71 % dans les semaines qui ont suivi, puis 131 % en janvier, 292 % en février et 777 % en juin 2019.



Par la suite, j'ai insisté à deux reprises lors de la période de questions du conseil d'arrondissement. Et puisque les quatre avertissements<sup>100</sup> de la Ville n'avaient rien donné, j'ai demandé à François Croteau s'il allait bientôt recourir aux amendes (comme il menaçait lui-même de le faire dans sa lettre du 10 mai). Sa réponse m'a étonné :

*... malheureusement, je suis obligé d'admettre que c'est probablement beaucoup plus rentable financièrement pour l'arrondissement de travailler de concert avec Transcontinental plutôt que de rentrer dans ce processus qui va nous prendre une éternité. Alors, on ne peut pas agir de la sorte à cause des lois, parce que ce n'est pas permis de le faire<sup>101</sup>.*

il est difficile de comprendre la logique de cette déclaration :

- En quoi envoyer quatre avertissements en vain est-ils plus « rentable » qu'infliger des amendes? (Même si on n'en perçoit qu'une seule, cette dernière n'est-elle pas, par définition, plus rentable que les avertissements?)
- Pourquoi prendrait-on « une éternité » pour relever des infractions? (On peut très bien se contenter d'un échantillonnage, comme on le fait pour tout autre règlement, par exemple celui sur le stationnement.)
- En quoi ne peut-on pas appliquer la loi parce que « ce n'est pas permis de le faire »? (À quoi bon avoir mis au point une procédure à suivre<sup>102</sup> si sa complexité est seulement invoquée pour justifier l'inaction de la Ville?)
- Et surtout, y a-t-il plus de chances que Transcontinental respecte le règlement après une telle déclaration?



<sup>100</sup> Dans la lettre du 10 mai, deux avertissements antérieurs sont mentionnés, et le directeur de cabinet du maire d'arrondissement, Francis Côté, en a livré un troisième en personne à la fin de l'été 2018 (tel que mentionné dans la retranscription de la séance du conseil en Annexe 2, 2 octobre 2018).

<sup>101</sup> Annexe 2, 2 octobre 2018 (une captation vidéo peut également être visionnée au [www.propre.org](http://www.propre.org), onglet « Médias »).

<sup>102</sup> Annexe 9 : [Constat d'infraction à la réglementation](#), Ville de Montréal, 8 juillet 2019. Consulté le 30 août 2019.

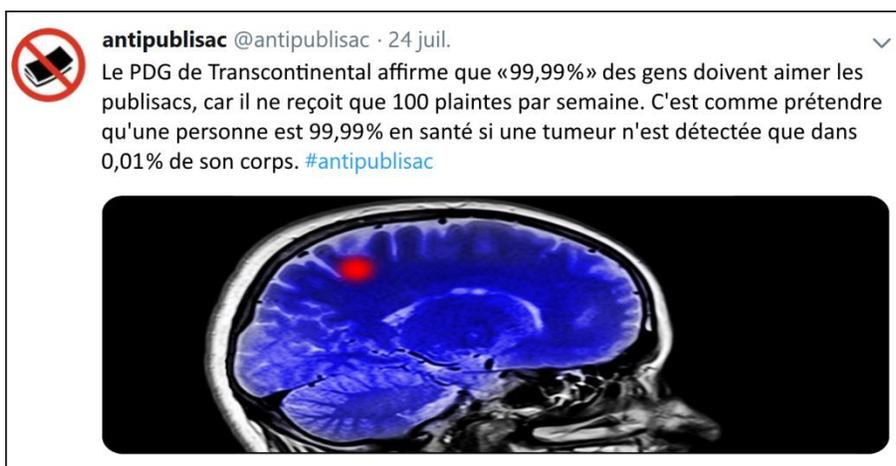
(Ajoutons ici qu'un inspecteur peut très facilement prendre les contrevenants en flagrant délit – comme je l'ai souvent fait moi-même – puisqu'on sait d'avance *où et quand* les infractions ont lieu chaque semaine.)

Autre surprise : deux des messages que j'ai envoyés à la Ville ont été transférés à Publisac, et c'est l'entreprise qui m'a répliqué par retour de courriel<sup>103</sup>. On pense ici à ce que disait Richard Desjardins au sujet des plaintes envoyées au gouvernement dans *L'erreur boréale* : « On a écrit au Bon Dieu, et le diable nous a répondu<sup>104</sup>. » C'est même là la procédure que Transcontinental recommande à la Ville<sup>105</sup> pour traiter les plaintes des citoyens!



Il va sans dire (du moins, ce devrait être le cas) que l'individu ou l'entreprise responsable d'un méfait ne devrait pas se voir confier la tâche de gérer ses propres méfaits, ne serait-ce que pour des raisons de conflit d'intérêts. C'est particulièrement vrai dans le cas de Publisac : en plus de 40 ans, le distributeur n'est jamais parvenu à éliminer les infractions commises au fil des livraisons – et ce, même s'il a mis au point un système élaboré afin de répondre aux plaintes du public. Alors pourquoi la Ville devrait-elle lui faire confiance pour 40 autres années?

Comme Benoit Caron l'a laissé entendre dans sa lettre à François Croteau, le but réel du service à la clientèle est tout autre : aux yeux de Transcontinental, le nombre de plaintes reçues – quel qu'il soit – indiquera toujours que la majorité du public est satisfaite des publisacs, vu que les personnes ayant pris la peine de protester constituent inévitablement une petite fraction de la population du Québec tout entier<sup>106</sup>.



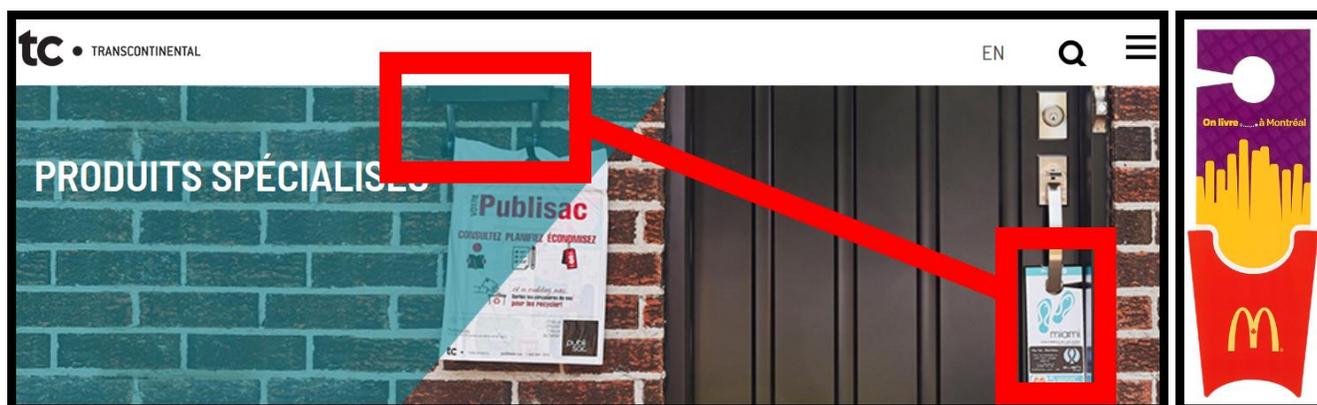
<sup>103</sup> Annexe 3, 9 et 19 mars 2018.

<sup>104</sup> Cité par Francœur, Louis-Gilles, « [Richard Desjardins fait reculer une forestière](#) », *Le Devoir*, 21 novembre 2002. Consulté le 30 août 2019.

<sup>105</sup> Recommandation n° 4, *Vers une économie...*, *op. cit.*, p.6.

<sup>106</sup> « ...en se basant sur les occurrences qui nous sont rapportées, on parle d'un taux d'efficacité du respect du pictogramme de 99,5 % à 99,9 % » (*Vers une économie...*, *op. cit.*, p. 23). Le même argument est invoqué, à une décimale supplémentaire, par François Olivier, PDG de Transcontinental, lors de la consultation publique sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* le 17 mai 2019.

Outre les infractions elles-mêmes, ce raisonnement fallacieux est loin d'être la seule indication démontrant que l'entreprise est indigne de traiter les plaintes du public). En voici d'autres :



Nous l'avons dit plus tôt, le site de Transcontinental<sup>107</sup> offre encore aujourd'hui des sacs exclusifs ou allongés aux annonceurs, même si TC prétend réduire son empreinte plastique. Mais ce n'est pas tout : cette page montre aussi un « accroche-porte » créé pour la chaîne McDonald's de Montréal (ci-dessus à droite), à l'encontre du règlement voulant qu'on puisse seulement suspendre un article à la poignée s'il n'y a ni boîte à lettres ni crochet<sup>108</sup>. Or, l'en-tête de la page (ci-dessus à gauche) nous montre justement un exemple qui enfreint cette règle!



La formation des camelots laisse également à désirer. Les normes qu'on leur fournit<sup>109</sup> (ci-contre) indiquent elles aussi qu'on peut accrocher les sacs « après la poignée de porte ». Même si une parenthèse ajoute que cela doit se faire « selon les règlements municipaux », on peut douter qu'en l'absence de plus d'explications, chaque camelot se chargera d'effectuer ses propres recherches.

Mais surtout, remarquons les lignes suivantes :

*Dans le cas où aucune autre option n'est possible, le sac doit être déposé debout, par terre, du côté des pentures de la porte.*

Or, malgré la précision apparente de ces directives, le règlement ne prévoit rien de tel. S'il n'y a pas de crochet, de boîte à lettres ou de poignée de porte, un camelot ne doit *pas* laisser de sac du tout.

<sup>107</sup> « Produits spécialisés », *op. cit.* Consulté le 15 septembre 2019.

<sup>108</sup> Annexe 3, article 33 (4).

<sup>109</sup> Envoi d'un camelot qui désire conserver l'anonymat, 2019.

Malgré tout, il arrive que des amendes soient bel et bien infligées à TC Transcontinental – parfois jusqu’à 10 000 \$ en un an, comme en témoignent certains de leurs rapports annuels de développement durable<sup>110</sup>.

À titre d'exemple: à Saint-Jean-sur-Richelieu, la citoyenne Josianne Arbour recevait des sacs malgré le logo de refus apposé sur sa boîte à lettres. Après avoir contacté l'entreprise 14 fois sans succès, elle a appelé le 911 et des constats ont été rédigés lors des infractions suivantes. Publisac n'ayant pas contesté ces contraventions, trois amendes de 200 \$ chacune ont été infligées<sup>111</sup>. Les livraisons non autorisées ont ensuite cessé à cet endroit.

Inspiré par ce récit, j'ai moi-même appelé le poste de mon quartier pendant une distribution. On m'a d'abord répondu qu'une livraison indue n'est pas une infraction, et quand j'ai insisté, j'ai été redirigé vers le 911 vu que l'incident était en cours. Puis j'ai dû faire ouvrir un *nouveau* dossier au 311 – qui est resté sans suite<sup>112</sup>. Par contre, j'ai appris en avril 2019 que, selon une note apparue en juillet 2018 dans mon dossier *original* (ouvert en janvier), « des constats d'infractions ont été transmis aux contrevenants » et que le « dossier suit son cours à la cour »<sup>113</sup>. Mais malgré plusieurs requêtes, je n'ai reçu aucun détail, et rien n'a apparemment changé sur le terrain.

Quoi qu'il en soit, tant que les amendes n'atteindront pas une masse critique, elles ne suffiront pas à générer un véritable changement chez l'entreprise<sup>114</sup> – qui les intègre présentement au *cost of doing business*, comme on dit. Un indice du montant qu'il faudra atteindre : au lieu de résoudre le problème, Transcontinental trouve pour l'instant plus abordable de s'offrir une campagne de relations publiques de plusieurs mois dans le métro, dans les abribus, sur les autobus, dans bien des journaux locaux (deux pages) et dans le publisac lui-même, le tout dans les « régions du Grand Montréal, de Gatineau, du Saguenay, de Québec, de Trois-Rivières et de Sherbrooke »<sup>115</sup>.



Alors, sera-t-il vraiment possible de décerner assez de contraventions pour susciter un revirement d'attitude? Voyons ce qu'il en est : à moi seul, il m'a fallu une centaine d'heures sur le terrain pour relever 8010 infractions; en matière de main-d'œuvre, ce n'est pas très lourd. Maintenant, supposons qu'un contrevenant aussi récidiviste mérite le montant maximal. Puisque la première amende infligée à une entreprise peut atteindre 2000 \$ (et les suivantes, 4000 \$), ces 8010 infractions auraient pu permettre à la Ville de percevoir la somme de **32 038 000 \$**, soit plus de 2,5 fois les revenus totaux de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie, incluant les taxes<sup>116</sup>.

Ce chiffre aurait même pu être bien plus élevé, car mon travail n'a rien eu d'exhaustif : j'ai rarement gravi des escaliers pour prendre des photos à l'étage, et pour 28 de mes 38 relevés, je me suis contenté d'un échantillon de quelques pâtés de maisons. Quant aux 10 fois où j'ai sillonné le quartier entier, bien des gens avaient disposé de leur sac avant que je ne puisse photographier l'infraction. Une équipe pourrait donc faire une étude plus poussée.

Qui plus est, on parle ici d'une zone de 0,43 km<sup>2</sup>, soit à peine 0,1 % de la surface de l'île. Par conséquent, si la Ville y mettait vraiment du sien pendant quelques jours, il devrait lui être très facile d'atteindre un montant total d'amendes qui retienne l'attention de Publisac. Parions même qu'après quelques inspections officielles (et non amateurs comme les miennes), Transcontinental n'attendra pas plus longtemps pour mettre fin à ses infractions.

<sup>110</sup> « Report Card: Environnement », *Delivering on Our Commitment*, TC Transcontinental, 2011, p. 3. Consulté le 31 août 2019 (v.f. inexistante).

<sup>111</sup> Constats 18-32022, 18-32277 et 18-33015 (11 au 22 décembre 2018), [www.facebook.com/antipublisac](http://www.facebook.com/antipublisac), 10 mars 2019. Consulté le 31 août 2019.

<sup>112</sup> Annexe 2, 25 avril 2019.

<sup>113</sup> Annexe 2, 15 avril 2019.

<sup>114</sup> « “Je m'en balance, des amendes!” – Le président de Transcontinental », [www.facebook.com/antipublisac](http://www.facebook.com/antipublisac), 23 mai 2019. Consulté le 31 août 2019.

<sup>115</sup> « Pertinence... », *op. cit.*

<sup>116</sup> *Budget 2019*, Rosemont–Petite-Patrie, 2 octobre 2018, p. 17. Consulté le 30 août 2019.

... Et comme la simple *annonce* de notre pétition semble avoir fait chuter la valeur des actions de l'entreprise<sup>117</sup>, cet autre type de pression financière devrait s'ajouter aux pénalités imposées par la Ville et permettre d'obtenir des résultats encore plus rapides.



Précisons-le à nouveau : nous avons beaucoup parlé de Publisac parce que c'est le seul distributeur de circulaires qui *signe et date* ses livraisons, mais une fois qu'on aura apprivoisé ce géant de la publicité à domicile, ses concurrents ne tarderont pas à suivre son exemple. D'ici là, que cela n'empêche pas les inspecteurs d'intervenir lorsqu'on leur signale une infraction commise par un autre contrevenant!

Pour régler les problèmes énumérés dans cette section, voici donc quelques recommandations qui permettront à la Ville d'améliorer la qualité de ses réponses lorsque les citoyens déposent des plaintes liées aux circulaires :

- 3.1) Rappeler aux bureaux d'arrondissement, aux services policiers et aux centres d'appels (311 et 911) que les livraisons indues constituent des infractions, et leur expliquer à qui les plaintes doivent être transmises.
- 3.2) Ne plus considérer qu'on a répondu à une plainte ou une question en la transférant à autrui ou en envoyant un accusé de réception, et assurer un suivi qui fournisse des renseignements réels dans un délai raisonnable.
- 3.3) Considérer que toute infraction est l'œuvre, non pas d'un camelot individuel, mais de l'entreprise qui l'a engagé, et tenir celle-ci responsable des fautes commises par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.4) Ne *pas* s'attendre à ce que les entreprises contrevenantes gèrent leurs propres infractions, et informer les inspecteurs municipaux qu'ils ne doivent pas se contenter de leur faire suivre les plaintes reçues.
- 3.5) Lorsqu'une plainte est déposée, vérifier si l'entreprise contrevenante a déjà eu droit à un avertissement par le passé (*pour quelque adresse que ce soit*), et si c'est le cas, établir un constat d'infraction sans plus tarder.
- 3.6) Lorsqu'une livraison indue fait partie d'une série de fautes affectant plusieurs adresses, ne pas limiter le constat à la résidence du plaignant, et faire plusieurs constats dans l'ensemble du quartier touché.
- 3.7) Lorsque les infractions sont commises hors des heures normales de bureau, permettre aux inspecteurs de facturer des heures supplémentaires afin qu'ils puissent prendre l'entreprise contrevenante en flagrant délit.
- 3.8) Au besoin, hausser le nombre d'inspecteurs pendant une période suffisante pour démontrer aux entreprises contrevenantes que la Ville ne fera plus preuve de laxisme quant aux infractions commises lors des livraisons.
- 3.9) Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 6 et 7 – bien que ces dernières devraient s'autofinancer très rapidement aux tarifs présentement en vigueur.

<sup>117</sup> « [Transcontinental Inc.](#) », MSN Finances (Microsoft Actualités), 23 mai 2019. Consulté le 2 septembre 2019.

## Réponses aux défenseurs des publisacs

Outre ce que nous avons déjà couvert dans les sections précédentes, voici quelques répliques supplémentaires à des arguments fréquemment soulevés à l'encontre des mesures que nous proposons.

### a) « Le publisac est un produit responsable<sup>118</sup> »

Transcontinental tente souvent de verdir l'image de son produit-vedette en invoquant des faits sans rapport avec celui-ci. Ce peut être en annonçant que la présidente du conseil fait aussi partie du conseil de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants<sup>119</sup>, ou encore en adhérant à l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur (même si, dans ce dernier cas, l'entreprise a attendu le lendemain du lancement de la pétition sur le contrôle des circulaires pour prendre cette décision<sup>120</sup>).

Tout ça est bien joli, mais *promettre* une modeste amélioration d'ici 2025 à une fondation qui ne vérifiera pas nécessairement si cet engagement est respecté, ça ne change rien à ce qui est énuméré dans ce mémoire. En plus des problèmes déjà signalés, c'est *ici et maintenant* que les circulaires sont répandues dans nos allées...



... C'est *ici et maintenant* que, voyant toutes les circulaires empilées au pied d'une porte, les cambrioleurs potentiels en déduisent l'absence des occupants, et considèrent la voie libre...



<sup>118</sup> Brousseau-Pouliot, Vincent, « [Le publisac est un “produit responsable”, dit TC](#) », *La Presse*, 30 novembre 2018. Consulté le 2 septembre 2019.

<sup>119</sup> *Vers une économie...*, op. cit., p. 9.

<sup>120</sup> « [TC Transcontinental devient le premier manufacturier canadien à joindre l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur](#) » (communiqué), Transcontinental, 14 mars 2019. Consulté le 2 septembre 2019.

... C'est *ici et maintenant* que la nature même de la distribution semble inciter les camelots à se défaire de leur stock en douce (c'est le tirage qui détermine les tarifs facturés aux annonceurs, et non la livraison réelle)...



... Et, comble de l'insulte, c'est *ici et maintenant* que les lanières enserrant les ballots de circulaires se retrouvent éparpillées par centaines sur la voie publique et les terrains privés, à l'encontre du règlement municipal<sup>121</sup>.



#### b) « Les circulaires imprimées sont encore une force<sup>122</sup> »

Bien sûr, il faut prendre une telle affirmation avec un grain de sel quand elle provient d'un imprimeur de circulaires. Mais ce n'est un secret pour personne : le monde entier de l'information imprimée est en crise<sup>123</sup>, et Publisac n'y échappe sûrement pas. Si l'entreprise était une telle force, elle ne laisserait pas entendre qu'un modeste mouvement citoyen risque de lui faire fermer ses portes.

Même certains commerçants qui recourent encore aux sacs en déplorent l'impact écologique, mais se sentent à la remorque de ce qu'ils croient être l'opinion publique :

*Malheureusement, le Publisac répond aux besoins de beaucoup de nos clients encore aujourd'hui. [...] Si ça ne servait à rien et que 100 % de nos clients allaient voir nos produits [sur le web], on ferait autre chose<sup>124</sup>.*

<sup>121</sup> Annexe 3, article 2 (par exemple; comme pour les circulaires, chaque arrondissement a sa propre réglementation en matière de propreté).

<sup>122</sup> « [Les circulaires imprimées sont encore une force](#) », Transcontinental, 2018. Consulté le 31 août 2019.

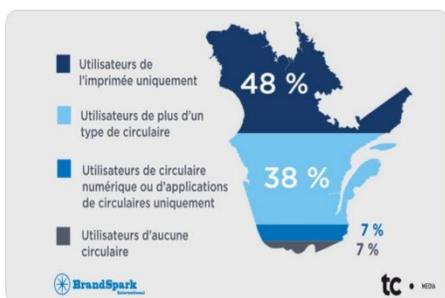
<sup>123</sup> « [Mémoires déposés lors du mandat "Mandat d'initiative – Avenir des médias d'information"](#) », Assemblée nationale du Québec, 26-30 août 2019. Consulté le 31 août 2019.

<sup>124</sup> Pierre-Alexandre Blouin, PDG de l'Association des détaillants en alimentation du Québec, cité par Brousseau-Pouliot, « [Le publisac est un "produit responsable", dit TC](#) », *op. cit.* Soulignement ajouté.

Ce n'est pas là une « force », c'est de la stagnation, ou encore de l'inertie obstinée. On dit « J'ai à cœur l'aspect environnemental, *mais...*<sup>125</sup> ». Puis, de peur de perdre des acheteurs aux mains d'un concurrent plus conservateur, on refuse de considérer le moindre changement tant que « 100 % » de la clientèle n'a pas déjà pris le virage.

**En adoptant une nouvelle règle uniformément appliquée par tout le monde, la Ville égaliserait le terrain.**

Des progrès sont malgré tout accomplis : un peu partout au Québec, le mouvement Maillon vert<sup>126</sup> incite les pharmacies à devenir écoresponsables – en abandonnant les circulaires, entre autres mesures. Selon celles que nous avons contactées<sup>127</sup>, une telle décision permet de faire des économies considérables et les ventes *croissent* même par la suite, car contrairement aux craintes citées plus haut, 25 % du public désire en fait encourager les commerces qui se montrent plus verts<sup>128</sup>.



c) « Environ 87 % des gens qui reçoivent le publisac le consultent<sup>129</sup> »

Cette donnée semble être le Saint Graal aux yeux des gens de TC, tant ils citent le sondage dont elle est tirée – mais ils ne montrent jamais comment la question était formulée, et exigent plutôt qu'on les croie sur parole. Or, leur *tweet* ci-contre<sup>130</sup> semble indiquer que le 87 % couvre à la fois les 48 % qui utilisent la version imprimée *et* les 38 % qui consultent aussi le site en ligne (et qui n'ont donc pas besoin de l'imprimé). Par conséquent, on ne devrait pas accepter le chiffre sans voir la source.

De plus, « consulter » le publisac ne devrait pas automatiquement être interprété comme une opposition à une distribution mieux ciblée. Dans la métropole, entre autres, consulter les circulaires n'empêche pas les gens de vouloir la mise en place de règles sévères. À preuve, trois médias montréalais ont fait leur propre sondage maison informel sur la popularité des sacs<sup>131</sup>, et à peine 5 % à 18 % des répondants ont pris la défense du publisac. Mieux encore, au cours de l'été 2019, la Ville de Montréal a demandé à la firme Segma de mener un sondage professionnel<sup>132</sup>. Selon celui-ci, 82 % des gens **et des commerces** appuient les mesures que nous proposons. Cette opinion est encore plus marquée chez « les répondants qui ont les plus faibles revenus (89,5 %) » – même si c'est là le groupe qui a le plus besoin des circulaires, selon Trancontinental!



<sup>125</sup> Andrew Mulé, vice-président de Métro Média, cité par Brousseau-Pouliot, « [Le publisac est un «produit responsable»; dit TC](#) », *op. cit.* Italiques ajoutés.

<sup>126</sup> [Mouvement](#) appuyé par l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, *et coll.*. Consulté le 31 août 2019.

<sup>127</sup> « Pharmacie sans publisac, 1-2 », [www.facebook.com/antipublisac](https://www.facebook.com/antipublisac) et le [lendemain](#), 9-10 juillet 2019. Consulté le 31 août 2019.

<sup>128</sup> Mailhot, Marc-André, [Pharmacie écoresponsable](#), Maillon vert, 2013. Consulté le 31 août 2019.

<sup>129</sup> François Olivier, cité dans Presse canadienne, « [Publisacs: le patron de TC défend son produit](#) », 98,5 FM, 12 décembre 2018. Consulté le 31 août 2019.

<sup>130</sup> « [Les circulaires numériques - un marché à développer et exploiter](#) », TC Media, 22 mars 2016. Consulté le 2 septembre 2019.

<sup>131</sup> « [Le 15-18](#) », Radio-Canada, 5 novembre 2018; « [Porte-monnaie](#) », *Journal de Montréal*, 21 mars 2019; « [Debout les comiques](#) », CKOI 96,9 FM, 25 avril 2019. Sondages consultés le 15 septembre 2019.

<sup>132</sup> [Sondage d'opinion sur la distribution des circulaires sur le territoire de la Ville de Montréal](#), Segma, 5 août 2019, pp. 10 et 51. Consulté le 18 septembre 2019.

En fait, le chiffre exact n'est pas très pertinent, car ce n'est ici ni un concours de popularité ni un référendum – le problème environnemental ne disparaîtra pas si le camp du « non » l'emporte! Cela s'applique aussi aux témoignages récoltés par Publisac en faveur de « maintenir sa distribution à votre porte chaque semaine », comme si le seul autre choix était l'interdiction totale (voir l'invitation ci-contre). Le sondage Segma le démontre : les résultats sont très différents quand le répondant sait qu'un pictogramme d'autorisation permettrait aux livraisons de continuer...

Quoi qu'il en soit, même si Publisac avait obtenu des résultats plus prononcés en leur faveur, cela ne permettrait toujours pas aux répondants qui désirent recevoir un sac d'imposer cette décision à tout le reste de la population. Et cela n'autoriserait certainement pas les infractions du distributeur au règlement municipal!



Mais en plus, considérons ceci : nous l'avons vu plus tôt, 3,5 millions de publisacs sont distribués par semaine, ce qui dépasse *tous les hebdomadaires québécois réunis*<sup>133</sup> (et si 87 % de la population les consulte vraiment, cela fait 7 102 994 personnes<sup>134</sup>). Or, chaque hebdo fonctionne avec 28 397 exemplaires en moyenne<sup>135</sup>. Par conséquent, même si un contrôle réduit le tirage des circulaires, ce sera loin de condamner le publisac à mort!

#### d) « Livrer le publisac uniquement à ceux qui le demandent serait “impossible à gérer”<sup>136</sup> »

Quand on parle des contrôles, le « modèle d'affaires » de Transcontinental est présenté comme inchangeable. Pourtant, ce ne serait pas la première fois dans l'Histoire qu'une entreprise s'adapterait à une nouvelle réalité. Publisac le démontre d'ailleurs depuis plusieurs années en offrant une version en ligne de ses circulaires<sup>137</sup>.



La supposée impossibilité de limiter les livraisons aux intéressés n'est cependant jamais étayée par des faits. Et pour cause : comme nous l'avons vu en page 9, le nouveau système serait presque identique au modèle actuel : les camelots feraient le même trajet, mais au lieu d'éviter les endroits où l'autocollant de refus est apposé, ils laisseraient un sac partout où un pictogramme d'autorisation a été affiché par des amateurs de circulaires. Si ces derniers tiennent vraiment à ce que les livraisons continuent, eh bien, absolument *rien* ne devrait changer.

C'est là que les gens de Transcontinental sèment des doutes quant à leurs propres chiffres. S'ils croient que les contrôles sont « l'équivalent de demander la fin du publisac » (voir page 4), leur 87 % serait-il de la frime<sup>138</sup>?

<sup>133</sup> « [Presse hebdomadaire](#) » (tableau 1), Centre d'études sur les médias, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>134</sup> Calcul basé sur une population de 8 164 361, selon le [Recensement de 2016](#), Statistique Canada, 9 août 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>135</sup> « [Presse hebdomadaire](#) », *op. cit.*

<sup>136</sup> Benoit Chartier, président d'Hebdos Québec, cité par Thibault, Michel, « [Le publisac sur demande ferait mal aux journaux, dit Hebdos Québec](#) », *Le Courrier du Sud*, 28 juin 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>137</sup> [Publisac.ca](#), TC Media, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>138</sup> Leurs décisions semblent le confirmer : le 28 juillet 2019 sur notre page [Facebook](#), nous avons montré un complexe de 210 logements où, pour satisfaire 87 % des résidents, 183 exemplaires de chaque circulaire devraient être fournis – or, de 16 à 30 sont effectivement laissées sur place, soit 8 à 14 %.

Pour masquer cette incohérence, le camp du publisac prétend qu'il est préférable de forcer 13% de la population à afficher des autocollants de refus – « gérer l'exception<sup>139</sup> » — au lieu d'inviter 87 % des gens à recourir aux pictogrammes d'autorisation. Mais nous l'avons vu, TC gère extrêmement mal l'exception (entre autres, parce que cela va à l'encontre de ses intérêts). Si l'entreprise croyait à la ferveur des amateurs de circulaires, elle aurait très facilement pu leur distribuer lesdits pictogrammes d'autorisation dès cet été dans le publisac lui-même, *au lieu* d'investir une somme faramineuse dans une campagne publicitaire opposée à tout changement.

Et quand l'argument « gérer l'exception » ne tient plus la route, on critique une version déformée de la réforme proposée en disant « Un journal à une porte, les circulaires à l'autre porte, ça ne peut pas fonctionner<sup>140</sup> », ou :

*à cause de sa complexité et des coûts prohibitifs qu'il engendrerait [,] un système d'abonnement de plus de trois millions de portes au Québec ne permettrait pas le maintien du Publisac. Il n'y a d'ailleurs aucun endroit en Amérique du Nord où un modèle de distribution de circulaires et d'information locale gratuite fonctionne par abonnement<sup>141</sup>.*

Redisons-le encore : il n'est *pas* ici question d'abonnement, pas plus qu'afficher un autocollant de refus ne constitue un désabonnement. Puisque TC trouve le système actuel praticable, le nouveau le sera tout autant.

e) « C'est une atteinte grave au droit du public à l'information et à la liberté de la presse<sup>142</sup> »

D'abord, un rappel : dans les années 1970, *La Presse* du mercredi était énorme, car une dizaine de circulaires y étaient insérées. Les hebdomadaires l'admettent eux-mêmes<sup>143</sup>, un retour à cette façon de faire leur serait *bénéfique*.



Bien que les circulaires aient migré vers le publisac en 1978, les journaux préfèrent attribuer le déclin de leurs revenus publicitaires aux géants du web plutôt qu'à Transcontinental. Et ce, même si cette entreprise possédait jadis pas moins de 88 périodiques, dont elle s'est départie de mai 2017 à juin 2018<sup>144</sup> – provoquant la fermeture de plusieurs d'entre eux et la mise à pied de bien des journalistes. On comprend donc mal pourquoi les hebdomadaires voient en elle une grande championne de la presse et volent aujourd'hui à sa rescousse, sous prétexte que le mouvement pour les contrôles « tue la seule plateforme qui leur donnait encore de l'argent<sup>145</sup> ».

Corrigeons l'affirmation : Publisac ne *donne* pas d'argent, il en *demande* pour joindre les hebdomadaires aux circulaires (et il en tire un deuxième avantage, car les journaux légitiment les sacs qui, autrement, offriraient bien peu en matière d'actualité locale). C'est le monde à l'envers, mais bon, si les périodiques acceptent cela, libre à eux.

<sup>139</sup> *Des solutions pour assurer l'avenir des médias fragilisés* (mémoire), TC Transcontinental, 7 août 2019, p. 14. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>140</sup> Benoit Chartier, cité par Thibault, *op. cit.*

<sup>141</sup> « [Pétition à Montréal au sujet du publisac : réaction de TC Transcontinental](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 13 mars 2019. Consulté le 3 septembre 2019. Soulignement ajouté.

<sup>142</sup> Benoit Chartier, cité dans « [Hebdomadaires Québec prend position](#) », *Nord-Info*, 5 juillet 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>143</sup> Annexe 10 : Émission *Mise à jour* (extrait), MaTV, Vidéotron, 30 janvier 2019, 24:06 à 27:09. Consulté le 7 septembre 2019.

<sup>144</sup> « Presse hebdomadaire », *op. cit.*

<sup>145</sup> Marie-Ève Martel, auteure d'*Extinction de voix*, citée par Desfossés, *op. cit.*

Pour un journal soucieux de maintenir ses dépenses au plus bas, l'argument le plus convaincant de TC est :

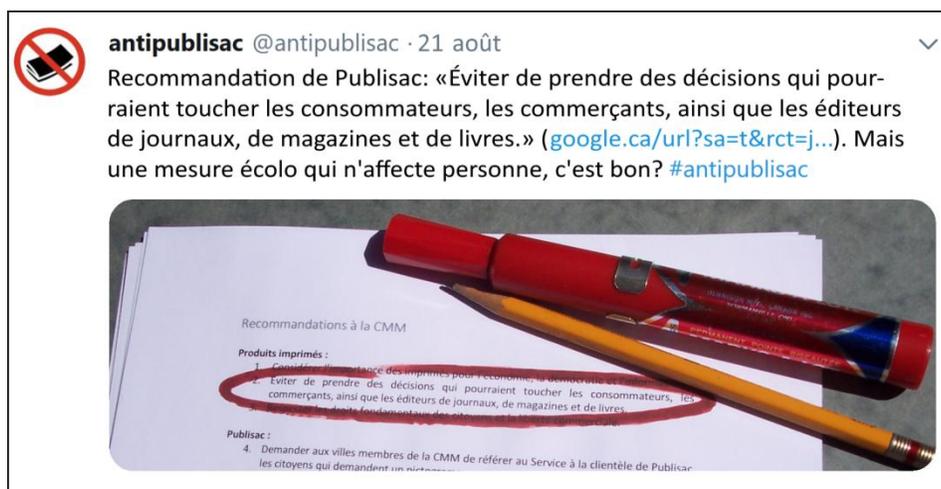
*Le Publisac se veut la solution de distribution la plus efficace et la moins dispendieuse : les alternatives de distribution, comme Postes Canada, coûteraient aux éditeurs jusqu'à trois fois plus cher, un coût qui ne pourrait pas être absorbé par la plupart de ces titres, selon notre expérience dans le domaine<sup>146</sup>.*

Mais c'est faire preuve de mauvaise foi, car un hebdo peut compenser le tarif plus élevé des Postes en insérant des circulaires dans ses pages, comme *La Presse* le faisait jadis. C'est déjà l'approche adoptée par un journal comme *Infos Laurentides* pour accroître sa visibilité et minimiser son empreinte environnementale<sup>147</sup> :

<b>COÛT DE LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL QUI TIRE À 49 000 EXEMPLAIRES</b>	
<u>Publisac</u>	<u>Postes Canada</u>
51 g chacun avec d'autres publications, dans un sac	67 g chacun (inclut deux circulaires) en solo, sans sac de plastique
Tarif : 48,00 \$ à 52,00 \$ par 1 000 exemplaires	Tarif : 128,47 \$ par 1 000 exemplaires Supplément pour excès de poids : 533,12 \$ Encartage : 1 617,00 \$
	Total : 8 445,15 \$
	<b>MOINS :</b>
	Revenu lié aux circulaires (75,00 \$/1 000 ch.) : 7 350,00 \$
Coût net : <b>2 352,00 \$ à 2 548,00 \$</b>	Coût net : <b>1 095,15 \$</b> (ou 22,35 \$ par 1000 exemplaires)

Il y a aussi d'autres solutions, comme le recours à des boîtes distributrices (*La Voix régionale*), la diffusion en ligne (*rueMasson.com*), ou une combinaison en ligne et de porte à porte (*journaldesvoisins.com*). Bref, il est faux d'affirmer que, de façon inévitable, une distribution de type opt-in « priverait ultimement les citoyens d'une information locale et régionale nécessaire à la démocratie et les annonceurs de leur clientèle de proximité<sup>148</sup> ».

Et vu que nos propositions permettent aux citoyens de continuer à recevoir les sacs comme avant, il n'est pas nécessaire que le règlement prévoit des exceptions pour certaines personnes, comme TC le suggère à la Communauté métropolitaine de Montréal<sup>149</sup>. Quand nul n'est lésé, pourquoi créer un système à deux vitesses?



<sup>146</sup> *Des solutions...*, op. cit., p. 14.

<sup>147</sup> Juteau, André (éditeur), communication personnelle, 26 juin 2019.

<sup>148</sup> Benoit Chartier, cité dans « [Hebdos Québec prend position](#) », op. cit.

<sup>149</sup> *Vers une économie...*, op. cit., p. 6.

f) « Les entreprises [...] assurent le financement des services de récupération, et non les municipalités<sup>150</sup> »

C'est faux : toute ville défraie *aussi* le coût du recyclage<sup>151</sup> (à Montréal, ce coût était de 31,7 million de dollars en 2018, transport inclus<sup>152</sup>). Et la contribution de TC n'est pas volontaire – c'est la loi. D'ailleurs, l'entreprise lutte activement *contre* une telle obligation :

*Recommandation de TC Media à la CCE : Exempter les éditeurs de journaux de payer la contribution en argent en vertu de la loi 88 qui les oblige à participer au financement des coûts nets des services de collecte sélective municipale<sup>153</sup>.*



Même si les entreprises assument une part des coûts de la *collecte*, c'est un peu en vain si le plastique et le papier ne sont pas séparés et finissent par être enfouis. Non seulement cela, mais la contribution s'applique seulement à la portion du processus qui est entamée à partir du bac vert. Cela n'élimine ni les sacs ni les autres rebuts que les camelots laissent sur la voie publique (photo ci-dessus). Ce nettoyage-là, la Ville le paie à 100 %.

g) « Publisac procure 4500 emplois au Québec liés aux étapes de production, d'ensachage et de distribution<sup>154</sup> »



C'est la plus grosse carte qu'un patron puisse jouer : chaque fois qu'un règlement lui coûte de l'argent, il menace de fermer boutique et attend que les politiciens reculent. La tactique est si éculée qu'elle n'a plus grand poids.

La seule surprise ici, c'est voir Transcontinental, dont le revenu annuel dépasse 2,6 milliards de dollars<sup>155</sup>, recourir à un tel chantage afin de contrer ce qui n'était qu'un hoquet dans le cours de ses affaires : au lieu de se braquer, l'entreprise aurait pu admettre ses torts, payer les amendes et éliminer les problèmes de distribution. Mais non : tout de suite, elle menace de supprimer des *jobs*. Pour éviter des dépenses mineures.

Répetons derechef : nous ne mettrons fin ni aux circulaires, ni aux journaux, ni aux emplois. Si TC le fait, ce sera son choix – et comme sa cote est en déclin (voir page 23), cela se produira inévitablement, *que le règlement soit amendé ou non*. De plus, malgré tout ce qui se dit sur la dévotion des amateurs de circulaires, considère-t-on les emplois en péril parce que peu de gens afficheront le pictogramme d'autorisation, même si on le leur remet littéralement entre les mains? Si c'est le cas, eh bien... à quoi bon garder Publisac sur le respirateur artificiel?

<sup>150</sup> « [Publisac : TC Transcontinental participera à la consultation publique de la Ville de Montréal](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 11 décembre 2018. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>151</sup> « [Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles](#) », Environnement et Lutte contre les changements climatiques, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>152</sup> *Consultation publique...*, op. cit., p. 29.

<sup>153</sup> *Des solutions...*, op. cit., p. 6.

<sup>154</sup> « Pertinence... », op. cit.

<sup>155</sup> *Ibid.*

Et parle-t-on d'un travail *désirable*? Sur les 4500 postes susmentionnés, moins de « 1000 emplois à temps plein sont liés à la production et à la distribution<sup>156</sup> » (et ne disparaîtront pas nécessairement si le tirage chute un peu). Le reste, c'est surtout l'ensachage et la livraison – des tâches si mal payées, compte tenu de l'effort exigé<sup>157</sup>, que même les gens démunis les abandonnent régulièrement, créant un feu roulant de changement dans le secteur.



158

Le Québec ayant atteint le « plein-emploi »<sup>159</sup>, la menace de fermer une entreprise a de toute façon bien moins de poids que par le passé, puisque les personnes congédiées se trouveront sans doute du travail assez aisément. (Apparemment, la Ville de Montréal pourrait bientôt ouvrir plusieurs postes d'inspecteurs<sup>160</sup>...)



Au final, la question n'est pas là. La crise écologique a changé la donne, et ce qu'il faut se demander, c'est plutôt :

- Doit-on laisser une entreprise détruire notre environnement, juste pour qu'elle préserve une poignée d'emplois?
- Doit-on prolonger la vie d'un produit néfaste, surtout si celui-ci interfère avec nos vies à nous?
- Si on n'agit pas dans un cas comme celui-ci, que faut-il pour qu'on se décide?
- Si on n'agit pas *maintenant*, quand le fera-t-on, au juste?

Espérons que les lecteurs du présent mémoire trouveront les réponses qui s'imposent. Merci de votre attention.

<sup>156</sup> « [Bénéfices](#) » (section « Emploi »), TC Transcontinental, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>157</sup> Témoignage d'un aspirant-ensacheur sur [www.facebook.com/antipublisac](http://www.facebook.com/antipublisac) (25 juillet 2019): « Je demande combien ça paye. La réponse : "3 \$ le 1000." À l'époque, le salaire minimum était 6 \$ de l'heure. Puisqu'il est le double aujourd'hui, alors doublons le salaire d'un remplisseur de sacs, de 3 \$ à 6 \$ le 1000 [pour se faire une idée de l'équivalent en 2019]. Les plus rapides font 1 sac aux 10 secondes. Donc 6 sacs la minute. 360 sacs de l'heure. À ce rythme, pour atteindre 1000 sacs, il mettra 2 heures et 28 minutes. 6 \$ divisé par 2 heures et demie = 2,40 \$ de l'heure. » Consulté le 15 septembre 2019.

<sup>158</sup> Voir aussi « [6 jours à trier des cochonneries](#) », *Journal de Montréal*, 21 septembre 2019. Consulté le jour même.

<sup>159</sup> Bérubé, Gérard, « [Le Québec atteint le plein-emploi](#) », *Le Devoir*, 30 janvier 2018. Consulté le 3 septembre 2019.

<sup>160</sup> Proposition 3.8 du présent document, page 23.

## ANNEXE 1 - Correspondance avec TC Transcontinental quant aux circulaires indues, 17-10-25 à 18-01-19

**De :** [morgane.sabary@tc.tc](mailto:morgane.sabary@tc.tc) [message reçu à la suite d'une plainte téléphonique émise le même jour]

**Reçu :** 25 octobre 2017 13:55

Bonjour M. Montpetit,

Nous avons bien pris en note le fait qu'il y a eu livraison à votre adresse, malgré votre autocollant. Ces informations seront transmises à notre département de la distribution afin que la situation soit corrigée [...].

Morgane Sabary, Point de contact pour l'Estrie, Préposée service aux consommateurs - 1534540 - Montréal

**Envoyé :** 8 novembre 2017 12:07

Bonjour,

Bien qu'il n'y ait pas eu (à ma connaissance) de livraison de sac la semaine dernière à la suite de ma plainte d'il y a deux semaines, je viens à l'instant (11h52) d'en voir un nouveau nous être livré, sans même que le livreur se soit suffisamment approché de notre boîte à lettres pour voir le pictogramme officiel interdisant de telles livraisons. Veuillez prendre les mesures qui s'imposent (sans pour autant me déranger autrement que par courriel).

Charles Montpetit

**De :** [flavia-alexandra.novac@tc.tc](mailto:flavia-alexandra.novac@tc.tc)

**Reçu :** 17 novembre 2017 16:50

Bonjour,

Nous voudrions savoir si votre pictogramme a été respecté cette semaine. Merci de prendre le temps de nous informer à nouveau de cette situation. Le Superviseur responsable de votre secteur sera avisé de ce fait. [...]

1539601

**Envoyé :** 29 décembre 2017 12:27

Bonjour,

Ceci est ma troisième plainte en approximativement deux mois, concernant un sac nous a été livré malgré l'autocollant anti-sac de la Ville de Montréal sur notre boîte à lettres. (Je remarque d'ailleurs que, partout sur la rue, les sacs ont été ou bien lancés depuis le trottoir, ou bien laissés au pied des escaliers extérieurs qui mènent à l'étage, ce qui fait que, dans les deux cas, le livreur n'a pas vérifié s'il y avait des autocollants sur les boîtes à lettres.) Encore une fois, veuillez prendre les mesures qui s'imposent afin que le problème soit réglé pour de bon [...].

Charles Montpetit

**De :** [ulrike.togbe-siko@tc.tc](mailto:ulrike.togbe-siko@tc.tc)

**Reçu :** 6 janvier 2018 14:56

Bonjour,

Est-ce que votre collant a été respecté cette semaine ? Merci

Siko Ulrike, Préposée aux services consommateurs - Numéro de requête : 1559974

**Envoyé :** 13 janvier 2018 11:00

Bonjour,

Pour la quatrième fois depuis ma plainte du 25 octobre (voir les courriels ci-dessous), un sac m'a été livré cette semaine malgré l'autocollant officiel apposé sur ma boîte à lettres. Vu que le problème n'est toujours pas résolu, j'ai profité de l'occasion pour faire un très bref survol de mon voisinage immédiat. En cinq minutes, j'ai repéré quatre autres infractions lors de la même livraison (photos ci-jointes). Étant à la retraite, j'ai beaucoup de temps disponible, et je commence à envisager la création d'un site web qui documente ces infractions et qui invite d'autres gens à en signaler. [...]

Charles Montpetit

**De :** [nathalie.lagarde@tc.tc](mailto:nathalie.lagarde@tc.tc) [cc : [colette.freitasmoniz@tc.tc](mailto:colette.freitasmoniz@tc.tc)]

**Reçu :** 19 janvier 2018 15:04

Bonjour Monsieur Montpetit,

Nous voudrions savoir si le pictogramme a été bien respecté cette semaine. [...]

Nathalie Lagarde, Préposée service aux consommateurs - Requête # 1 565 261

[Note : un nouveau sac a été indûment livré le 17 juillet 2018.]

ANNEXE 2 - Correspondance avec la Ville de Montréal quant aux circulaires indues, 18-01-29 à 19-08-05

À : [francois.croteau@ville.montreal.qc.ca](mailto:francois.croteau@ville.montreal.qc.ca) [maire d'arrondissement, cc : mairesse Valérie Plante]

Envoyé : 29 janvier 2018 12:13 (courriel #1)

Bonjour,

À l'heure où l'on interdit les sacs de plastique dans les commerces, il me semble absurde que, d'un autre côté, un distributeur de sacs publicitaires en livre de force aux gens qui n'en veulent pas, semaine après semaine.

En effet, le 25 octobre 2017, j'ai déposé une plainte auprès de l'entreprise parce qu'un sac avait été laissé chez moi alors que ma boîte à lettre porte l'autocollant officiel qui interdit cette pratique [photo jointe]. Le problème s'est répété le 8 novembre, le 28 décembre et le 11 janvier, ce que j'ai chaque fois signalé à la compagnie [courriels joints]. Même s'il n'y a pas eu de livraison chez moi le 17 et le 25 janvier, rien n'est réglé dans mon voisinage immédiat, car au moins **31** livraisons ont eu lieu là où elles sont interdites [photos jointes + capture d'écran d'un article sur le sujet dans le journal local *Rue Masson*].

Bien sûr, ce ne sont que des exemples, tirés d'une dizaine de pâtés de maisons en deux semaines – imaginez combien il y en a sur l'île entière chaque année. Non seulement cela finit-il par constituer un grave problème environnemental, mais chaque sac qui reste accroché plus d'une journée agit comme un drapeau soulignant l'absence des gens qui résident à cet endroit. À quoi bon payer pour faire interrompre son courrier quand on s'absente si les sacs empilés à l'entrée invalident cette précaution ? Et lorsqu'on se plaint à la compagnie, le problème ne semble jamais être corrigé à long terme, comme le démontrent mes courriels répétés.

J'aimerais donc que la Ville de Montréal fasse respecter son règlement relatif aux circulaires une fois pour toutes. J'en ai aussi avisé les médias et la mairesse. En attendant, je continue à prendre des photos des délits (je devrais bientôt en avoir plus d'une centaine).

Veuillez agréer mes sincères salutations,  
Charles Montpetit

[Un message similaire a aussi été envoyé à la conseillère municipale Christine Gosselin via le site [ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7357,76283683&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=142912978](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7357,76283683&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=142912978) et la plainte formelle qui suit a été remise par courriel à l'adresse *ad hoc* du conseil d'arrondissement :]

À : [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [cc : François Croteau]

Envoyé : 12 février 2018 07:12 (courriel #2)

Bonjour,

En tant que citoyen de Rosemont, j'aimerais par la présente déposer une plainte formelle contre le distributeur de sacs publicitaires qui, depuis le 11 janvier, a enfreint le *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* à au moins **500** reprises dans mon quartier [pièces jointes : liste des infractions relevées et lien vers les photos entreposées en ligne].

Je vous demande donc d'intervenir, car mes courriels répétés auprès de la compagnie n'ont rien donné.

Merci.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 13 février 2018 12:38

Ville de Montréal - Service des communications et des relations avec les citoyens

Dossier No : 18-50514

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande.

Le dossier ci-dessus a été transmis à la **Division des Permis** [comparer avec le courriel suivant] de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais. Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Bonne journée

Bureau Accès Montréal virtuel

**De :** [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com)

**Reçu :** 13 février 2018 15:34

Bonjour,

Merci pour votre courriel. Nous allons faire suivre à la **Direction des travaux publics** [comparer avec le courriel précédent et celui du 22 février, 14:27] afin d'y porter une attention particulière et d'y faire un suivis. Si vous avez d'autres questions ou commentaires, je vous invite à me contacter de nouveau. Au plaisir.

David Dinelle, Attaché politique, Mairie d'arrondissement

**À :** [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [cc : François Croteau]

**Envoyé :** 22 février 2018 09:52 (courriel #3)

Bonjour,

Comme vous me l'avez proposé, je vous écris de nouveau pour obtenir des renseignements sur le suivi accordé à ma plainte contre un distributeur de sacs publicitaires (dossier 18-50514). De mon côté, j'ai continué à relever les infractions de l'entreprise au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* et au *Règlement sur la propreté* dans la zone allant de la 1<sup>re</sup> à la 10<sup>e</sup> Avenue entre la rue Masson et le boulevard Rosemont (les rues couvertes dans ma plainte). J'ai ainsi pu constater que **622** récidives avaient eu lieu le 13 février, et **403** nouvelles infractions le 20 février [pièces jointes : liste des infractions relevées + lien vers les photos entreposées en ligne].

Puisque les règlements prévoient des amendes pouvant atteindre 600 \$ pour les infractions initiales, 1000 \$ pour les premières récidives et 2000 \$ pour les récidives suivantes, je calcule que la Ville aurait pu exiger la somme de **1 749 000 \$** pour toutes ces infractions (c'est bien sûr sans compter les milliers d'autres infractions commises ailleurs sur l'île de Montréal, chaque semaine, depuis le lancement des sacs publicitaires en 1978). J'aimerais donc savoir si l'entreprise a jusqu'ici défrayé la moindre pénalité quant à ses méthodes de distribution.

Veuillez agréer mes sincères salutations,  
Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 22 février 2018 14:27

Monsieur Montpetit,

Votre message a été ajouté au dossier ci-dessus afin qu'un responsable de la **Division de la voirie** [comparer avec les deux courriels du 13 février et celui du 3 octobre] puisse en prendre connaissance.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.  
Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 1 mars 2018 08:11 (courriel #4)

Bonjour,

Malgré ma demande précédente, je n'ai toujours pas été informé du suivi que la Ville a donné à la plainte 18-50514 que j'ai déposée le 12 février contre un distributeur de sacs publicitaires. Étant donné que l'entreprise a récidivé **1278** fois depuis ce temps [pièces jointes : liste des infractions relevées et lien vers les photos entreposées en ligne], j'aimerais tout particulièrement savoir si on a réclamé les **2 255 000 \$** d'amendes prévus par les règlements municipaux, car il semble clair que ce serait là le seul langage qui aurait un effet dissuasif.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.  
Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 1 mars 2018 10:55

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande. Voici la note inscrite présentement dans le dossier # 18-50514: "En attendant le retour d'informations demandées auprès de la Cour municipale, nous effectuons une première inspection et constatons qu'un autocollant "contre les circulaires" est dûment appliqué sur la boîte aux lettres du requérant." Nous vous informerons une fois les renseignements reçus.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal. Bonne journée  
Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 4 mars 2018 11:21 (courriel #5)

Bonjour monsieur Bourquin,

J'ai bien reçu le message téléphonique suivant de votre part ce 2 mars vers 15h. Comme je vous l'ai dit aujourd'hui sur votre boîte vocale, je l'ai retranscrit ici en l'annotant pour mieux y répondre :

*Oui, bonjour. Vincent Bourquin, inspecteur du domaine public pour la Ville de Montréal à Rosemont—La Petite-Patrie. Ce message s'adresse à M. Charles Montpetit, qui fait une requête auprès de la Ville concernant les publisacs. Donc, c'était juste pour l'informer que sa demande a été prise en compte il y a quelques jours. Je suis en train de faire le nécessaire auprès de la société pour savoir pourquoi ces publisacs sont toujours distribués malgré l'apposition de l'autocollant de refus. Si toutefois vous recevez à nouveau des publisacs, je vous remercie de vouloir rappeler la Ville. Vous nous contactez directement au 514-872-4861 en donnant votre numéro de requête, donc le 18-50514. Voilà. Ce que je souhaiterais savoir aussi, c'est quand est-ce que ces sacs – quel jour – sont distribués, et puis à peu près l'heure approximative, si vous arrivez à me donner tous ces renseignements. Voilà. Donc, je m'appelle Vincent Bourquin, inspecteur du domaine public. N'hésitez pas à me rappeler. Merci. Bonne journée.*

Réponses :

1) Sans vouloir vous offenser, je ne cherche pas à savoir « pourquoi » l'entreprise enfreint la loi, mais bel et bien à faire cesser ces infractions, quelle qu'en soit la raison. Cela dit, si vraiment vous voulez savoir pourquoi la compagnie ne respecte pas les règlements municipaux, la réponse est sans doute : parce que toutes les plaintes émises par le passé, qui n'ont eu aucune conséquence financière, lui ont démontré qu'elle peut agir impunément. C'est pourquoi je souligne que, d'après les règlements, elle aurait dû écoper de **2 255 000 \$** d'amende pour les seules infractions que j'ai relevées. Une amende, quelle qu'elle soit, aurait plus d'effet qu'un énième reproche...

2) Vous semblez limiter ma plainte à mon seul domicile. Or, je soulève un problème bien plus général, qui survit à toute tentative de correction ponctuelle et qui regroupe trois types d'infractions, dans tout le quartier :

**a- les sacs ne sont pas mis dans les boîtes à lettres** (ce problème a l'air mineur, mais le *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* l'exige avec raison : en plus de déparer le paysage, les sacs accrochés à une rampe ou lancés sur un balcon sont exposés aux éléments et, s'il y a plusieurs logements côte à côte, la confusion quant au destinataire fait qu'ils peuvent rester là longtemps, voire indiquer l'absence d'un résident à un voleur);

**b- les autocollants de refus ne sont pas respectés** (ceci souligne une conséquence supplémentaire des infractions ci-dessus : quand les camelots ne s'approchent pas des boîtes à lettres, ils ne voient pas toujours les autocollants qui y sont apposés, ce qui aboutit aux **117** cas d'autocollant non respectés que j'ai compilés);

**c- les camelots laissent des déchets derrière eux** (je parle ici de **185** bandes de plastique bleu qui enserraient les ballots de sacs, et dont l'abandon sur le trottoir contrevient au *Règlement sur la propreté*).

(Je précise que je ne me plains pas des employés de l'entreprise, mais de l'entreprise elle-même, qui refuse de régler le problème à la source en formant adéquatement ses camelots, alors qu'elle met sur pied un vaste système pour colliger les plaintes du public – et les ignorer par la suite. Notez aussi que les infractions relevées sur ma liste ne sont pas exhaustives, que mon quartier de 0,43 km<sup>2</sup> ne représente que 0,1 % de l'île de Montréal, et que les quatre semaines de mon étude couvrent à peine 0,19 % des 40 ans d'existence des sacs, ce qui donne une idée de la taille réelle du problème, aussi importun que polluant. Je ne vous demande pas de tout régler pour l'île entière, mais j'aimerais bien qu'on ne réduise pas la partie que je dénonce à ma seule boîte à lettres.)

3) Je vais effectivement continuer à vous signaler les infractions, mais permettez-moi de m'étonner que vous me demandiez une quatrième mise à jour : les **1690** infractions que j'ai relevées – photos à l'appui – dans les trois rapports que je vous ai remis du 12 février au 1<sup>er</sup> mars ne prouvent-elles pas l'existence d'un problème à grande échelle ? Et si je vous fournis un quatrième rapport (ce qui représente quelque 20 heures de travail supplémentaires), puis-je savoir si celui-là aura plus d'effet que les précédents, ou si on se contentera alors d'en demander un cinquième ? Je ne veux pas me montrer difficile, mais j'espère que vous comprendrez une certaine frustration de ma part quant à la quantité de preuves exigées avant de mettre l'entreprise à l'amende...

4) N'ayant pas de cellulaire, je suis difficilement rejoignable au téléphone pendant les heures de travail. Vu la complexité des réponses que je dois vous fournir, je préférerais que nous communiquions par courriel à l'avenir.

5) Jusqu'ici, dans le quadrilatère que j'ai étudié, la distribution commence en face du 5878, 1<sup>re</sup> Avenue, le mardi vers 6h45 (ce qui est en soi une autre infraction au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires*). Elle se poursuit vers le sud, au moins jusqu'à la rue Masson, puis vers l'est. La 10<sup>e</sup> Avenue est atteinte vers 14h.

N'hésitez pas vous non plus à me réécrire si vous désirez d'autres renseignements. Dans l'attente de votre réponse ou d'un autre suivi de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 7 mars 2018 16:35 (courriel #6)

Bonjour monsieur Bourquin,

Comme vous me l'avez demandé dans votre message du 2 mars concernant le dossier 18-50514, j'ai vérifié si l'entreprise avait commis d'autres infractions dans mon quartier le 6 mars, et j'ai effectivement dénombré **343** infractions, soit 90 de plus que la semaine précédente [pièces jointes : liste des infractions relevées, et lien vers les photos entreposées en ligne]. J'espère donc que vous allez maintenant pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [marilene.lecavalier@tc.tc](mailto:marilene.lecavalier@tc.tc) [courriel en provenance de Transcontinental]

Reçu : 9 mars 2018 12:06

Bonjour,

Nous voulions simplement faire un suivi avec vous afin de nous assurer que cette semaine votre autocollant a bien été respecté ? Si jamais ce n'est pas le cas, s'il vous plait nous contacter par courriel ou par téléphone.

Marilène Lecavalier, Service aux consommateurs

[Ayant plusieurs fois écrit en vain à l'entreprise par le passé (voir [www.propre.org/documents](http://www.propre.org/documents)), j'ai laissé ce message non sollicité sans réponse.]

À : [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 14 mars 2018 13:35 (courriel #7)

Bonjour monsieur Bourquin,

Ceci est une nouvelle mise à jour concernant le dossier 18-50514, comme quoi les infractions commises par la compagnie ont continué cette semaine lors de la distribution du 13 mars.

N'étant pas en ville cette journée-là, je n'ai par contre pas pu les énumérer cette fois-ci.

Dans l'attente d'un courriel de votre part en réponse à mes deux messages précédents (4 et 7 mars), je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [colette.freitasmoniz@tc.tc](mailto:colette.freitasmoniz@tc.tc) [courriel en provenance de Transcontinental]

Reçu : 19 mars 2018 10:56

Objet : #1584842- Montréal

Bonjour,

Nous voulons vérifié avec vous si votre vignette a été bien respectée lors de la dernière distribution la semaine dernière ? Merci pour votre collaboration. Merci !

Colette Moniz, Point de contact pour les divisions des Laurentides, Laval, Outaouais et Montréal

[Ayant plusieurs fois écrit en vain à l'entreprise par le passé (voir [www.propre.org/documents](http://www.propre.org/documents)), j'ai laissé ce message non sollicité sans réponse.]

À : [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 22 mars 2018 16:00 (courriel #8)

Bonjour monsieur Bourquin,

Ceci est une nouvelle mise à jour concernant le dossier 18-50514, comme quoi la compagnie a commis 376 nouvelles infractions lors de sa distribution du 20 mars dans mon quartier, ce qui fait un total de **2409** infractions en février-mars [pièces jointes : liste des infractions relevées et lien vers les photos entreposées en ligne].

J'ai aussi reçu deux messages de la part de l'entreprise, le 9 et le 19 mars, alors que je ne lui avais pas écrit. Lui auriez-vous transféré ma plainte, et si oui, avez-vous l'intention d'entreprendre d'autres démarches à son égard puisque ma liste démontre que la situation ne s'améliore pas, quoi que la compagnie promette?

Dans l'attente d'un courriel de votre part en réponse à mes trois messages précédents (4, 7 et 14 mars), je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 28 mars 2018 11:35 (courriel #9)

Bonjour monsieur Bourquin,

Ceci est une nouvelle mise à jour concernant le dossier 18-50514. Ayant eu d'autres obligations ce 27 mars, je n'ai pu consacrer que 90 minutes (au lieu de 8 heures) à mon relevé de cette semaine, ce qui fait que j'ai dû me contenter d'un échantillonnage plus restreint, même s'il couvrirait la même zone que les semaines précédentes. Les **62** infractions que je viens de relever me permettent quand même d'affirmer que rien n'a changé dans le comportement de la compagnie [pièces jointes : liste des infractions et lien vers les photos entreposées en ligne].

Dans l'attente d'un courriel de votre part en réponse à la présente et à mes quatre messages précédents (4, 7, 14 et 20 mars), je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : François Croteau]

Envoyé : 29 mars 2018 09:25 (courriel #10)

Bonjour,

Il y a exactement deux mois, je vous ai écrit pour déposer une plainte concernant les infractions au règlement municipal traitant de la distribution de sacs publicitaires dans le Vieux-Rosemont. Puisque votre courriel du 13 février m'invitait à vous recontacter en cas de besoin, j'aimerais par la présente vous informer que rien n'a changé depuis, outre l'ouverture du dossier 18-50514. Le 2 mars, j'ai bien reçu un appel de l'inspecteur Vincent Bourquin qui me demandait de le tenir informé, mais bien que je lui ai signalé à cinq reprises par la suite qu'aucune amélioration n'avait eu lieu, je n'ai plus eu de nouvelles de sa part.

Vous trouverez ci-dessous tous les courriels en question. J'inclus aussi ci-joint une liste mise à jour des **2409** infractions que j'ai relevées en 6 jours, photos à l'appui [également en pièce jointe : lien vers ces dernières, entreposées en ligne]. Si l'on avait fait respecter les règlements, les infractions que j'ai relevées auraient généré **3 817 000 \$** d'amendes. Puisque la Ville a annoncé son intention de hausser les montants d'autres amendes, je m'étonne donc qu'elle n'ait rien fait pour percevoir celles-ci. Ce serait probablement le seul langage que la compagnie comprendrait, puisqu'elle ignore sciemment les plaintes qu'elle reçoit, malgré le système élaboré qu'elle a mis en place pour les gérer.

Comme la Ville elle-même [reconnaît](#) que les sacs publicitaires représentent un grave problème écologique qui équivaut à la distribution hebdomadaire de « plus de 3 millions d'annuaires téléphoniques » (et 900 000 sacs de plastique!), je me permets donc d'insister pour savoir ce que vous comptez faire à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin]

Envoyé : 4 avril 2018 13:50 (courriel #11)

Bonjour monsieur Bourquin,

Ceci est une nouvelle mise à jour concernant le dossier 18-50514. Comme la semaine dernière, je n'ai fait cette semaine qu'un échantillonnage des infractions liées aux sacs publicitaires entre Masson et Rosemont, de la 1<sup>re</sup> à la 10<sup>e</sup> Avenue. Les **140** infractions que je viens de relever me permettent quand même d'affirmer que rien n'a changé dans le comportement de la compagnie [pièces jointes : liste des infractions relevées et lien vers les photos entreposées en ligne].

Dans l'attente d'un courriel de votre part en réponse à la présente et à mes cinq messages précédents (4, 7, 14, 20 et 28 mars), je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [reçu de concert avec les deux courriels suivants]

Reçu : 9 avril 2018 14:05

Monsieur Montpetit,

Votre message a été transmis à l'inspecteur du domaine public, monsieur Vincent Bourquin, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Bureau Accès Montréal virtuel

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [reçu de concert avec le courriel précédent et le suivant]

**Reçu :** 9 avril 2018 14:05

Monsieur Montpetit,

Nous accusons réception de votre demande concernant les circulaires. Votre correspondance a été ajoutée au dossier existant.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Charles Auger, Bureau Accès Montréal virtuel

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [reçu de concert avec les deux courriels précédents]

**Reçu :** 9 avril 2018 14:05

Monsieur Montpetit,

Nous accusons réception de votre demande concernant les publisacs. L'information a été ajoutée au dossier existant.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Charles Auger, Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Charles Auger]

**Envoyé :** 11 avril 2018 13:14 (courriel #12)

Bonjour monsieur Auger,

Voilà maintenant six semaines que, comme me l'a demandé l'inspecteur Vincent Bourquin, je vous envoie des mises à jour hebdomadaires concernant la plainte 18-50514 que j'ai déposée le 12 février concernant les infractions aux règlements municipaux sur la distribution de sacs publicitaires. Or, outre vos accusés de réception, je n'ai encore reçu aucun suivi de la part de la Ville. Vu que j'ai dénombré **2722** infractions, qu'elles devraient normalement entraîner jusqu'à **4 319 000 \$** d'amendes et que la compagnie ignore clairement tout autre type de remontrances, je me permets d'insister pour savoir quelles démarches vous avez entreprises à ce sujet.

Cela dit, comme lors des deux dernières semaines, j'ai fait hier un nouvel échantillonnage des infractions commises dans le quartier, et les 111 infractions que je viens de relever me permettent d'affirmer que la situation n'a pas changé. Vous trouverez donc ci-joint la liste des infractions mise à jour [également en pièce jointe : lien vers les photos entreposées en ligne].

Dans l'attente d'un courriel de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 13 avril 2018 09:45

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande concernant l'ajout de deux fichiers word au dossier existant concernant les Publisac. Le dossier ci-dessus a été transmis à la Division de la Voirie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais.

Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Robert Asselin, Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Robert Asselin]

**Envoyé :** 13 avril 2018 13:14 (courriel #13)

Bonjour monsieur Asselin,

J'ai bien reçu votre accusé de réception concernant la dernière mise à jour de ma plainte (#18-50514). Cependant, je m'étonne que vous m'invitez à vous réécrire « pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi » de ma demande, puisque j'avais justement écrit à Charles Auger pour obtenir de tels renseignements (voir mon courriel du 11 avril, et ceux des 4-7-14-20-28 mars que j'ai envoyés à l'inspecteur Vincent Bourquin, courriels qui sont restés sans réponse même s'il m'invitait lui aussi à lui signaler toute nouvelle infraction).

En bref, je réitère donc que rien n'a changé depuis le dépôt de ma plainte, le 12 février dernier, et que, d'après mes photographies, la compagnie a depuis ce temps continué de commettre plus de 100 infractions par semaine (dont 622 infractions le 13 février). Vu que j'ai dénombré un total de **2722** infractions, qu'elles devraient normalement entraîner jusqu'à **4 319 000 \$** d'amendes et que la compagnie ignore clairement tout autre type de remontrances, j'aimerais toujours savoir **quelles démarches vous avez entreprises à ce sujet.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Charles Montpetit

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [Att. : Vincent Bourquin, Charles Auger, Robert Asselin]

Envoyé : 19 avril 2018 12:36 (courriel #14)

Bonjour messieurs Asselin, Auger et Bourquin,

N'ayant reçu aucune réponse à mon courriel du 13 avril concernant le dossier #18-50514, je profite de la mise à jour que je vous envoie ci-joint pour réitérer ma question : en dépit de ma plainte du 12 février dernier et des mises à jour que je vous ai envoyées le 22 février, les 1<sup>er</sup>-22-28 mars et les 4-11 avril, la compagnie continue de commettre plus de 100 infractions par semaine (dont les 140 que j'ai photographiées cette semaine). Vu que nous sommes maintenant rendus à **2862** infractions, que celles-ci devraient normalement entraîner jusqu'à **4 599 000 \$** d'amendes et que l'entreprise ignore clairement tout autre type de remontrances, j'aimerais savoir **quelles démarches vous avez entreprises à ce sujet.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Charles Montpetit

À : [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : François Croteau]

Envoyé : 20 avril 2018 14:37 (courriel #15)

Bonjour,

Le 29 janvier, je vous ai écrit pour déposer une plainte concernant les infractions au règlement municipal lié à la distribution de sacs publicitaires dans le Vieux-Rosemont. Votre accusé de réception du 13 février m'ayant invité à vous réécrire en cas de besoin, je vous ai signalé le 29 mars que la situation n'avait pas changé, sans obtenir de réponse. J'ai aussi écrit au [info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-rpp@ville.montreal.qc.ca) et quand messieurs Vincent Bourquin, Charles Auger et Robert Asselin m'ont tour à tour envoyé leurs propres accusés de réception en me priant de les tenir informés eux aussi, c'est ce que j'ai fait – **onze** fois, sans obtenir plus de nouvelles là non plus. Mon dossier (#18-50514) a été référé à la Division des permis, à la Direction des travaux publics et à la Division de la voirie... et tout ce temps, le problème a perduré.

Je réitère donc : vous trouverez ci-joint une liste de **2862** infractions commises lors de dix distributions de circulaires entre Rosemont, Masson, la 1<sup>re</sup> et la 10<sup>e</sup> Avenue, soit 2436 contraventions au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* et 426 autres au *Règlement sur la propreté* [également en pièce jointe : lien vers les photos entreposées en ligne]. Si on avait fait respecter les *Règlements*, on aurait pu exiger **4 599 000 \$** d'amende pour ces seules infractions – sans compter les incartades que je n'ai pas observé personnellement, ni celles que la compagnie s'est permises dans le reste de l'île depuis 1978.

Le plus étonnant, c'est que les autorités restent muettes quand on souligne le problème. On hausse les amendes pour l'ensemble de la population, mais on s'abstient de réclamer quoi que ce soit à une entreprise qui ignore tout autre type de remontrances. On bannit les sacs de toutes les épiceries, mais on laisse une seule compagnie en distribuer **900 000 par semaine** à des gens qui, pour la plupart, n'en ont même pas fait la demande. Et on interdit la diffusion de pourriels dans tout le pays, mais on laisse champ libre à un mode de distribution publicitaire qui représente un problème écologique beaucoup plus concret.

Qu'on comprenne bien : je ne réclame ni l'abolition des sacs publicitaires, ni un nouveau règlement à leur sujet, même si ce serait fort indiqué. Mais en attendant le jour où les circulaires seront livrées uniquement aux gens qui autorisent un tel geste (comme l'exige la loi fédérale pour les messages en ligne), ne devrait-on pas au moins faire respecter les politiques déjà en place, surtout dans le cas d'un récidiviste si endurci?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

[un message similaire a aussi été envoyé à la conseillère municipale Christine Gosselin via le site [ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7357,76283683&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=142912978](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7357,76283683&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=142912978)]

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 25 avril 2018 15:19

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel. Votre demande a été transmise à monsieur Vincent Bourquin, inspecteur, qu'il personne-ressource puisse [sic] y donner suite dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal. Bonne journée  
Bureau Accès Montréal virtuel

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 27 avril 2018 12:41

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel. Votre demande a été transmise à monsieur Vincent Bourquin, inspecteur, afin qu'il puisse y donner suite dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal. Bonne journée  
Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 27 avril 2018 14:36 (courriel #16)

Bonjour,

Je vous informe que personne ne m'a encore contacté pour m'informer du suivi lié à ma plainte (#18-50514), même si je vous ai demandé des nouvelles à **douze** reprises. Dans l'intérim, je vous envoie une nouvelle mise à jour à verser au dossier, dans laquelle je fais état de 125 nouvelles infractions commises par le distributeur de circulaires dans le quartier cette semaine, ce qui porte le grand total à **3052**. Comme d'habitude, j'ai ajouté une photo de chaque infraction au dossier en ligne – voir le lien ci-joint.

Dans l'attente d'une réponse de votre part (outre un accusé de réception), je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 30 avril 2018 11:11

Monsieur Montpetit,

Nous accusons réception de votre mise à jour concernant le dossier 18-50514. Nous ajoutons votre message au dossier et le ferons suivre à la Direction des travaux publics pour suivi approprié.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Mylène Létourneau-Rioux, bureau Accès Montréal virtuel

**Extrait du :** *Téléjournal 18h*, <https://propre.org>, onglet « Médias », 18-04-30

**Diffusé le :** 30 avril 2018 18:38

[01:18] Patrice Roy, journaliste : Monsieur Montpetit, bonjour. Merci de nous avoir écrit. Vous, c'est les publisacs, le problème, ici dans votre quartier. Et vous trouvez qu'on les distribue un peu n'importe comment.

Charles Montpetit : Eh bien, ce n'est pas une question de goût personnel, c'est une question de règlements municipaux. C'est-à-dire qu'il y a un règlement qui gère la façon dont les [sacs] doivent être distribués...

Patrice Roy : Et est-ce que vous constatez beaucoup d'infractions quand vous faites vos rondes, comme ça ?

Charles Montpetit : Depuis février, j'en ai trouvé 2 985. [S'ensuit une tournée dans le quartier. Puis :] J'ai écrit à quatre reprises à Publisac, et chaque fois, la compagnie... me disait « On va corriger ça. » Et puis ça continuait par la suite. Après la quatrième fois, je me suis tanné et j'ai déposé une plainte formelle à la Ville.

Patrice Roy : Et est-ce que la Ville vous répond quelque chose ?

Charles Montpetit : Je reçois un accusé de réception, comme quoi mon dossier a été confié à la personne appropriée – la division de la voirie, la direction des travaux publics et la division des permis. Alors j'ai l'impression qu'eux-mêmes ne savent pas comment traiter ce dossier-là.

Patrice Roy : Vous, il y a un souci environnemental, aussi.

Charles Montpetit : Il y a un non-sens. Comment ça se fait que la Ville autorise ça alors qu'elle supprime les sacs dans tous les commerces ?

Patrice Roy : Vous vous êtes dit « moi, ce combat-là, je vais le faire avec le plus de précision possible. » Extraordinaire.

[03:24 - changement de scène] Katherine Chartrand, bonjour. Ce matin, j'ai fait une tournée avec le monsieur, là, en question dans Rosemont. Effectivement, en quelques minutes, j'ai vu une dizaine d'infractions, là. [Il brandit la liste des infractions relevées.] Manifestement, ça ne tourne pas rond, là.

Katherine Chartrand, directrice principale des communications d'entreprise, TC Transcontinental : Manifestement, évidemment, avec ce que vous me dites. En fait, on reconnaît que dans certains quartiers plus urbains, récemment, nous avons eu des manquements, et nous avons mis en place, déjà, un plan d'action pour améliorer la situation.

Patrice Roy : C'est-à-dire ?

Katherine Chartrand : C'est-à-dire, d'abord, on va accroître la supervision sur le terrain, notamment à Montréal, et donc nous allons accroître le nombre de personnes qui sont là pour vérifier le respect des bonnes pratiques de distribution. D'abord. Par la suite, on s'est entendu avec nos distributeurs qu'une rencontre aurait lieu avec tous les camelots dans les secteurs concernés d'ici les deux prochaines semaines pour leur réitérer les bonnes pratiques de distribution.

Patrice Roy : Merci beaucoup.

[04:11 - changement de scène] François Croteau, bonjour. Le nombre de plaintes dans le Vieux-Rosemont, le citoyen qui nous a écrit, c'est hallucinant. Plus de 2 000 infractions en une quinzaine de jours. On fait quoi ?

François W. Croteau, maire, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : Mais en fait, c'est un problème important qui, souvent, est peut-être traité un peu à la légère, et dans un cas comme celui-ci, c'est assez évident qu'on n'a pas pris assez au sérieux cette plainte. [Comparer avec son courriel du 18 octobre.]

Patrice Roy : La Ville n'a pas pris assez au sérieux...

François W. Croteau : Tout à fait, tout à fait. Nous, comme administration, on a, sans dire que nous nous sommes traîné les pieds, il me semble que c'est une plainte qu'on aurait dû prendre beaucoup plus au sérieux, investiguer, et qu'on aurait pu régler facilement, rapidement, par une lettre auprès de Transcontinental pour leur demander de corriger la situation plutôt que de laisser ainsi traîner la situation et se retrouver dans la situation où on est aujourd'hui.

Patrice Roy : Donc, vous allez le faire ? Vous allez envoyer une lettre ? Concrètement, ça veut dire quoi ?

François W. Croteau : Tout à fait. Nous on a demandé à notre administration de demander, donc, une correction à Transcontinental, et personnellement, je vais aussi envoyer une lettre au président pour lui demander de s'assurer de corriger les pratiques.

Patrice Roy : Et répondre au citoyen qui appelle au 311, aussi là, parce que lui, ça lui a pris du temps avant d'avoir des nouvelles de vous, là.

François W. Croteau : Tout à fait. Et ça, c'est un problème qu'on doit régler de façon plus générale, je dirais. Au 311, on a plus de 40 000 appels par année. De quelle manière on introduit systématiquement au moins un accusé de réception et un meilleur suivi ? Actuellement, bien, vous savez peut-être, je suis aussi le responsable de la Ville intelligente au comité exécutif, et on travaille justement sur des processus informatiques pour améliorer la reddition de compte et le suivi des dossiers pour les citoyens, entre autres le 311 en ligne, pour que les gens puissent voir en cours de route comment leur dossier est réglé et quelle réponse on va donner.

Patrice Roy : Ça, là, si vous arrivez à faire ça, monsieur Croteau, je vous réinvite... [05:54]

À : [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : François Croteau]

Envoyé : 30 avril 2018 22:07 (courriel #17)

Bonjour Monsieur Dinelle,

Désolé d'avoir raté l'appel téléphonique que vous venez de me laisser en réponse à mon message du 29 mars. Pour éviter que cela ne se reproduise, je me permets de vous suggérer que nous communiquions par courriel, comme vous l'avez fait le 13 février.

J'ai vu au *Téléjournal* que vous comptiez écrire une lettre à Transcontinental. Puisque cette lettre est en quelque sorte envoyée en mon nom, serait-il présomptueux de ma part d'en espérer une copie ?

Cela dit, j'avoue que cela me laisse un peu perplexe. Après avoir attendu qu'un contrevenant commette plus de 3000 infractions, est-il vraiment normal qu'on se contente de lui rappeler qu'il ne faut pas enfreindre la loi (comme on l'a fait à plusieurs reprises par le passé) en espérant que cette fois-ci sera la bonne ? Et si la compagnie, malgré ses belles promesses, se permet à nouveau des écarts de conduite par la suite (comme elle

l'a fait à plusieurs reprises par le passé), se contentera-t-on alors d'envoyer une autre lettre, et ainsi de suite?

En d'autres termes, la question que je me pose est : la Ville montrera-t-elle un jour qu'elle est prête à recourir aux amendes qui sont d'ores et déjà prévues dans le *Règlement*, de façon à donner des dents à ses admonitions? Sinon, est-ce à dire qu'un citoyen ordinaire peut espérer un traitement tout aussi clément la prochaine fois qu'on le prendra en flagrant délit de stationnement en double?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [david.dinelle@ville.montreal.qc.ca](mailto:david.dinelle@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 1 mai 2018 10:26

Bonjour,

Je vous ai effectivement laissé un message hier, je voulais vous annoncer que nous allions faire suivre une lettre officielle à Transcontinental dans laquelle nous leur demandons de respecter le règlement et de corriger la situation existante.

Comme le maire de notre arrondissement le mentionnait à Radio-Canada, nous n'avons peut-être pas pris cette plainte au sérieux et nous en sommes désolés. Je vous ferai suivre une copie de ladite lettre du moment qu'elle aura été envoyée.

Au plaisir et bonne fin de journée.

David Dinelle

**À :** [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : François Croteau]

**Envoyé :** 1 mai 2018 14:46 (courriel #18)

Bonjour Monsieur Dinelle,

J'apprécie que vous reconnaissiez n'avoir pas pris ma plainte au sérieux par le passé. Par contre, comme vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée, je ne peux faire autrement qu'avoir à nouveau ce sentiment, comme quoi vous ne prenez pas cette question au sérieux elle non plus.

Je la repose donc, car elle me semble fondamentale en termes de démocratie : qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre une entreprise qui commet plus de 3000 infractions (et qui reçoit une lettre de remontrances ne l'empêchant pas de récidiver) et un citoyen qui commet une seule incartade (et qui reçoit une amende immédiate)?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.

Charles Montpetit

**À :** [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : François Croteau]

**Envoyé :** 9 mai 2018 11:49 (courriel #19)

Bonjour Monsieur Dinelle,

Juste un petit mot pour vous signaler que je n'ai toujours pas reçu une copie de votre lettre à Transcontinental concernant les infractions au règlement municipal commises lors des distributions de publisacs, comme vous me l'avez promis dans votre courriel du 1er mai.

J'en profite pour vous rappeler que, lors de son entrevue à Radio-Canada le 29 avril, le maire d'arrondissement François Croteau a également promis d'envoyer "personnellement" une lettre distincte de la vôtre au président de Transcontinental sur le même sujet. J'aimerais donc vérifier si cela a été fait, et recevoir une copie de cette deuxième lettre, de concert avec la vôtre.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [david.dinelle@ville.montreal.qc.ca](mailto:david.dinelle@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 11 mai 2018 14:01

Bonjour,

Comme promis, vous trouverez ci-joint la correspondance signée par le maire de l'arrondissement et envoyée à Transcontinental [voir [www.propre.org/documents](http://www.propre.org/documents)].

Au plaisir et bonne fin de journée.

David Dinelle

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [cc : David Dinelle, François Croteau]

Envoyé : 28 mai 2018 15:20 (courriel #20)

Bonjour,

Vous le savez sans doute : à la suite de la plainte que j'ai déposée auprès de l'arrondissement (n° 1850514), l'entreprise Transcontinental annonçait le 30 avril 2018 au *Téléjournal 18h* qu'elle mettrait fin dans « les deux prochaines semaines » (c'est-à-dire avant le 14 mai) aux nombreuses infractions aux règlements municipaux commises lors de sa distribution hebdomadaire de sacs publicitaires, non seulement dans Rosemont, mais à l'échelle de l'île de Montréal. En ondes, le maire de l'arrondissement a lui-même qualifié la situation de « problème important », et il a par la suite écrit à ce sujet à un vice-président de la compagnie, en lui signalant entre autres que deux avertissements antérieurs de la Ville sont restés lettre morte le 1<sup>er</sup> mars et le 25 avril 2018.

Or, quatre distributions de sacs de circulaires ont eu lieu depuis le reportage, dont deux après la date limite annoncé par l'entreprise pour corriger la situation. Le bilan? **La situation a empiré**. En effet, les 126 infractions hebdomadaires relevées en moyenne pour avril sont passées à **140** infractions le 15 mai et à **160** infractions le 22 mai – voir la liste ci-jointe et le lien vers les photos entreposées en ligne, ce que je vous prie de considérer comme une mise à jour de ma plainte. Et comme ces infractions sont réparties sur à peine 10 pâtés de maisons ( $\pm 0,03$  % de l'île), je rappelle que c'est là une infime portion des transgressions de Transcontinental à Montréal.

Puisque la compagnie n'a pas du tout réagi aux avertissements envoyés, cela semble démontrer la nécessité d'appliquer des mesures plus sévères. J'aimerais donc savoir si les amendes que le maire d'arrondissement énumérait dans sa lettre à l'entreprise vont enfin être appliquées, et ce, non seulement quant à l'article 8 du *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* (sacs laissés malgré le refus des résidents), mais aussi quant à **l'article 6 dudit Règlement** (sacs laissés à un endroit proscrit) et à **l'article 4 du Règlement sur la propreté** (rebutts laissés sur le sol)? Je vous rappelle que **3286** délits relatifs aux deux derniers articles font partie de ma plainte au même titre que les infractions du premier type, pour les raisons que j'ai énumérées le 4 mars.

Si vous avez besoin de prendre vous-mêmes les employés de l'entreprise en flagrant délit, je vous rappelle que, dans mon quartier, la distribution commence chaque mardi vers 9h au coin de la 1<sup>re</sup> Avenue et du boulevard Rosemont, et qu'elle se poursuit jusqu'à environ 14h au coin de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Masson.

Dans l'attente de votre réponse quant au suivi que vous accorderez à cette plainte, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca) [cc : David Dinelle, François Croteau]

Envoyé : 31 mai 2018 15:20 (courriel #21)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour de la plainte n° 1850514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans le Vieux-Rosemont. Même si, au *Téléjournal* du 30 avril, la compagnie Transcontinental a promis de corriger la situation au plus tard le 14 mai, le taux des infractions relevées n'a en fait pas cessé d'**augmenter** depuis l'expiration de ce délai. Avec les **216 infractions** du 29 mai (voir la liste ci-jointe et les photos en ligne), il passe maintenant à 21,6 infractions hebdomadaires relevées par pâté de maisons – le plus haut taux atteint depuis le début de mon étude en janvier, et une hausse de 71 % par rapport au taux moyen de 12,6 infractions relevées en avril.

Je renouvelle donc ma demande : Puisque Transcontinental, malgré ses promesses, ne réagit pas du tout aux avertissements envoyés, les amendes que le maire d'arrondissement énumérait dans sa lettre à l'entreprise vont enfin être appliquées, et ce, non seulement quant à l'article 8 du *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* (sac laissé malgré le refus des résidents), mais aussi quant à **l'article 6 dudit Règlement** (sac laissé à un endroit proscrit) et à **l'article 4 du Règlement sur la propreté** (rebutts laissés sur le sol)?

Si vous désirez assister vous-mêmes aux infractions au moment où elles sont commises, je vous rappelle que la prochaine distribution aura lieu le mardi 5 juin, en commençant au coin de la 1<sup>re</sup> Avenue et du boulevard Rosemont vers 8h du matin pour se terminer vers 14h au coin de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Masson.

Dans l'attente d'une réponse de votre part concernant les mesures concrètes que vous comptez prendre à ce sujet, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [suzie.morissette@ville.montreal.qc.ca](mailto:suzie.morissette@ville.montreal.qc.ca) [cc : Valérie Plante, [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)]

**Reçu :** 4 juin 2018 15:15

**Objet :** Distribution non conforme de circulaires / DG-DM-AR26-18-480

Bonjour M. Montpetit,

La présente fait suite à votre courriel du 29 janvier dernier adressé à la mairesse de Montréal concernant le sujet ci-haut mentionné. En réponse à votre préoccupation, je vous transmets la lettre que M. François William Croteau, maire de l'arrondissement a fait parvenir à M. Benoît Caron, vice président aux opérations de Transcontinental. Pour effectuer une nouvelle demande ou tout simplement pour plus d'information concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, nous vous invitons à composer le 311 ou à visiter le [ville.montreal.qc.ca/rpp](http://ville.montreal.qc.ca/rpp).

Veillez recevoir, Monsieur Montpetit, nos cordiales salutations.

Diane Martel, MBA, directrice, Travaux publics, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**À :** [suzie.morissette@ville.montreal.qc.ca](mailto:suzie.morissette@ville.montreal.qc.ca) [cc : [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)]

**Envoyé :** 5 juin 2018 9:10 (courriel #21)

Bonjour Madame Martel,

J'apprécie que vous ayez pris la peine de me faire suivre une copie de la lettre récemment envoyée par François Croteau à Transcontinental au sujet de la distribution non conforme des sacs de circulaires.

Malheureusement, comme le démontre monsieur Croteau lui-même en soulignant que c'est là le troisième avertissement adressé à l'entreprise par la Ville, il appert que ce genre de démarche n'a aucun impact sur les infractions commises lors des distributions publicitaires, vu que ces dernières continuent chaque fois sans montrer le moindre signe de ralentissement.

Pis encore, même si la directrice des communications de Transcontinental, Katherine Chartrand, a affirmé que les problèmes seraient réglés au plus tard le 14 mai lors d'une entrevue accordée au *Téléjournal* de Radio-Canada le 30 avril dernier, les trois nouvelles études effectuées après cette date ont révélé que le taux d'infractions relevées a en fait augmenté depuis sa promesse, et était notamment **71% plus élevé** lors de la distribution du 29 mai (voir ci-joint la liste des **3760 infractions** commises depuis janvier, de même qu'un lien vers les photos que j'ai prises de chacune d'entre elles).

Je me vois donc forcé de réitérer ma question : vu que les admonitions de la Ville sont sans effet, et vu que les inspecteurs municipaux savent parfaitement quand les livraisons ont lieu (ce qui leur permettrait de prendre le distributeur en flagrant délit), qu'attend-on pour appliquer les amendes que monsieur Croteau brandit en vain dans sa lettre? Il me semble que ce serait là la seule mesure efficace pour enrayer le problème, mais que contrairement aux citoyens ordinaires, Transcontinental bénéficie depuis 40 ans d'un passe-droit absolu sur ce plan. En d'autres termes, compte tenu du nombre extrêmement élevé des infractions que l'entreprise commet semaine après semaine, **pourquoi la Ville ne recourt-elle pas aux pénalités prévues dans ses règlements?**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**Extrait de :** conseil d'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie, <https://propre.org>, onglet « Médias », 18-06-04

**Soumis :** 4 juin 2018 19:29

11:02 – Intervention de Charles Montpetit :

Bonsoir. La Ville de Montréal bannit les sacs de plastique de la plupart des commerces – il y a encore une nouvelle annonce qui a été faite sur le sujet aujourd'hui – mais je m'étonne que, en parallèle de ce dossier-là, on ne fasse rien quant à la distribution hebdomadaire des 900 000 publisacs non sollicités... surtout quand on sait que bien des sacs sont livrés à des endroits interdits et que des rebuts sont souvent laissés par terre au cours du processus. Ce n'est pas un problème mineur : on parle de 500 tonnes de matériel par semaine. De plus, au *Téléjournal* du 30 avril, il a été révélé que les règlements municipaux liés aux circulaires ont été enfreints 3000 fois en quatre mois cette année, juste dans le Vieux-Rosemont. À trois reprises, incluant une lettre du maire d'arrondissement, le distributeur a été sommé de respecter les règles, et une directrice de l'entreprise a même promis en ondes à la télévision que les problèmes seraient réglés avant le 14 [mai]. Mais en fait, passé cette date, les infractions relevées ont empiré de 71%. J'aimerais donc savoir ceci : vu qu'écrire des lettres à la compagnie ne donne rien, et vu qu'un inspecteur municipal peut facilement prendre le distributeur en flagrant délit le jour de la livraison, pourquoi est-ce qu'on s'abstient depuis des années de remettre la moindre amende à un contrevenant aussi récidiviste ?

12:42 – Réponse de François Croteau, maire d'arrondissement :

Merci monsieur Montpetit. Merci aussi pour votre travail de recension de ces milliers d'infractions commises par le distributeur – vos allégations d'infractions. C'est beaucoup de travail quotidien, je suppose, là pour vous, de vous promener comme ça dans le Vieux-Rosemont. Sachez que nous avons donc communiqué avec Transcontinental. Il y a une rencontre de prévue également pour nous assurer que le distributeur respecte la réglementation. Par contre, je reviendrais sur un élément que vous avez dit en début d'introduction sur les 900 000 publisacs non désirés. Vous savez que les personnes qui ne désirent pas en obtenir peuvent mettre une affiche sur leur boîte aux lettres et ceux qui désirent en obtenir ne mettent pas d'affiche. Donc, je mettrais des bémols sur les 900 000 non désirés. Moi, je suis convaincu qu'il y a beaucoup de gens qui désirent recevoir cette information à la maison. Ce n'est pas tout le monde qui désire ne pas la recevoir, ce que nous respectons et ce que nous encadrons, d'ailleurs. Cela dit, je tiens à vous dire que nous sommes toujours en contact avec Transcontinental pour corriger la situation. Nous voulons nous assurer que ce n'est pas uniquement à un seul endroit, mais que l'ensemble du territoire soit respecté. Je vous dirais que, actuellement, nous avons également fait la recension des plaintes au 311 au cours des dernières années. Il s'avère quand même que c'est plus spécifique au Vieux-Rosemont. Si on regarde à l'extérieur des districts, il n'y a pas vraiment eu de plaintes à cet effet. Donc, c'est pour ça qu'on va regarder attentivement les éléments que vous nous soumettez.

14:10 – Question subsidiaire (Charles Montpetit) :

Okay, je n'ai pas dit que c'était non désiré. J'ai dit non sollicité, c'est-à-dire que les sacs sont distribués à tout le monde, peu importe si on en a fait la demande ou pas. Et ça m'amène à ma deuxième question : une autre façon d'enrayer le gaspillage, la pollution et les désagréments que tout cela cause, ça consisterait à apporter deux amendements au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires*. Premièrement, au lieu de tolérer les sacs de plastique, on devrait peut-être exiger l'utilisation d'enveloppes quand format, vu que le règlement précise déjà que les circulaires doivent être mises dans les boîtes à lettres, comme le courrier en papier – donc, ça éviterait d'avoir à trier les sacs de plastique d'un bord et le contenu (des circulaires en papier) d'un autre bord, ce que peu de gens font. Puis, deuxièmement, un autre amendement, c'est au lieu d'autoriser qu'on remette les sacs d'office à toute la population, en obligeant les gens qui, comme vous disiez, n'en veulent pas à mettre un autocollant rouge sur leur boîte à lettres [il montre un échantillon à l'écran], eh bien, on devrait peut-être exiger plutôt que les sacs soient livrés uniquement aux gens qui les désirent, comme la *Loi canadienne anti-pourriel* le fait pour les circulaires en ligne. Et les personnes intéressées pourraient soit s'abonner, soit mettre un autocollant vert sur leur boîte à lettres, comme celui-ci [nouvel échantillon montré]. Alors tout ça, ça permettrait de mieux protéger l'environnement et ça complèterait le programme « Zéro déchet » dont on parlait plus tôt. Alors, en tant que maire d'arrondissement, accepteriez-vous de soumettre ces amendements-là au conseil municipal de la Ville ? [Applaudissements.]

15:56 – Réponse à la question subsidiaire (François Croteau) :

Merci pour vos propositions. Je ne peux pas répondre d'emblée si oui ou non. Nous sommes collégiaux, nous travaillons en équipe et, donc, on soumettra vos idées à notre caucus pour réflexion. Merci. [16:08]

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 6 juin 2018 14:19 (courriel #22)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour de la plainte n° 1850514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans l'arrondissement. Jusqu'ici, je me suis concentré sur le quadrilatère Masson / 1<sup>re</sup> Avenue / Rosemont / 10<sup>e</sup> Avenue qui chevauche le district du Vieux-Rosemont (au sud de Dandurand) et celui d'Étienne-Desmarteau (au nord de Dandurand), mais comme le maire d'arrondissement a affirmé au conseil du 4 juin qu'il croyait le problème limité au Vieux-Rosemont, j'ai cette fois examiné les districts St-Édouard et Marie-Victorin.

Vous le constaterez à la lecture de la liste ci-jointe et en suivant le lien vers les photos des **156 infractions** ainsi repérées : le Vieux-Rosemont n'était qu'un exemple, et le problème affecte **tout** l'arrondissement. Étant donné que les simples avertissements envoyés à l'entreprise Transcontinental n'ont pas empêché une **hausse** des infractions relevées, j'aimerais savoir ce que vous allez faire de plus concret pour régler la situation. Notez entre autres que vous pouvez prendre les livreurs de sacs sur le fait lors de la distribution du 12 juin, qui commencera vers 8h au coin du boulevard Rosemont et de la 1<sup>re</sup> Avenue, et atteindra le coin Masson / 10<sup>e</sup> Avenue vers 14h.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 18 juillet 2018 8:59 (courriel #23)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour de la plainte n° 1850514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans l'arrondissement. Non seulement ai-je relevé **209 nouvelles infractions** dans mon quartier immédiat, mais l'une d'entre elles m'affecte personnellement, puisqu'un sac de circulaires a été laissé devant ma porte (photo ci-jointe) même si ma boîte à lettres est ornée de l'autocollant officiel que l'arrondissement fournit pour interdire une telle livraison. C'est la quatrième fois que cela se produit au cours des neuf derniers mois, et bien que j'ai déjà déposé plusieurs plaintes à ce sujet, le problème n'est toujours pas réglé.

Ceci porte le total des infractions que je vous ai signalées à **4125 incidents** (voir la liste ci-jointe, ainsi que les photos de chaque infraction disponibles au lien ci-joint). Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à la compagnie Transcontinental restent sans effet, j'aimerais savoir quand vous allez appliquer les amendes prévues par le règlement, car rien d'autre ne semble obtenir de résultat.

Je vous rappelle que vous pouvez prendre les livreurs de sacs sur le fait lors de leur distribution (la prochaine aura lieu le 24 juillet, et commencera vers 8h au coin du boulevard Rosemont et de la 1<sup>re</sup> Avenue, pour atteindre le coin Masson / 10<sup>e</sup> Avenue vers 14h). En attendant, j'ai laissé le sac reçu cette semaine devant ma porte, au cas où vous voudriez le photographier vous-mêmes.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 18 juillet 2018 11:11

Ville de Montréal - Service des communications et des relations avec les citoyens

Dossier No : 18-229870 (incluant le 18-50514)

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande. Le dossier ci-dessus a été transmis à la Division de la Voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais. Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Bonne journée

Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 26 septembre 2018 18:30 (courriel #24)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie). Cette semaine, j'ai relevé **219 nouvelles infractions** au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* et au *Règlement sur la propreté* commises dans mon quartier immédiat par la compagnie Transcontinental.

Ceci porte le total des infractions que je vous ai signalées à **4563 incidents** (voir la liste ci-jointe, ainsi que les photos de chaque infraction, disponibles au lien ci-joint). Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise Transcontinental restent sans effet, j'attends toujours que vous appliquiez les amendes prévues par le règlement, car rien d'autre ne semble obtenir de résultat. Pis encore, la situation a clairement empiré depuis que le maire d'arrondissement François Croteau a envoyé une lettre d'avertissement à Transcontinental, le 10 mai dernier. En effet, à ce moment-là, je repérais en moyenne 12,6 infractions par pâté de maisons chaque semaine, un taux qui est passé cette semaine à **21,9** – un record absolu depuis le début de mes relevés.

Je vous rappelle que si vous avez besoin de prendre les livreurs de sacs sur le fait (et ainsi bâtir votre propre liste), les prochaines distributions auront lieu les 2, 9 et 16 octobre. Elles commenceront à 7h au coin du boulevard Rosemont et de la 1<sup>re</sup> Avenue, pour atteindre le coin Masson / 10<sup>e</sup> Avenue vers 14h.

Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**Extrait de :** conseil d'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie, <https://propre.org>, onglet « Médias », 18-10-02  
**Soumis :** 2 octobre 2018 21:14

50:56 – Intervention de Charles Montpetit :

Bonsoir. Je sais que venir ici pour se plaindre des publisacs, ça ne fait pas très sérieux, mais l'entreprise Transcontinental, qui les distribue, enfreint régulièrement les règlements municipaux sur les circulaires et la propreté. Depuis janvier dernier, j'ai personnellement photographié 5000 infractions dans mon quartier et j'ai remis ça aux inspecteurs de l'arrondissement. Transcontinental a même été sommé deux fois d'arrêter ça, en vain. Et quand le *Téléjournal* de Radio-Canada s'est intéressé à cette question-là en avril, monsieur le maire, vous avez envoyé un troisième avertissement à Transcontinental, et vous leur avez rappelé les amendes prévues par les règlements. Mais par après, les infractions relevées ont en fait *augmenté* de 71%. Alors, ici même, en juin, vous avez alors annoncé que vous alliez rencontrer le président de Transcontinental en personne pour régler la question. Ma question est : l'avez-vous fait?

52:07 – Réponse de François Croteau, maire d'arrondissement :

En fait, je ne l'ai pas fait personnellement, c'est mon directeur de cabinet qui a eu la rencontre avec le président, pour faire la rencontre. Je n'ai pas tous les détails de ce qui a été discuté. On pourra vous en informer adéquatement, mais il y a eu quand même une longue conversation pour qu'il y ait un redressement et qu'il y ait une correction véritable des pratiques. Et d'ailleurs, je sais qu'il y avait eu une modification auprès du fournisseur de Transcontinental et qu'à ce moment-là, Transcontinental devait intervenir auprès de ce nouveau fournisseur. Mon directeur de cabinet, monsieur Côté, pourra vous donner plus de détails sur l'ensemble des discussions qui ont eu lieu.

52:43 – Question subsidiaire (Charles Montpetit) :

J'apprécierais, oui, merci. Mais encore aujourd'hui, j'ai relevé 500 infractions dans le quartier. Alors, visiblement, les avertissements, ça ne fonctionne pas. Alors là aussi, je sais que ça ne fait pas très sérieux de venir ici demander à la Ville d'appliquer ses propres règlements, mais je vous rappelle que 5000 infractions, c'est quand même 10 millions de dollars en amendes. Ce qui fait que j'aimerais savoir quand on va se décider à appliquer les amendes en question.

52:16 – Réponse à la question subsidiaire (François Croteau) :

Eh bien, merci pour votre question, qui est une question complexe, parce que de faire la... de constater *de visu*, en direct, et qu'un inspecteur se promène et qu'il prenne le temps que vous prenez, franchement, c'est vraiment considérable de venir constater l'ensemble des infractions, émettre les avis et ensuite que ça entre dans le processus parce que, vous savez, juste pour vous donner une idée, on ne peut pas simplement donner un avis d'infraction comme ça. Il faut obtenir de la Cour municipale une autorisation d'émettre un avis d'infraction après qu'un dossier complet ait été monté, si je peux dire, par un inspecteur qui démontre clairement qu'il y a eu infraction. Et chacun des dossiers doit être monté, donc, chaque dossier doit faire preuve d'une requête précise à la Cour municipale. Donc, dans un cas comme ça, par exemple, l'agent – l'inspecteur – aurait dû donc remplir 500 dossiers, 500 formulaires, et envoyer les 500 requêtes à la Cour municipale, et attendre que la Cour municipale délivre une autorisation d'émettre, à la lumière du dossier d'enquête qui aura été fait, démontrant qu'il a bel et bien été, il y a eu une infraction, et que c'est bel et bien l'entreprise ou le camelot qui a [commis] l'infraction. Et ça, c'est très complexe. Nous sommes obligés de nous soumettre à ce processus, ce qui veut dire des centaines et des centaines d'heures de la part d'un employé, ce qui fait qu'au bout du compte, malheureusement, je suis obligé d'admettre que **c'est probablement beaucoup plus rentable financièrement pour l'arrondissement de travailler de concert avec Transcontinental plutôt que de rentrer dans ce processus** qui va nous prendre une éternité. Alors, on ne peut pas agir de la sorte à cause des lois, parce que ce n'est pas permis de le faire. Donc, non, **on ne pourra pas procéder systématiquement à l'émission de contraventions parce que nous n'avons pas le droit de le faire**, autre que par le processus. Voilà. [55:17]

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 3 octobre 2018 12:25

Monsieur Montpetit,

Nous accusons réception de votre demande concernant des infractions

Votre demande a été transmise à la **direction du greffe** [comparer avec 13 et 22 février] de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Charles Auger, Bureau Accès Montréal virtuel

À : [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com)

Envoyé : 4 octobre 2018 10:01 (courriel #25)

Bonjour,

Juste un petit mot pour m'assurer que, comme on me l'a promis lors de la période de question du 2 octobre, je vais bien recevoir par courriel le compte-rendu officiel de la rencontre de monsieur Côté avec la direction de Transcontinental cet été, au sujet de la distribution des publisacs dans Rosemont–Petite-Patrie.

Merci d'avance,  
Charles Montpetit

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 5 octobre 2018 11:17 (courriel #26)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie). Cette semaine, j'ai relevé **462 nouvelles infractions** au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* et au *Règlement sur la propreté* commises dans mon quartier immédiat par la compagnie Transcontinental.

Ceci porte le total des infractions que je vous ai signalées à **5025 incidents** (voir la liste ci-jointe, ainsi que les photos de chaque infraction que j'ai téléversées au lien ci-joint). Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise Transcontinental restent sans effet, j'attends toujours que vous appliquiez les amendes prévues par le règlement, car rien d'autre ne semble obtenir de résultat.

Je vous rappelle que si vous avez besoin de prendre les livreurs de sacs sur le fait (et ainsi bâtir votre propre liste, ne serait-ce que pour une dizaine d'infractions), les prochaines distributions auront lieu les 9, 16 et 23 octobre. Elles commenceront à 7h au coin du boulevard Rosemont et de la 1<sup>re</sup> Avenue, pour atteindre le coin Masson / 10<sup>e</sup> Avenue vers 14h.

Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [david.dinelle.rpp@gmail.com](mailto:david.dinelle.rpp@gmail.com) [cc : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)]

Envoyé : 11 octobre 2018 14:50 (courriel #27)

Bonjour,

Ceci est un rappel, comme quoi j'attends toujours de recevoir par courriel le compte-rendu de la rencontre du directeur de cabinet du maire d'arrondissement avec le président de Transcontinental au sujet des publisacs, comme on me l'a promis lors de la période de question du 2 octobre 2018.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

À : [francis.cote@ville.montreal.qc.ca](mailto:francis.cote@ville.montreal.qc.ca) [cc : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)]

Envoyé : 11 octobre 2018 21:45 (courriel #28)

Bonjour monsieur Côté,

Désolé d'avoir manqué votre appel téléphonique, mais je suis difficilement rejoignable de cette façon. Comme je l'avais précisé dans mes courriels précédents, j'apprécierais donc une réponse par courriel, avec la correspondance pertinente en pièce jointe.

Merci d'avance,  
Charles Montpetit

À : [francis.cote@ville.montreal.qc.ca](mailto:francis.cote@ville.montreal.qc.ca) [cc : David Dinelle, François Croteau]

Envoyé : 15 octobre 2018 16:06 (courriel #29)

Bonjour monsieur Côté,

Juste un petit mot pour vous rappeler que j'attends toujours que vous m'envoyiez par courriel le compte-rendu de votre rencontre avec la direction de Transcontinental...

Merci d'avance,  
Charles Montpetit

**De :** [ariane.genereux@ville.montreal.qc.ca](mailto:ariane.genereux@ville.montreal.qc.ca) [cc : Francis Côté]

**Reçu :** 17 octobre 2018 15:09

Bonjour Monsieur Montpetit,

Veillez prendre connaissance des correspondances demandées, à savoir de la lettre envoyée par le maire François Croteau au vice-président des opérations de TC Transcontinental le 10 mai 2018, de même que de la réponse de Benoît Caron au maire d'arrondissement, envoyée le 11 juillet.

Vous pouvez y constater que des avertissements ont été clairement énoncés, en référence aux multiples infractions que vous avez pu relever bien que, comme cela vous a déjà été expliqué lors du dernier conseil d'arrondissement, les dossiers si exhaustifs soient-ils que vous nous avez présentés ne peuvent être retenus d'aucune manière comme preuve formelle ; les inspecteurs de l'arrondissement étant soumis à un protocole de travail et de dépôt de preuve strict et rigoureux. Sont à noter également les efforts que TC Transcontinental dit avoir mis pour se conformer au règlement municipal en matière de distribution, et ce, en lien direct avec son distributeur.

En espérant le tout conforme à l'entente convenue entre nous lors du dernier conseil d'arrondissement.

Veillez agréer, Monsieur Montpetit, mes meilleures salutations,

Ariane Généreux, Responsable du soutien aux élus, pour Francis Côté

**À :** [ariane.genereux@ville.montreal.qc.ca](mailto:ariane.genereux@ville.montreal.qc.ca) [cc : Francis Côté, David Dinelle, François Croteau]

**Envoyé :** 18 octobre 2018 11:18 (courriel #30)

Bonjour,

Merci pour votre courriel. Cependant, tout comme la réponse que le maire d'arrondissement m'a donnée lors de la récente période de question, votre message suscite plus de questions qu'il n'en résout, et pour y faire honneur, je vais devoir y revenir à une date ultérieure.

Pour l'instant, je me contenterai de souligner que, non, l'envoi n'est pas du tout « conforme à l'entente convenue entre nous lors du dernier conseil », comme vous dites.

En effet, je vous rappelle que ce n'est pas une copie de la lettre du 10 mai 2018 que vous deviez me remettre, puisqu'on m'en avait déjà fait part à l'époque. Comme l'enregistrement de la séance du 2 octobre le démontre, il a plutôt été question de l'absence totale d'amélioration sur le terrain après l'échange de correspondance du printemps dernier, et de la « rencontre avec le président » qui a suivi cet été, c'est-à-dire la « longue conversation pour qu'il y ait un redressement et qu'il y ait une correction véritable des pratiques » de Transcontinental.

J'attends donc toujours que Francis Côté me rejoigne comme promis pour me « donner plus de détails sur l'ensemble des discussions qui ont eu lieu » à cette occasion. Et comme je le précisais les 4 et 11 octobre, j'apprécierais qu'on continue de recourir aux courriels pour ce faire, car je suis rarement disponible autrement.

Dans l'attente de cette réponse, donc, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [fwcroteau@vdmtl.com](mailto:fwcroteau@vdmtl.com) [cc : Ariane Généreux, Sara-Maude Boyer-Gendron, France Paillé]

**Reçu :** 18 octobre 2018 16:15

Bonjour monsieur Montpetit,

Merci pour vos communications.

J'aimerais vous aviser que monsieur Francis Côté n'est plus le directeur de cabinet de mon bureau. En conséquence, il ne retournera pas votre message.

J'aimerais aussi vous aviser que depuis un an, nous avons consacré beaucoup de temps à répondre à vos questions et nous considérons avoir répondu à toutes vos questions.

Nous avons aussi fait ce que nous devons faire dans ce dossier.

Je comprends que vous avez une obsession et que vous consacrez toute vos journées à faire des photos de Publisac mal distribués.

Cependant, nous ne pouvons pas consacrer le temps que vous demandez à ce dossier. Nous avons d'autres priorités.

Conséquemment, veuillez considérez ce message comme la dernière réponse de mon cabinet.

Mes salutations sincères

François William Croteau, MBA, Ph.D.

À : François Croteau [cc : Ariane Généreux, Sara-Maude Boyer-Gendron, France Paillé, et autres]  
 Livré en personne le : 22 octobre 2018 (courriel #31)

« Il me semble que c'est une plainte qu'on aurait dû prendre beaucoup plus au sérieux. »  
 – François Croteau, au sujet de 2 985 infractions commises par Publisac, au *Téléjournal* du 30 avril 2018

« Je comprends que vous avez une obsession et que vous consacrez toute vos journées à faire des photos de Publisac [sic]. »  
 – François Croteau dans un courriel au même plaignant lors du relevé de la 5 025<sup>e</sup> infraction, 18 octobre 2018

Monsieur Croteau,

Un mot: wow. Compte tenu des positions pro-environnementales que vous prenez devant les caméras, jamais je n'aurais cru que vous manifesteriez une telle hostilité à l'égard d'une initiative visant à mieux gérer les 500 tonnes hebdomadaires de papier et de sacs de plastique non sollicités que Transcontinental déverse sur l'île de Montréal, et plus précisément sur le seuil de la plupart des résidences de votre arrondissement. Quelle crédibilité donnez-vous à votre « Défi Zéro déchet » en refusant d'envisager que la Ville ait une part de responsabilité dans la correction à la source d'un si important problème de recyclage ?

Tout d'abord, je ne crois pas qu'on puisse qualifier mes efforts de simple « obsession » personnelle, puisque ma démarche a obtenu l'appui formel de nos plus grands organismes écologiques, soit **Équiterre, Greenpeace, la Fondation Suzuki, Nature Québec, le Sierra Club, les Ami-es de la Terre, le Conseil des Canadiens, la Coalition Climat, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement, Réalité climatique Canada, Environnement Jeunesse et le mouvement autochtone RAVEN**. Tous ces groupes auraient-ils tort d'insister quand une de leurs réclamations ne trouve pas immédiatement grâce aux yeux de la classe politique ?

Je m'étonne aussi qu'après avoir déclaré publiquement, lors du conseil du 2 octobre, que votre cabinet allait me « donner plus de détails sur l'ensemble des discussions qui ont eu lieu [cet été avec le président de Transcontinental] pour qu'il y ait un redressement et qu'il y ait une correction véritable », vous vous sentiez maintenant libre de renier votre promesse. Je doute que le départ de votre directeur de cabinet invalide l'engagement, ni qu'il efface de vos archives toute trace de cette rencontre au sommet.

Ce revirement montre clairement que, non, vous n'avez pas « répondu à toutes [mes] questions », d'autant plus que nombre de mes courriels n'ont même pas eu droit à une réplique automatique eux non plus, bien que j'aie écrit ces messages à la demande de l'inspecteur Vincent Bourquin. De plus, dois-je vous rappeler que, dans le cadre du programme « Ville intelligente », vous vous engagez à rendre des comptes sur les progrès de chaque dossier ? (Et non, je ne crois pas non plus que vous m'ayez « consacré beaucoup de temps », car jusqu'à preuve du contraire, cela s'est essentiellement résumé à des accusés de réception, deux interventions de trois minutes lors des séances du conseil, et une lettre envoyée en vain à Transcontinental.)

Mais tout cela pâlit à côté de ce que vous m'avez déclaré ce 2 octobre, comme quoi il n'est pas « rentable » de remettre ne serait-ce qu'une amende en réaction à des milliers infractions, car vous préférez « travailler de concert » avec les récidivistes, même s'il est clair que cette méthode n'aboutit à aucune amélioration sur le terrain. Les règlements de la Ville seraient-ils inapplicables, donc ? Devrait-on abolir toutes les amendes, vu que leur perception exige trop d'efforts ? Et pourquoi une entreprise délinquante reçoit-elle seulement des remontrances sans conséquences, alors que les gens ordinaires n'ont pas droit à une telle clémence ?

Bien sûr, les 5025 infractions que j'ai prises en photo ne constituent pas des preuves au sens légal, mais elles démontrent certainement la pertinence d'envoyer un inspecteur relever une petite fraction d'entre elles sur le vif, d'autant plus qu'on sait avec précision où et quand le problème survient chaque semaine. Parions que Transcontinental respectera la loi avec bien plus d'ardeur après quelques coups de semonce – et après avoir calculé ce que cela leur coûterait à long terme, à raison de 2000 \$ par délit.

Pour finir, je n'ai pas non plus eu de nouvelles quant aux propositions que j'ai faites au conseil du 4 juin :

- qu'on amende le règlement autorisant la diffusion quasi universelle des circulaires pour la limiter là où on l'accepte expressément, comme la *Loi canadienne anti-pourriel* l'exige déjà pour la publicité en ligne (qui nuit pourtant moins à l'environnement);

- que les sacs de plastique soient bannis dans ce contexte, comme c'est déjà le cas pour tous les commerces.

En guise de réponse, vous aviez alors dit: «on soumettra vos idées à notre caucus pour réflexion». Est-ce fait?

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Charles Montpetit

P.S. - Un détail personnel : je ne passe pas « toutes [mes] journées à faire des photos », mais à peine deux à trois heures par semaine, au fil de mes courses. Cela peut vous paraître étonnant, mais c'est tout ce que ça prend!

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 8 janvier 2019 16:25 (courriel #32)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des distributions de circulaires dans l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie). J'attends toujours de savoir ce que vous comptez faire comme suivi quant aux **5025 infractions** de Transcontinental que je vous ai signalées. Je vous rappelle que, le 29 janvier prochain, cela fera plus d'un an que j'ai déposé ma plainte originale, suivie d'une trentaine de mises à jour. Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise sont restées sans effet, il serait peut-être temps pour un inspecteur de venir constater l'ampleur du problème dans mon quartier le jour même où une distribution a lieu, soit le mardi entre 7h30 et 10h30 (dans le quadrilatère délimité par la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Masson).

Pour varier, je vous envoie cette semaine des **vidéos de 18 nouvelles infractions**, filmées ce 8 janvier en flagrant délit. Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 8 janvier 2019 16:28

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 1<sup>er</sup> février 2019 16:11 (courriel #33)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des circulaires dans l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie). Vous trouverez ci-joint la liste mise à jour, ainsi qu'un lien vers les photos des **302** nouvelles infractions que j'ai repérées dans les 10 pâtés de maisons de mon quartier. Au total, je vous ai donc maintenant signalé **5327 infractions** commises depuis un an lors de telles distributions. J'attends toujours de savoir ce que vous comptez faire comme suivi à ce sujet.

Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise sont restées sans effet, je réitère qu'il serait peut-être temps pour un inspecteur de venir constater l'ampleur du problème dans mon quartier le jour même où une distribution a lieu, soit le mardi entre 7h30 et 10h30 (dans le quadrilatère délimité par la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Masson). Par ailleurs, lorsqu'une de mes connaissances a déposé une plainte similaire auprès de vous (DG-DM-AR26-18-2278), je note que la directrice des Travaux publics de l'arrondissement, Diane Martel, lui a répondu : « *Un jugement relatif à la distribution des articles publicitaires a été rendu en novembre dernier. TC Transcontinental ainsi que l'entreprise agissant pour eux ont été condamnées à payer des infractions émises par l'arrondissement.* »

S.v.p., j'aimerais en savoir plus sur ce jugement (soit la nature de la ou des infractions commises, le montant de l'amende, et l'adresse électronique à laquelle on peut trouver ces détails), ainsi que la raison pour laquelle je n'ai pas moi-même reçu une telle information malgré mes demandes répétées.

Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 1<sup>er</sup> février 2019 16:12

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 6 février 2019 8:39 (courriel #34)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des circulaires dans l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie). Vous trouverez ci-joint la liste mise à jour, ainsi qu'un lien vers les photos des **101** nouvelles infractions réparties sur deux pâtés de maisons, un taux qui a

**triplé** par rapport à 2018. Au total, je vous ai donc maintenant signalé **5428 infractions** commises depuis plus d'un an lors de telles distributions. J'attends toujours de savoir ce que vous comptez faire comme suivi à ce sujet.

Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise sont restées sans effet, je réitère qu'il serait peut-être temps pour un inspecteur de venir constater l'ampleur du problème dans mon quartier le jour même où une distribution a lieu, soit le mardi entre 7h30 et 10h30 (dans le quadrilatère délimité par la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Masson). Je réitère aussi ma requête du 1<sup>er</sup> février: lorsqu'une de mes connaissances a déposé une plainte similaire auprès de vous (DG-DM-AR26-18-2278), la directrice des Travaux publics de l'arrondissement lui a répondu: « *Un jugement relatif à la distribution des articles publicitaires a été rendu en novembre dernier. TC Transcontinental ainsi que l'entreprise agissant pour eux ont été condamnées à payer des infractions émises par l'arrondissement.* »

S.v.p., j'aimerais en savoir plus sur ce jugement (soit la nature de la ou des infractions commises, le montant de l'amende, et l'adresse électronique à laquelle on peut trouver ces détails), ainsi que la raison pour laquelle je n'ai pas moi-même reçu une telle information malgré mes demandes répétées.

Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 6 février 2019 14:24

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 6 mars 2019 14:24 (courriel #35)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des circulaires dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie). Vous trouverez ci-joint la liste mise à jour, ainsi qu'un lien vers les photos des **151** nouvelles infractions réparties sur trois pâtés de maisons, un taux qui a **triplé** par rapport à 2018. Au total, je vous ai donc maintenant signalé **5579 infractions** commises depuis plus d'un an lors de telles distributions. J'attends toujours de savoir ce que vous comptez faire comme suivi à ce sujet.

Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise sont restées sans effet, je réitère qu'il serait peut-être temps pour un inspecteur de venir constater l'ampleur du problème dans mon quartier le jour même où une distribution a lieu, soit le mardi entre 7h30 et 10h30 (dans le quadrilatère délimité par la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Masson). Je réitère aussi ma requête du 1<sup>er</sup> février : lorsqu'une de mes connaissances a déposé une plainte similaire auprès de vous (DG-DM-AR26-18-2278), la directrice des Travaux publics de l'arrondissement lui a répondu : « *Un jugement relatif à la distribution des articles publicitaires a été rendu en novembre dernier. TC Transcontinental ainsi que l'entreprise agissant pour eux ont été condamnées à payer des infractions émises par l'arrondissement.* »

S.v.p., j'aimerais en savoir plus sur ce jugement (soit la nature de la ou des infractions commises, le montant de l'amende, et l'adresse électronique à laquelle on peut trouver ces détails), ainsi que la raison pour laquelle je n'ai pas moi-même reçu une telle information malgré mes demandes répétées.

Dans l'attente d'une réponse plus substantielle qu'un simple accusé de réception de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 6 mars 2019 14:25

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 4 avril 2019 16:24 (courriel #36)

Bonjour,

Ceci est une nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514 que j'ai déposée au sujet des circulaires dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie). Vous trouverez ci-joint la liste mise à jour,

ainsi qu'un lien vers les photos des **232** nouvelles infractions réparties sur 20 pâtés de maisons. Au total, je vous ai donc maintenant signalé **5812 infractions** commises depuis plus d'un an lors de telles distributions. J'attends toujours de savoir ce que vous comptez faire comme suivi à ce sujet.

Comme les admonitions que vous avez fait parvenir à l'entreprise sont restées sans effet, je réitère qu'il serait peut-être temps pour un inspecteur de venir constater l'ampleur du problème dans mon quartier le jour même où une distribution a lieu, soit le mardi entre 7h30 et 10h30 (dans le quadrilatère délimité par la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Masson).

J'aimerais bien sûr recevoir une réponse plus substantielle qu'un accusé de réception promettant en vain qu'on va me réécrire dans quelques jours, mais je suppose que c'est trop demander, n'est-ce-pas?

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 4 avril 2019 16:25

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca), [rpp\\_travaux\\_publics@ville.montreal.qc.ca](mailto:rpp_travaux_publics@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 10 avril 2019 16:07 (courriel #37)

Bonjour,

Nouvelle mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514) : **311** infractions de plus, donc **6123** au total, donc **12 243 600 \$** qui auraient pu être perçus en amendes. Allez-vous enfin faire quelque chose?

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 15 avril 2019 14:27

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande. Voici la dernière mise à jour dans votre dossier datée du **19 Juillet 2018**. Des constats d'infractions ont été transmis aux contrevenants dossier suit son cours à la cour (CSTL et V.B. 19-07-2018). Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal

Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Envoyé :** 15 avril 2019 15:36 (courriel #38)

Bonjour,

En réponse à ma demande de mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514), vous venez de m'informer que, selon la plus récente annotation, datée du 18 juillet 2018, « des constats d'infractions ont été transmis aux contrevenants » et que le « dossier suit son cours à la cour ». J'aimerais donc savoir:

- En réponse auxquelles des **4125 infractions** signalées les constats ont-ils été émis ?
- Combien de constats ont été transmis aux contrevenants, et quelle est l'identité exacte de ces derniers ?
- Si le dossier a depuis ce temps été traité par la cour, quelle a été l'issue de ces constats ?
- Où puis-je obtenir plus de détails sur le jugement de la cour ?
- Y a-t-il eu des constats supplémentaires liés aux **1779 infractions** que je vous ai signalées depuis ce temps ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 25 avril 2019 10:31

Bonjour,

Nous accusons réception de vos questions et commentaires concernant ce dossier. Nous vous informons que nous avons ajoutés vos questions à ce dossier afin que l'on vous informe davantage. Le dossier ci-dessus a été transmis à la Division de l'inspection de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais. Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier. Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

R Asselin, Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 25 avril 2019 16:19 (courriel #39)

Bonjour,

Le 16 avril dernier à 7h41, à la demande d'une agente du poste 44, j'ai appelé le 911 pour signaler que des infractions de l'entreprise Publisac étaient en cours dans mon quartier, et j'ai décrit des contrevenants. À 7h43, on m'a rappelé pour me dire que c'était au 311 que je devais m'adresser, ce que j'ai aussitôt fait. J'ai répété ma plainte, précisé que des avertissements avaient été remis à l'entreprise sans que cela ait d'effet, et j'ai demandé un constat d'infraction. La téléphoniste m'a dit que ce serait le cas et m'a donné le numéro de dossier 18-124-483.

J'aimerais svp avoir un suivi. Ci-joint, la liste des infractions et un lien vers les photos de chacune. Merci.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 26 avril 2019 11:42

Bonjour,

Nous accusons réception de vos commentaires, nous les avons joints au dossier existant. Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal. Bonne journée

G. Lacroix, Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 26 avril 2019 12:23 (courriel #40)

Bonjour G. Lacroix,

J'apprécie que vous ayez joint le courriel que je vous ai envoyé au dossier 18-124-483. Cependant, je précise que je n'ai pas simplement fait des « commentaires » (comme vous dites), mais bien une requête de suivi.

Plus précisément, j'attire votre attention sur le constat d'infraction que je vous ai demandé. J'aimerais savoir s'il a été fait, quand, par qui, à qui, en quels termes, en réaction à combien d'infractions, pour quel montant d'amende, et si d'autres détails peuvent m'être fournis. J'aimerais aussi savoir s'il existe un site qui me permettrait de suivre moi-même l'évolution du dossier, et si oui, à quelle adresse Internet. Merci.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 26 avril 2019 17:47

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande. Nous ne disposons pas des informations requises pour répondre à vos questions mais nous avons bien transmis la demande de suivi au chef de section de la Division de la voirie.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 17 juin 2019 14:54 (courriel #41)

Bonjour,

J'apprécie que vous ayez fait suivre le courriel que je vous ai envoyé le 26 avril (dossier 18-124-483) à la Division de la voirie. Cela dit, je n'ai toujours pas eu de réponse, alors je réitère mes questions:

- J'aimerais savoir si un constat d'infraction a été fait, quand, par qui, à qui, en quels termes, en réaction à combien d'infractions, pour quel montant d'amende, et si d'autres détails peuvent m'être fournis.

- J'aimerais aussi savoir s'il existe un site qui me permettrait de suivre moi-même l'évolution du dossier, et si oui, à quelle adresse Internet.

Je profite de l'occasion pour vous envoyer deux mises à jour, respectivement datées du 4 et du 11 juin. La première ajoute 159 infractions au dossier, et la seconde, 63. Cette dernière ne couvrant qu'un seul pâté de maison, elle démontre que le nombre d'infractions relevées a quadruplé, comparativement aux 15 infractions par pâtés qui ont été relevées en moyenne au cours de 2018. Le problème est donc loin d'être réglé!

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 17 juin 2019 14:56

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 25 juin 2019 10:28 (courriel #42)

Bonjour,

Puisque la codification [Règlement sur la propreté](#) que l'on trouve en ligne commence par une mise en garde précisant que l'exactitude du texte n'est pas garantie, j'aimerais consulter la version officielle dudit règlement, comme la mise en garde m'y invite. Pourriez-vous svp m'envoyer cette version ou me fournir un lien vers celle-ci?

Au cas où la version officielle ne répondrait pas aux questions suivantes, j'aimerais aussi recevoir trois clarifications:

1) Selon l'article 32, « le conseil **peut**, par ordonnance, assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis ». J'aimerais donc savoir si c'est bien le cas pour les publisacs et, si oui, qui doit pouvoir produire ce permis. Est-ce TC Transcontinental, chaque camelot ou l'entreprise intermédiaire à qui TC confie la tâche de recruter les camelots?

2) Le règlement [RRVMD-4](#), abrogé par le règlement RCA-65, précisait que la distribution doit se faire entre 7h et 22h. Or, le règlement RCA-65 ne semble imposer aucun horaire du genre, même si la [Banque d'information 311 de Rosemont-Petite-Patrie](#) indique que la période allant de 7h à 22h est toujours de mise. Qu'en est-il au juste?

3) La Banque 311 de RPP indique que, pour veiller au « Respect du règlement », il faut « communiquer avec le distributeur ou l'annonceur ». Mais quand le distributeur ne corrige pas un comportement fautif malgré plusieurs demandes écrites, comment doit-on procéder pour obtenir un constat d'infraction et faire appliquer les amendes prévues par le règlement? (Je précise que, malgré une trentaine de demandes déposées en un an auprès de l'arrondissement, je n'ai toujours pas réussi à obtenir un tel constat.)

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Charles Montpetit

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 25 juin 2019 10:29

Merci de nous avoir écrit! Nous traiterons votre courriel et vous reviendrons dans les prochains jours.

De : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Reçu : 4 juillet 2019 16:41

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande concernant le permis de distribution de circulaires. Le dossier ci-dessus a été transmis à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais.

Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

S. Foko, Bureau Accès Montréal virtuel

À : [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 7 août 2019 16:36 (courriel #43)

Bonjour,

Les 15 avril, 25 avril et 25 juin, je vous ai envoyé un total de trois courriels. Dans chaque cas, vous m'avez dit que vous faisiez suivre mes questions aux personnes qui pourraient y répondre, mais je n'ai reçu aucune de ces réponses promises. Je réitère donc:

**Questions du 15 avril:** En réponse à ma demande de mise à jour du dossier 18-229870 (incluant la plainte 18-50514), vous venez de m'informer que, selon la plus récente annotation, datée du 18 juillet 2018, « des constats d'infractions ont été transmis aux contrevenants » et que le « dossier suit son cours à la cour ». J'aimerais donc savoir:

- 1) En réponse auxquelles des **4125 infractions** signalées les constats ont-ils été émis ?
- 2) Combien de constats ont été transmis aux contrevenants, et quelle est l'identité exacte de ces derniers ?
- 3) Si le dossier a depuis ce temps été traité par la cour, quelle a été l'issue de ces constats ?
- 4) Où puis-je obtenir plus de détails sur le jugement de la cour ?
- 5) Y a-t-il eu des constats supplémentaires liés aux **1779 infractions** que je vous ai signalées depuis ?

**Requête du 25 avril:** Le 16 avril dernier à 7h41, à la demande d'une agente du poste 44, j'ai appelé le 911 pour signaler que des infractions de l'entreprise Publisac étaient en cours dans mon quartier, et j'ai décrit des contrevenants. À 7h43, on m'a rappelé pour me dire que c'était au 311 que je devais m'adresser, ce que j'ai aussitôt fait. J'ai répété ma plainte, précisé que des avertissements avaient été remis à l'entreprise sans que cela ait d'effet, et j'ai demandé un constat d'infraction. La téléphoniste m'a dit que ce serait le cas et m'a donné le numéro de dossier 18-124-483. J'aimerais avoir un suivi quant à la progression de ce dossier.

**Questions du 25 juin:** Puisque la codification [Règlement sur la propreté](#) que l'on trouve en ligne commence par une mise en garde précisant que l'exactitude du texte n'est pas garantie, j'aimerais consulter la version officielle dudit règlement, comme la mise en garde m'y invite. Pourriez-vous svp m'envoyer cette version ou me fournir un lien vers celle-ci? Et au cas où la version officielle ne répondrait pas aux questions suivantes, j'aimerais aussi recevoir trois clarifications:

1) Selon l'article 32, « le conseil **peut**, par ordonnance, assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis ». J'aimerais donc savoir si c'est bien le cas pour les publisacs et, si oui, qui doit pouvoir produire ce permis. Est-ce TC Transcontinental, chaque camelot ou l'entreprise intermédiaire à qui TC confie la tâche de recruter les camelots?

2) Le règlement [RRVM D-4](#), abrogé par le règlement RCA-65, précisait que la distribution doit se faire entre 7h et 22h. Or, le règlement RCA-65 ne semble imposer aucun horaire du genre, même si la [Banque d'information 311 de Rosemont-Petite-Patrie](#) indique que la période allant de 7h à 22h est toujours de mise. Qu'en est-il au juste?

3) La Banque 311 de RPP indique que, pour veiller au « Respect du règlement », il faut « communiquer avec le distributeur ou l'annonceur ». Mais quand le distributeur ne corrige pas un comportement fautif malgré plusieurs demandes écrites, comment doit-on procéder pour obtenir un constat d'infraction et faire appliquer les amendes prévues par le règlement? (Je précise que, malgré une trentaine de demandes déposées en un an auprès de l'arrondissement, je n'ai toujours pas réussi à obtenir un tel constat.)

Veuillez svp me fournir les réponses demandées. Merci.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 9 août 2019 12:15

Bonjour,

Nous accusons réception de votre commentaire concernant le dossier : 18-229870 et 18-50514

Votre communication a été ajoutée au dossier existant et sera prise en compte dans les plus brefs délais.

Pour obtenir des renseignements ayant trait au suivi de votre demande, vous pouvez nous réécrire à [Info-rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:Info-rpp@ville.montreal.qc.ca) en mentionnant votre numéro de dossier.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal.

Bureau Accès Montréal virtuel

**À :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 21 août 2019 16:25 (courriel #44)

Bonjour,

Le 7 août dernier, je vous ai signalé que je n'avais toujours pas reçu de réponse à mes courriels du 15 avril, du 25 avril et du 25 juin. Vous m'avez confirmé le 9 août que vous feriez suivre mes questions aux personnes qui pourraient y répondre, mais je n'ai reçu aucune de ces réponses promises. Je réitère donc: [reprise du 7 août]

Veuillez svp me fournir les réponses demandées. J'en profite incidemment pour vous faire parvenir ci-joint une mise à jour de mon relevé des **7635 infractions** commises par Publisac dans mon quartier. Merci.

Charles Montpetit

**De :** [rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca](mailto:rosemont-la-petite-patrie@ville.montreal.qc.ca)

**Reçu :** 23 août 2019 9:53

Bonjour,

Nous accusons réception de vos dossiers #18-229870 et 18-50514. Vos demandes ont été transmises au service concerné afin qu'une personne-ressource puisse y donner suite dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions d'avoir visité le site Internet de la Ville de Montréal. Bonne journée,

Bureau Accès Montréal virtuel

ANNEXE 3 - *Règlement sur la propreté RCA-65*, modifié par RCA-65-1 [Rosemont–La Petite-Patrie]

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=3619.4034073&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&params\\_recherche=http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/recherchereglement?params=type\\_regl=999\\*\\*critere=propret%E9\\*\\*source=\\*\\*type\\_recherche=0\\*\\*total=0\\*\\*crement=10\\*\\*start\\_pos=1\\*\\*accs=0\\*\\*langue=fr\\*\\*instances=26\\*\\*expression=propret%E9\\*\\*etendue=titre\\*\\*statut=1\\*\\*no\\_reglement=RCA-65\\*\\*no\\_regl\\_cond=\\*\\*applic\\_territ=26\\*\\*bro\\_orderdate=2014-05-01\\*\\*bro\\_endorderdate=2014-05-01\\*\\*utilisateur=&has\\_been\\_there=1](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619.4034073&_dad=portal&_schema=PORTAL&params_recherche=http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/recherchereglement?params=type_regl=999**critere=propret%E9**source=**type_recherche=0**total=0**crement=10**start_pos=1**accs=0**langue=fr**instances=26**expression=propret%E9**etendue=titre**statut=1**no_reglement=RCA-65**no_regl_cond=**applic_territ=26**bro_orderdate=2014-05-01**bro_endorderdate=2014-05-01**utilisateur=&has_been_there=1)

[Note : Ceci est une adaptation presque identique de l'ancien *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires*, adopté par la ville-centre le 4 octobre 1996. Chacun des arrondissements a adopté sa propre version lorsque la gestion des sujets qui suivent leur a été déléguée.]

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 6 avril 2010, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

[...] **2.** Il est interdit de jeter, déposer ou enfouir une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.

[...] **32.** Le conseil peut, par ordonnance, assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis. Le cas échéant, quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires doit détenir le permis requis.

**33.** Sous réserve des articles 32 et 35, il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur la propriété privée, sauf :

- 1° dans une boîte ou une fente à lettres;
- 2° dans un récipient prévu à cet effet;
- 3° sur un porte-journaux ou en le suspendant à celui-ci;
- 4° en le suspendant à la poignée d'une porte extérieure donnant accès à un seul logement, lorsqu'il n'y a sur cette propriété aucun des objets décrits aux paragraphes 1 à 3;
- 5° dans le vestibule d'un bâtiment, lorsque l'accès y est autorisé, sur une étagère ou dans un récipient prévu à cet effet, à condition de ne pas obstruer ni encombrer la voie d'issue.

Dans le cas où un article publicitaire est introduit dans une fente à lettres, le rabat de cette fente doit être complètement abaissé après le dépôt.

**34.** Quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments.

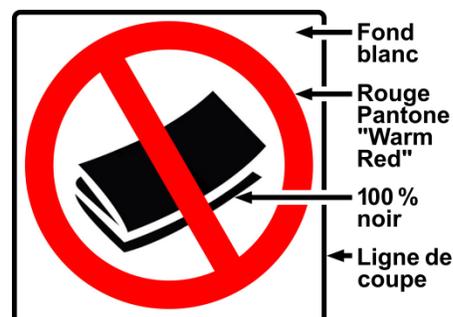
**35.** Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il refuse de le recevoir.

[...] **37.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
  - b) pour toute récidive, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$;
  - b) pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 4 000 \$;

[...] **ANNEXE A**

L'autocollant indiquant le refus du propriétaire ou de l'occupant d'une propriété privée de recevoir des articles publicitaires doit mesurer au moins 3,5 cm sur 3,5 cm et au plus 6 cm sur 6 cm et être conforme à la figure [ci-contre].



ANNEXE 4 - Lettre du maire d'arrondissement François Croteau à TC Transcontinental, 10 mai 2018

Monsieur Benoît Caron  
Vice-président aux opérations  
TC Transcontinental  
8000, avenue Blaise-Pascal  
Montréal (Québec) H1E 2S7

**Objet : Distribution non-conforme de circulaires par Publisac**

Monsieur le Vice-président,

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu plusieurs plaintes concernant la distribution de circulaires par Publisac chez des citoyens ayant signifié, par un autocollant sur leur boîte aux lettres, qu'ils ne désiraient pas recevoir de circulaires.

Ce faisant, votre société et ses fournisseurs contreviennent à l'article 35 du règlement municipal sur la propreté (RCA-65) : « Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme, qu'il refuse de le recevoir. »

D'une part, nous savons que vous avez été mis au fait du problème, notamment lors d'une entrevue avec le journaliste Patrice Roy diffusée le lundi 30 avril au *Téléjournal* de 18 h à Radio-Canada.

D'autre part, sachez que précédemment, soit le 26 février dernier, notre inspecteur du domaine public avait constaté des infractions et que le 1er mars il avait contacté directement la société Publisac afin qu'elle se conforme au règlement. Le 25 avril, l'Arrondissement a également envoyé à Transcontinental un avis postal de non-conformité.

C'est pourquoi, par la présente, nous réitérons la demande afin que vous vous engagiez à faire respecter ce règlement par vos différents fournisseurs, et ce, dans les plus brefs délais. Un non-respect du règlement constitue une faute entraînant, pour une personne morale, des amendes de l'ordre de 200 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction et de 600 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive.

Nous comptons sur votre collaboration dans ce dossier.

Veillez accepter, Monsieur le Vice-président, nos salutations les meilleures.



**François William Croteau, MBA, Ph.D.**  
Maire de Rosemont–La Petite-Patrie  
Membre du comité exécutif  
Responsable de la Ville intelligente, technologies de l'information,  
l'innovation et l'enseignement supérieur

ANNEXE 5 - Réponse de TC Transcontinental au maire d'arrondissement François Croteau, 11 juillet 2018

Monsieur François William Croteau, MBA, Ph. D.  
Maire de Rosemont – La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3  
[francois.croteau@ville.montreal.qc.ca](mailto:francois.croteau@ville.montreal.qc.ca)

**Objet : accusé de réception et suivi de dossier**

Nous tenons par la présente à vous confirmer la réception de votre lettre en date du 10 mai 2018.

Avant de vous répondre, nous avons pris le temps de bien nous assurer de la mise en place, en partenariat avec notre distributeur, du déploiement et du suivi serré de notre plan d'action pour le Publisac pour l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie annoncé à la caméra lors du reportage de Patrice Roy, le lundi 30 avril dernier, au Téléjournal de 18 heures, à Radio-Canada. Ce plan se définit comme suit :

- Nous avons renforcé la supervision sur le terrain en augmentant le nombre de ressources assignées à votre territoire. Ce faisant, nous avons augmenté notre capacité de vérification des bonnes pratiques de distribution, incluant le respect des pictogrammes signifiant que vos citoyens ne désirent pas recevoir de Publisac (circulaires);
- Notre distributeur, sous contrat avec nous, a rencontré les équipes de camelots dans la semaine suivant le reportage afin de leur rappeler les bonnes pratiques de distribution. Notre équipe de gestion de Publisac a accompagné notre distributeur dans cette démarche en lui fournissant les outils de formation requis.

Enfin, nous pouvons vous confirmer qu'après vérification auprès de notre Service à la clientèle du Publisac – dont le numéro apparaît sur tous les sacs Publisac – que nous n'avons observé aucune recrudescence des requêtes liées à votre arrondissement, tant dans les jours qui ont suivi le reportage que dans le cours normal de nos activités.

Soyez assuré que nous demeurons vigilants en tout temps et que nous nous assurons que soit respecté le plan d'action de TC Transcontinental mis en place au sein de votre communauté. Il va sans dire que cet engagement est intimement lié à votre règlement municipal sur la propreté (RCA-65).

Nous demeurons à votre disposition pour toute question ou tout commentaire de votre part, afin que nous continuions à travailler ensemble, pour le respect de vos citoyens. Vous pouvez me joindre en tout temps sur mon cellulaire au 514 894-3078 ou par courriel à l'adresse [benoit.caron@tc.tc](mailto:benoit.caron@tc.tc)

Veillez accepter, Monsieur le Maire, nos distinguées salutations et l'assurance de notre collaboration en continu.



Benoit Caron  
Vice-président, Opérations et Targeo  
Groupe de la distribution  
TC Imprimeries Transcontinental

c.c. Denis Hénault, vice-président principal, Distribution, TC Imprimeries Transcontinental

## ANNEXE 6 - Amendements proposés au règlement municipal, 18 juin 2018

[Note : dans Rosemont–La Petite-Patrie, ce règlement est le *Règlement sur la propreté*, RCA-65 modifié par RCA-65-1 – voir l'Annexe 3. Les autres arrondissements montréalais ont adopté des variantes similaires.]

**Proposition # 1 :**

À l'instar de ce que prévoit la *Loi canadienne anti-pourriel* adoptée par le gouvernement fédéral en 2017 quant à l'envoi d'articles publicitaires non sollicités à toute boîte à lettres électronique,

remplacer l'article suivant :

*Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il refuse de le recevoir.*



par le texte suivant :

*Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée sauf si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il accepte de le recevoir.*

**Proposition # 2 :**

Attendu que les sacs de plastique sont déjà bannis dans les commerces montréalais par le *Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes* (16-051);

Attendu que même les sacs biodégradables ne peuvent se décomposer adéquatement si on les met au recyclage ou au compostage sans les séparer de leur contenu en papier;

Attendu qu'il ne devrait pas revenir aux membres du public de faire un tel tri lorsqu'on leur distribue d'office des circulaires qu'ils n'ont pas demandé à recevoir;

Attendu que les centres de tri montréalais éprouvent eux aussi de la difficulté à séparer les sacs de leur contenu aux fins de recyclage sur le marché international;

Attendu que le *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* exige que les circulaires soient insérées comme le courrier de papier dans les boîtes ou les fentes à lettres, ce qui rend le recours à un sac de plastique superflu pour les protéger des éléments;

Attendu qu'une enveloppe dotée d'un trou peut aussi bien être suspendue qu'un sac à une poignée de porte ou à un crochet dans les rares cas où une boîte ou fente à lettres n'est pas disponible;

il est proposé d'ajouter la clause suivante au *Règlement* et à ses variantes dans les arrondissements :

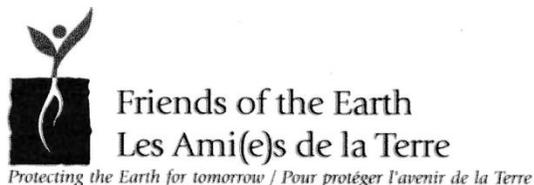
*Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui soit moins dommageable pour l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être déposé dans un bac de recyclage ou de compostage.*

**Ces propositions sont appuyées par :**

- Les Ami(e)s de la Terre
- l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
- l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
- la Coalition Climat Montréal
- le Conseil des Canadiens

- Environnement jeunesse
- Équiterre
- la Fondation David Suzuki
- Greenpeace Canada
- Nature Québec
- le Projet Réalité climatique
- RAVEN
- le Sierra Club

## ANNEXE 7 – Lettres d'appui



June 13, 2018

To Mayor Valerie Plante and City Council Members

Dear Madame Mayor and Councillors,

Friends of the Earth Canada is a member of a 75 country federation of Friends of the Earth International addressing the most compelling environmental and social issues of our time. Plastic waste, with its impact on terrestrial and marine ecosystems, is certainly one of these compelling issues. Allow us to congratulate the Council for its foresight in banning the use of plastic bags from all retail stores effective this year.

However, as Montreal resident Charles Montpetit points out, there are additional important opportunities to continue your good work in reducing plastic waste. Friends of the Earth supports M. Montpetit's proposal to restrict the distribution of advertising material to residences that actually subscribe to it, as well as his subsidiary proposal to ban the use of plastic bags for such purposes in order to reduce the need for triage at the recycling stage. According to Montreal's éco quartier website, some 900,000 plastic bags called "Publisacs" are distributed every week on an unsolicited basis.

We hope you will consider M. Montpetit's proposals carefully and take action on them.

Best regards,

Beatrice Olivastri, CEO  
Friends of the Earth

Arlyle Waring, CDN/NDG - Montreal  
Board member, Friends of the Earth

c.c. Charles Montpetit  
Christian Arseneault





Jeudi, 7 juin 2018

Att.: Charles Montpetit

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) appuie avec détermination les actions justes et nécessaires comme celle-ci visant à bannir l'utilisation des plastiques à usages uniques comme les sacs de publicité.

Ces plastiques sont une nuisance environnementale sérieuse entre autres pour la biodiversité et leur production à base de pétrole contribue aussi à la production de gaz à effet de serre.

Nous encourageons les autorités municipales à poser les gestes qui font la différence.

Merci,

André Bélisle  
Président  
AQLPA

473, Rue Principale - Saint-Léon-de-Standon - Québec - G0R 4L0  
581 371 8761 / [info@aqipa.com](mailto:info@aqipa.com) / [www.aqipa.com](http://www.aqipa.com) / [www.facebook.com/aqipa](http://www.facebook.com/aqipa)



Association québécoise pour la promotion  
de l'éducation relative à l'environnement

Montréal, le 30 juin 2018

Monsieur Charles Montpetit

*Objet : Appui aux amendements proposés au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires*

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre communication relative à la Réglementation municipale sur la distribution d'articles publicitaires. Nous vous remercions d'avoir porté à notre attention les éléments de cette réglementation qui contribuent au gaspillage des matières premières, à la pollution de notre environnement par le plastique et à l'augmentation des déchets dans nos centres de tri qui sont actuellement débordés.

Nous appuyons votre démarche et les deux demandes d'amendements que vous proposez car elles contribueront à limiter l'utilisation abusive de nos ressources naturelles et énergétiques, ainsi qu'à réduire la pollution de l'air et de l'eau associées à la production, au transport et à l'enfouissement des biens de consommation. Votre suggestion d'utiliser des matériaux moins délétères que le plastique ou d'opter pour une méthode « zéro déchet » pour la distribution de ces circulaires sera très certainement bénéfique à court terme.

Toutefois, votre proposition de modifier la réglementation actuelle – qui autorise la livraison des circulaires à toute la population, excepté aux résidences arborant le logo officiel « *pas de circulaire* » – afin de limiter la distribution uniquement aux personnes qui en font la demande expresse nous semble plus féconde à long terme. D'une part parce qu'elle contribuera à la réduction à la source, qui compte parmi les actions les plus efficaces en gestion des matières résiduelles : le bien qu'on ne produit pas, ne pollue pas ! Mais également parce que cette proposition rejoint notre mission : « *Promouvoir l'éducation relative à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté au Québec* ».

L'atteinte des objectifs liés à notre mission repose donc sur une prise de conscience des impacts environnementaux de nos façons d'agir et de réfléchir tant individuelle que collective. Ainsi, nous sommes d'avis que l'amendement proposé à la réglementation actuelle contribuera à la réduction à la source des produits de consommation mais également au développement d'un comportement plus écoresponsable de nos sociétés et des individus qui la composent. Le fait de considérer que toute la population ne souhaite pas forcément *a priori* recevoir ces articles publicitaires suggère l'adoption de valeurs moins consuméristes et l'essor de collectivités plus écoresponsables. Bref, nous appuyons votre démarche car les amendements que vous proposez vont dans ce sens, correspondent à notre mission et répondent aux priorités d'un nombre croissant de citoyens et de citoyennes écoresponsables. Nous souhaitons que vos actions aboutissent non seulement à la modification de nos règlements municipaux, mais également à la généralisation d'engagement écocitoyen remarquable tel que le vôtre.

Veuillez accepter, Monsieur Montpetit, nos remerciements ainsi que nos salutations distinguées.

Robert Litzler et Judith Granger-Godbout, Co-président et co-présidente AQPERE

Montréal, 22 juin 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse de Montréal  
275, rue Notre-Dame est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Par la présente, la Coalition Climat Montréal signifie son appui aux propositions de Monsieur Charles Montpetit à l'effet que :

1. les sacs de matériel publicitaires ne soient désormais distribués qu'aux seules personnes qui affichent un autocollant d'acceptation sur leur boîte aux lettres ;
2. que tout sac ou enveloppe servant à regrouper un assortiment de matériel publicitaire ou à emballer des circulaires individuelles soit constitué du matériau le moins dommageable possible pour l'environnement et n'ait pas à être séparé de son contenu par les destinataires lors de sa mise au recyclage.

Comme l'a souligné Monsieur Montpetit, 900 000 sacs sont livrés chaque semaine aux portes des résidents montréalais dans le cadre des distributions de *Publisacs*, ce qui représente 500 tonnes hebdomadaires de matériel, non sollicité dans la plupart des cas.

Notre environnement est présentement gravement menacé par la charge des activités humaines, ce qui exige que nous consommions désormais beaucoup plus sobrement les ressources de la planète. Les propositions soumises ici auront pour bénéfice de limiter significativement le gaspillage de papier et d'énergie qu'entraîne le mode actuel de distribution d'effets publicitaires. L'initiative de Monsieur Montpetit est ainsi fort louable et mérite qu'on lui donne suite.

Je vous remercie de votre attention et vous prie, Madame la Mairesse, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-François Boisvert  
Au nom de la Coalition Climat Montréal



June 13, 2018

To whom it may concern,

The Council of Canadians supports Charles Montpetit's proposed amendment to restrict the distribution of advertising material to residences that request to receive said materials as well as the proposed amendment that would ban the use of plastic bags containing the advertising materials in order to reduce the need for triage at the recycling stage.

Mark Calzavara  
 Regional Organizer, Ontario-Québec-Nunavut  
 416-979-5554 / 1-800-387-7177  
 mark@canadians.org  
 The Council of Canadians  
 300-251 Bank Street, Ottawa, ON, K2P 0W8  
[www.canadians.org](http://www.canadians.org)

**Proposed amendment to Montreal's  
 By-Law Concerning the Distribution of Advertising Material (R.B.C.M. c. D-4 / 96-189)**

Proposition # 1:

In keeping with the spirit of the *Canadian Anti-Spam Legislation* which was adopted in 2017 to keep unsolicited advertising from being sent to online email accounts,

replace Article 8 of the *By-Law*:

*No advertising material may be placed on private property if the owner or occupant specifies, by way of a sign in accordance with schedule A, that he refuses to receive that material.*

Schedule A  
(red)



by the following text:

*Advertising material can only be placed on private property if the owner or occupant specifies, by way of a sign in accordance with schedule A, that he accepts such material.*

Schedule A  
(blue)



Proposition # 2:

In keeping with the spirit of the *By-Law Prohibiting the Distribution of Certain Shopping Bags in Retail Stores* (16-051),

add the following article to the *By-Law Concerning the Distribution of Advertising Material*:

*Any bag or other type of container used in the distribution of advertising material must be made of a material which is less damaging to the environment than plastic and which does not require that it be separated from its contents by consumers in order to be recycled.*



*ENvironnement JEUnesse conscientise les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outille à travers ses projets éducatifs et les incite à agir dans leur milieu.*

Montréal, le jeudi 2 août 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre d'appui aux Amendements proposés au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* (R.R.V.M. c. D-4)

Madame la Mairesse,

Nous avons pris connaissance des Amendements proposés au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* (R.R.V.M. c. D-4) par un de nos membres, Monsieur Charles Montpetit. Par la présente, ENvironnement JEUnesse souhaite porter appui à cette proposition.

ENvironnement JEUnesse est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. ENvironnement JEUnesse est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagés afin qu'ils fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

Ainsi, les membres d'ENvironnement JEUnesse sont conscient(e)s de l'importance d'assurer un plein déploiement de l'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté au sein de notre société. Étant donné les grands défis du recyclage au Québec, nous sommes d'avis qu'il faut proposer aux citoyen(ne)s des mesures qui facilitent le tri et qui démontrent un engagement fort de nos institutions. En ce sens, la Ville de Montréal pourrait jouer un rôle de leader en obligeant la réduction à la source des articles publicitaires envoyés à l'enfouissement.

Enfin, je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Catherine Gauthier**  
Directrice générale | ENvironnement JEUnesse  
cgauthier@enjeu.qc.ca | 514-252-3016, poste 228



Montréal, le 15 juin 2018

Madame Valérie Plante  
Mairesse de Montréal  
275 rue Notre-Dame Est  
Montréal, Québec  
H2Y 1C6

**Objet : Lettre d'appui aux Amendements proposés au  
*Règlement sur la distribution d'articles publicitaires (R.R.V.M. c. D-4)***

Madame la Mairesse,

Nous avons pris connaissance des Amendements proposés au *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* (R.R.V.M. c. D-4) par Monsieur Charles Montpetit. Équiterre souhaite, par la présente, porter appui à cette proposition.

Alors que sévit une crise du recyclage au Québec, nous avons urgemment besoin de mesures réglementaires, d'une part pour obliger la réduction à la source et d'autre part pour faciliter le tri des matières. Les amendements proposés vont dans ce sens et répondent aux souhaits d'un nombre grandissant de citoyens.

Avec ses 115 000 sympathisants, 22 000 membres, 200 bénévoles et 50 employés, Équiterre est l'organisme environnemental le plus influent et le plus important au Québec. Nous tenons à remercier Monsieur Montpetit de nous avoir interpellés sur ce dossier et de le féliciter pour son grand engagement citoyen.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, nos salutations distinguées,

**Colleen Thorpe**

Directrice des programmes éducatifs

p. j.



FONDATION  
DAVID SUZUKI  
Un monde. Une nature.

davidsuzuki.org

14 juin 2018

Monsieur Charles Montpetit  
3013, rue Holt  
Montréal, QC  
H1Y 1R2

**Objet: Lettre d'appui aux propositions d'amendement au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires**

M. Montpetit

Je vous fais part, par la présente lettre, de mon appui moral aux propositions d'amendement au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires que vous présenterez prochainement à la Ville de Montréal. Je suis persuadé que l'une ou l'autre de ces propositions apportera une différence marquée dans la quantité de rebus produits par les foyers québécois.

Je soutiens vos démarches pour un meilleur encadrement sur la distribution et/ou l'emballage de prospectus publicitaires à travers les villes du Québec. Vos propositions cadrent avec notre prise de position sur l'évitement du gaspillage des ressources naturelles. Je suis d'avis qu'une réglementation plus explicite en ce qui a trait au publipostage est souhaitable afin d'envisager des villes plus vertes et viables.

Soyez assuré de mon appui dans ce projet et acceptez, M. Montpetit, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Karel Mayrand".

Karel Mayrand  
Directeur général pour le Québec  
Fondation David Suzuki [kmayrand@davidsuzuki.org](mailto:kmayrand@davidsuzuki.org)  
514-871-4932, poste 1451

---

**VANCOUVER (HEAD OFFICE)**  
219-2211 West 4th Avenue  
Vancouver, BC V6K 4S2

**TORONTO**  
102-179 John Street  
Toronto, ON M5T 1X4

**MONTRÉAL**  
540-50, rue Ste-Catherine Ouest  
Montréal QC H2X 3V4



Madame la mairesse,

Par la présente, nous tenons à exprimer notre appui pour l'amendement que le citoyen Charles Montpetit vous propose de faire au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires, comme quoi l'autorisation actuelle de livrer des documents non sollicités à toute la population (sauf aux résidences qui arborent le logo officiel « pas de circulaires ») serait remplacée par l'obligation de limiter la distribution aux personnes qui expriment expressément leur accord avec une telle livraison.

Comme M. Montpetit, nous estimons que cette mesure réduira sensiblement le gaspillage, la pollution et les désagréments liés aux circulaires dans la métropole, et s'harmoniserait parfaitement avec la Loi canadienne anti-pourriel adoptée par le gouvernement fédéral pour régir la distribution de matériel publicitaire en ligne.

Nous appuyons également la proposition subsidiaire d'amender le même règlement de façon à ce que les sacs jetable présentement utilisés lors de la distribution de circulaires ne recourent plus au plastique, ou au bioplastique comme matière de remplacement, mais à un matériau qui soit moins délétère pour l'environnement, voire à une méthode de distribution ne créant pas de déchet. Maintenant que la Ville de Montréal a banni l'usage des sacs de plastique par tous les détaillants, il nous semble logique d'en faire autant pour les tonnes de sacs qui sont encore aujourd'hui distribués chaque semaine à toute la population.

Cette initiative concorde avec la lutte que Greenpeace mène présentement contre la prolifération des déchets plastiques et la pollution dans les océans. Les articles en plastique jetables, même lorsqu'ils sont jugés recyclables ou compostables, représentent un risque sérieux pour l'environnement, jonchent les rues et les parcs, obstruent les flux de déchets municipaux et aboutissent souvent dans nos océans. Le problème a atteint un niveau de crise et a un impact particulièrement troublant sur les communautés côtières et la faune marine.

Dans l'espoir de voir ces deux amendements être adoptés sans tarder par la Ville de Montréal, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Agnes Le Rouzic  
Chargée de communications digitales pour la Campagne Plastique  
Greenpeace Canada



**GREENPEACE.ca**

1 800 320 7183

33 Cecil Street, **Toronto**, Ontario M5T 1N1  
454, avenue Laurier Est, **Montréal** Québec H2J 1E7  
1726 Commercial Drive, **Vancouver**, British Columbia V5N 4A3  
Unit B 10187 - 104 St, Edmonton, AB T5J 0Z9



Lundi, 11 juin 2018

Bonjour,

Comme le Canada tout entier a récemment banni la distribution de circulaires en ligne avec la *Loi canadienne anti-pourriel*, et comme la Ville de Montréal en a fait autant avec les sacs de plastique dans la plupart des commerces, Nature Québec appuie votre initiative de demander à la Ville de Montréal d'amender son *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* de deux façons :

- 1) en remplaçant la clause qui permet la distribution de circulaires à tout foyer qui n'arbore pas un logo rouge par une clause qui limite la distribution aux foyers qui arborent un logo vert;
- 2) en exigeant le remplacement des sacs de plastique par des enveloppes de papier pour éliminer le problème de triage que représente le mélange actuel de plastique et de papier.

Nature Québec appuie donc formellement la proposition que vous lui avez fait parvenir à cet effet (qui sera entérinée à la prochaine séance de son Conseil d'administration).

Vous pouvez cependant utiliser dès maintenant notre appui et notre nom dans vos démarches.

Merci de votre implication et de cette belle initiative.

**Christian Simard**

Directeur général

[418-648-2104](tel:418-648-2104) poste 2071

[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org)





June 17, 2018

Ms. Valérie Plante  
Mayoress of Montreal  
275 East Notre-Dame Street  
Montreal, Quebec H2Y 1C6

Dear Ms. Plante.

I am writing as a representative of RAVEN (Respecting Aboriginal Values and Environmental Needs). We wish to inform you of our support of Charles Montpetit's proposal to restrict the distribution of leaflets to the homes that post a logo expressing their acceptance of such material, as opposed to the current system of distribution which only excludes consumers who use the official "no leaflet" logo.

We also support the subsidiary proposal to use the most ecologically sound material for the bags or envelopes that will contain the leaflets, as long as these do not need to be separated from their contents by the consumers in order to be recycled.

We are an organization that supports Indigenous communities that are on the front lines of unmitigated expansion of tar sands developments. We envision a world that moves beyond on our collective reliance on plastics and petroleum based products. We urge you to take a step in this direction.

We commend M. Montpetit for bringing this issue forward.

With kind regards,

Laurie MacKenzie  
RAVEN Development Director  
[laurie@raventrust.com](mailto:laurie@raventrust.com)  
250-885-1777





Le 21 juin 2018

Madame la mairesse Valérie Plante  
et conseillers municipaux  
Hôtel de Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Je vous exprime mon appui et celui du Projet de la réalité climatique Canada pour les propositions de M. Charles Montpetit visant à amender le Règlement sur la distribution d'articles publicitaires de la Ville de Montréal. La livraison de circulaires devrait être limitée aux résidences qui les acceptent, et les sacs de plastique utilisés à cette fin devraient être remplacés par un substitut plus écologique.

Ces mesures permettront de réduire les matières résiduelles des Montréalais, et d'améliorer la qualité des matières recyclables collectées à Montréal. De plus, elles s'inscriraient très bien dans la série de mesures prises par votre administration qui permettent aux Montréalais de réduire leur empreinte écologique.

Salutations cordiales,

**Audrey Dépault**  
Directrice nationale  
Projet de la réalité climatique Canada



June 17, 2018

To Mayoress Valérie Plante and Montréal City Council:

We are writing on behalf of Sierra Club Canada Foundation to support Charles Montpetit's proposal to restrict the distribution of advertising material to residences that actually subscribe to it, as well as his subsidiary proposal to ban the use of plastic bags for such purposes.

Sierra Club Canada Foundation (SCCF) is a national, grassroots environmental organization that empowers people to explore, enjoy, and protect a healthy and safe planet. The global plastic pollution problem has reached a crisis point, and plastic pollution is contaminating freshwater and oceans, choking wildlife, and overwhelming municipal waste management systems.

SCCF has encouraged waste reduction and promoted the "polluter pays" principle for decades and is currently working with our membership to reduce plastic use, inspire others, and demand action on behalf of governments. Recently, we joined with 40 + other leading organizations to push for a zero plastic waste Canada by 2025 (<http://www.sierraclub.ca/en/Joint-Declaration-On-Plastics>).

We congratulate Montréal on being the first major city in Canada to ban thin single-use plastic bags at retail stores, and hope further measures will be taken to reduce waste and encourage a circular economy where waste products are reused and recycled. We believe Montréal can go even further to enhance its efforts to reduce unnecessary waste, and encourage you to take immediate steps recommended by Mr. Montpetit to further reduce unnecessary plastic and paper waste.

Every week, 900,000 plastic bags (called "Publisacs") filled with various store leaflets are delivered to just about every residence in Montréal. In order for a resident to decline Publisac delivery, the existing bylaw requires a resident to get an official red "no leaflet" sticker from the nearest district office and paste it on their mailbox. Needless to say, few people bother to do so, and the weekly distribution of 500 tonnes of unsolicited paper & plastic bags goes on almost unabated. The municipality is then responsible for collecting and, if possible, recycling this waste. Unfortunately, because people often do not separate the plastic and paper waste this overwhelms the triage centres and keeps the paper from being recycled because there is too much plastic left in the reprocessed mix. Some Publisacs do not enter the waste system at all, and remain as litter in the environment.

We recommend Montréal Municipal Council support Mr. Montpetit's initiative and take the following steps :

- 1) amend the sticker regulation (Article 8) so that advertising material can be delivered ONLY to those who expressly post a "leaflets welcome" sticker; and
- 2) extend the ban of plastic bags to those used in the distribution of advertising material.

Thank you for your attention. We look forward to seeing even greater progress in reducing waste in Montréal.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle-Anne Bisson".

Isabelle-Anne Bisson, PhD  
Director and Co-chair, Quebec Chapter

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gretchen Fitzgerald".

Gretchen Fitzgerald  
National Program Director

## ANNEXE 8 - Réponse du conseiller Jean-François Parenteau, 5 juillet 2018 (N/Réf. : DG-DM-ENV-18-60 )

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 18 juin dernier que vous avez transmise au bureau de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, sur votre proposition visant à amender le Règlement sur la distribution d'articles publicitaires afin de protéger l'environnement, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, et maire de l'arrondissement de Verdun, a demandé à la direction du Service de l'environnement d'analyser la situation. Voici les conclusions de l'analyse.

Tout d'abord, nous vous remercions pour vos préoccupations pour une meilleure gestion de nos matières et la protection de notre environnement. Sachez que la Ville de Montréal est fière d'être la première grande ville canadienne à avoir pris position contre certains produits plastiques par l'adoption, en 2016, de son *Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail* (16-051). Il s'agit d'un important pas en avant vers la réduction des produits de plastique sur son territoire.

Dans un deuxième temps, et comme vous le citez, le *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* vise à réduire, sur l'ensemble du territoire montréalais, la distribution de tous les types de circulaires conçus à des fins commerciales sur la propriété privée. Pour les publisacs, le moyen privilégié par la Ville est l'autocollant. Et puisque plusieurs personnes sont attachées à leur publisac, la fourniture de l'autocollant permet de ne pas imposer l'interdiction à ceux et celles qui ne le souhaitent pas.

D'ailleurs, la Ville et les arrondissements distribuent des milliers d'autocollants règlementaires « Pas de circulaire » à chaque année pour sensibiliser les Montréalais à cette forme de gaspillage. Les autocollants sont disponibles gratuitement dans la plupart des Bureaux Accès Montréal et les éco-quartiers.

En ce qui a trait aux solutions que vous proposez, soit de plutôt apposer un autocollant pour signifier l'intérêt à recevoir une circulaire et de remplacer les sacs de plastique par des enveloppes ou des pochettes, celles-ci pourraient être examinées et évaluées plus tard au courant de l'année.

En effet, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 28 mai 2018, la résolution CM18 0709 a été adoptée. Cette résolution propose que la Ville de Montréal intègre dans son nouveau Plan de gestion des matières résiduelles une Stratégie de réduction du plastique sur son territoire. Ce Plan sera soumis, à l'automne 2018, pour consultation publique à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. À cette occasion, les partenaires du milieu, soit l'industrie du plastique, les associations de commerçants, les groupes environnementaux ainsi que les citoyens seront consultés relativement à la démarche d'élaboration de la stratégie. La question des circulaires pourrait y être abordée.

De plus, la Ville de Montréal, à l'instar des autres grandes villes canadiennes, suivra de très près l'objectif du gouvernement fédéral d'amener le Canada vers le zéro déchet de plastique et les débris marins. Les éléments essentiels d'une stratégie nationale visant le zéro déchet de plastique devraient, en tout ou en partie, inclure les circulaires.

Finalement, concernant la séparation des circulaires du sac de plastique dans lequel elles sont placées, la Ville sensibilise déjà les Montréalais à cette pratique dans ses activités de communication. Réunir les plastiques souples (sac pour circulaires par exemple) dans un seul sac noué facilite effectivement la récupération et évite de bloquer les machines du centre de tri. Actuellement, il ne semble pas y avoir de problématique à ce niveau dans le centre de tri et de récupération qui reçoit et traite les matières recyclables des Montréalais.

Espérant ces clarifications utiles, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-François Parenteau

Membre du comité exécutif

Responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable

Maire de l'arrondissement de Verdun

## ANNEXE 9 - Constat d'infraction à la réglementation concernant la propreté et la collecte des déchets

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/rosemont%E2%80%93petite-patrie-%E2%80%93constat-dinfraction-%C3%A0-la-r%C3%A9glementation-concernant-la-propret%C3%A9>

La réglementation concernant la propreté s'appuie sur plusieurs règlements régissant notamment l'heure et le lieu de dépôt des déchets, l'utilisation des paniers de rue, le dépôt de matières malpropres ou nuisibles sur un terrain privé, etc. L'application de cette réglementation prévoit l'émission de constats d'infraction pour sanctionner les contrevenants.

### Contestation

- Le contrevenant peut contester ou payer ce constat d'infraction dans les **30 jours**. Passé ce délai, un jugement par défaut s'opposera au contrevenant.
- Le délai entre l'infraction et la réception du constat peut varier et aller jusqu'à un an.
- Le délai d'audition d'une contestation peut aller jusqu'à un an.

### Information complémentaire - Traitement des infractions

1. Le délit est constaté par un inspecteur du domaine public.
2. L'inspecteur constitue un dossier dans lequel il versera tous les éléments de preuve.
3. Règle générale, un avis de l'inspecteur est envoyé au contrevenant lui indiquant qu'il a commis une infraction. Cet avis explique clairement l'infraction commise. Il contient aussi le nom, les coordonnées de l'inspecteur et son horaire de travail.
4. Lorsque le dossier lui semble complet, l'inspecteur le transmet à l'officier de liaison.
5. L'officier de liaison valide le dossier et le fait parvenir au greffe de la Cour.
6. Le constat d'infraction est signifié par huissier au contrevenant ou à une personne raisonnable.
7. Le contrevenant choisit alors de plaider coupable ou de contester le constat :
  - s'il plaide coupable, il doit payer l'amende et le dossier est ainsi clos
  - s'il plaide non coupable, il doit se présenter à la cour municipale à la date fixée par le greffier. [...]

### Cadre légal - Réglementation d'arrondissement

[Règlement sur la propreté des terrains privés à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie \(P-12.1\)](#)

[Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain à l'égard du territoire de l'arrondissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie \(P-12.2\)](#)

[Règlement sur la propreté \(RCA-65\)](#)

[Règlement sur les services de collecte \(RRVM, c. S-1.0.1.1\) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie \(S-0.1.1\)](#)

ANNEXE 10 - Émission *Mise à jour*, MaTV, 29 janvier 2019 (extrait)

<https://matv.ca/montreal/mes-emissions/mise-a-jour-montreal/les-publisacs-a-montreal>

**Sophie Vallerand, animatrice:** Monsieur Montpetit, ces arguments-là en faveur des hebdomadaires locaux, en faveur du commerce local, qu'est-ce que vous en pensez? Comment vous réagissez à ça?

**Charles Montpetit:** Je suis d'accord! Je vais vous surprendre sur ce point-là. [Aux autres invités :] Et je vais souligner entre autres ce que vous venez d'apporter sur le fait que si le tirage était inférieur, eh bien, vous devriez payer moins cher. Moi, il me semble que ce serait tout à votre avantage qu'on supprime du [tirage de] 900 000 le pourcentage [de la population] qui ne lit pas le publisac, et pour rejoindre la même clientèle qui vous lit chaque semaine, vous payeriez moins cher! N'est-ce pas avantageux?

**Sophie Vallerand:** Autrement dit, votre taux de réussite, c'est un peu ça. C'est-à-dire, ce qui serait imprimé serait lu. Le taux de lecture...

**Benoit Chartier, président, Hebdomadaires Québec:** Le taux de lecture, oui, oui...

**Charles Montpetit:** ... là, vous auriez une réussite de 100%! Même chose pour les journaux locaux : vous ne perdriez pas de lecteurs – vous perdriez seulement ceux qui ne vous lisent pas. Et il me semble que, en soi, à la base, on ne peut pas nier qu'il y a là un progrès environnemental : on arrête de produire pour rien des sacs qui sont non utilisés par une bonne partie de ceux qui les reçoivent. Il me semble que ça irait à votre avantage, et je pourrais même dire aussi qu'un journal local, ça se fait prendre aussi beaucoup de publicité par le publisac. C'est-à-dire que les compagnies, si elles n'avaient pas le publisac, annonceraient directement dans le journal. Est-ce que ça ne serait pas à votre avantage aussi?

**Benoit Chartier:** Oui. Peut-être. Mais ça, il faudrait voir...

**Charles Montpetit:** Je ne parle pas de supprimer! Je ne parle pas de supprimer le publisac, je parle de supprimer la portion du tirage qui n'est pas utilisée. Je reviens toujours au fait que la compagnie, dans bien des cas, ne respecte pas les pictogrammes actuels, et donc il me semble qu'on ne peut pas nier que, est-ce dans l'avantage des détaillants et des journaux locaux d'être associés à quelqu'un qui enfreint la loi? Il me semble que vous ne pouvez pas appuyer ça, n'est-ce pas?

**Benoit Chartier:** Eh bien, assurément, ben, il y a... on ne peut pas appuyer quelqu'un qui enfreint la loi. Mais TC nous garantit que les pictogrammes sont respectés. Alors, il faudrait faire une enquête en bonne et due forme.

**Sophie Vallerand:** Est-ce que, Monsieur Chartier, est-ce que, à Halifax aussi, il y a d'autres villes, je le disais, qui se penchent sur le problème. À Halifax, ils ont décidé de ne pas interdire le publisac, mais il est distribué à côté des boîtes aux lettres [communautaires], donc les gens qui veulent le lire, qui sont intéressés, le prennent et l'emportent chez eux. Est-ce que ça ne pourrait pas être un mode de distribution qui est envisagé, ça, éventuellement?

**Benoit Chartier:** Oui, ça, ça, oui, ça, oui... Eh bien d'ailleurs, en région, le publisac n'est pas toujours...

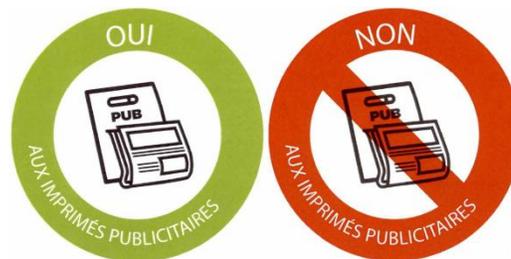
**Sophie Vallerand:** Dans des plex multi-logements, aussi, souvent à l'entrée, les publisacs sont là.

**Benoit Chartier:** Aussi, mais, oui, et il n'est pas non plus porte-à-porte à la grandeur du Québec, là. Il y a le principe du fameux poteau qu'on peut retrouver à côté des boîtes postales communes, où on prend un sac ou on ne le prend pas, à son choix. Ça, c'est présent dans l'ensemble du Québec, entre autres. Les pourcentages, je ne peux pas dire...

[**Note :** les partisans des contrôles sont en faveur des points de dépôt où les intéressés se servent eux-mêmes, si on évite ainsi les sacs de plastique (voir page 16). Mais l'existence de ces points à certains endroits n'excuse en rien la distribution porte-à-porte à d'autres endroits, entre autres dans l'ensemble de la Ville de Montréal.]

## ANNEXE 11 - Règlement n° 2326 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires (Ville de Mirabel)

[...] **1.** La Ville met à la disposition des citoyens deux modèles de pictogramme, soit un pictogramme autorisant la distribution d'imprimés publicitaires et un, la refusant. Ces deux modèles sont illustrés à l'annexe « A ». Ces pictogrammes sont gratuits.

**Annexe « A » :**

**2.** Le propriétaire ou l'occupant désirant ne pas recevoir les imprimés publicitaires distribués par Postes Canada doit apposer à l'intérieur de sa case postale ou encore sur sa boîte à lettres privée destinée à recevoir le courrier de Postes Canada le pictogramme refusant les imprimés publicitaires.

**3.** Le propriétaire ou l'occupant désirant recevoir les imprimés publicitaires distribués par une autre source que Postes Canada doit apposer sur sa porte d'entrée ou encore sur sa boîte aux lettres privés ou à tout autre endroit visible de l'extérieur le pictogramme autorisant les imprimés publicitaires.

**3.1** Il est interdit de distribuer ou faire distribuer des imprimés publicitaires sur toute propriété privé, place d'affaires et autre établissement n'affichant pas un pictogramme autorisant la distribution de tels imprimés.

**3.2** Il est interdit de déposer un imprimé publicitaire sur le domaine public.

**3.3** Les imprimés publicitaires distribués dans les résidences privées doivent être déposés :

- a) dans une boîte ou une fente à lettres; ou
- b) dans un réceptacle prévu à cet effet; ou
- c) sur un porte-journaux; ou
- d) sur une poignée de porte.

Dans le cas où un imprimé publicitaire est introduit dans une fente à lettres, le rabat de cette fente doit être complètement abaissé après le dépôt. En l'absence d'une boîte ou fente à lettres, d'un réceptacle, d'un porte-journaux ou d'une poignée de porte, les imprimés publicitaires distribués dans les résidences privées peuvent être déposés sur la galerie ou le perron au pied de la porte.

**3.4** La distribution d'imprimés publicitaires doit se faire le jour entre 6 h et 21 h. Il est interdit de distribuer des imprimés publicitaires le soir et la nuit, entre 21 h et 6 h.

**3.5** Le distributeur doit pouvoir fournir en tout temps, sur demande de la Ville, le nom de l'entreprise, le nom des préposés et leurs routes de distribution.

**3.6** Dans le cas où plus d'un imprimé publicitaire est distribué en même temps, le distributeur doit distribuer les imprimés concernés dans un sac de plastique qui les contient entièrement ou les insérer à l'intérieur d'un journal ou enrouler autour de celui-ci.

**3.7** Quiconque effectue la distribution d'imprimés publicitaires doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments. Il est interdit aux personnes qui effectuent la distribution de passer sur les gazons ou à travers les haies, plates-bandes ou jardins. Il est également interdit de lancer les imprimés publicitaires sur la propriété privée ou publique.

**4.** Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable de l'application du présent règlement. Tout fonctionnaire ou employé de la Ville peut émettre un constat d'infraction et tenter toute poursuite pénale au nom de la Ville et ce, pour toute infraction au présent règlement.

**4.1** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimum de 300,00 \$ et d'un montant maximum de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un montant maximum de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Si l'infraction est continue elle constitue pour chaque jour une infraction séparée et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

**4.2** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

ANNEXE 12 - Pourvoi en contrôle judiciaire [TC c. Mirabel, Cour supérieure, n° 700-17-016434-192, 19-09-05]

**1.** La demanderesse Médias Transcontinental s.e.n.c. (« MTC ») s'adresse à cette Cour afin que soit déclaré nul le *Règlement n° 2326 remplaçant le Règlement n° 1225 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Mirabel* (le « Règlement 2326 ») adopté par la défenderesse Ville de Mirabel, qui tente de régir illégalement la distribution des imprimés publicitaires sur son territoire.

**2.** Le Règlement 2326 doit être annulé par cette Cour puisqu'il :

- a) prescrit des exigences discriminatoires illégales, qu'aucune disposition habilitante n'autorise;
- b) porte sévèrement atteinte au droit à la liberté d'expression, le tout en violation de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la « Charte canadienne ») et de la *Charte des droits et libertés de la personne* (la « Charte québécoise »), ainsi qu'au droit à l'information protégé par cette dernière.

[...] **12.** Le Règlement 2326 prescrit des exigences qui varient en fonction du distributeur. La première catégorie vise exclusivement Postes Canada [.]

**13.** Ce régime, communément appelé « opt-out » autorise Postes Canada à distribuer les imprimés publicitaires à tous les résidents de Mirabel, sauf à ceux qui demandent de ne pas les recevoir.

[...] pour les distributeurs autres que Postes Canada, le Règlement 2326 prohibe en tout temps la distribution d'imprimés publicitaires, sauf si les citoyens apposent, aux endroits prescrits, le pictogramme l'autorisant. Un tel régime est communément appelé « opt-in ».

**17.** Ce second régime crée donc une présomption selon laquelle les citoyens refusent de recevoir les imprimés publicitaires s'ils n'apposent aucun pictogramme sur leur résidence, alors que le régime propre à Postes Canada ne lui impose pas cette interdiction.

**18.** Il est bien établi que le pouvoir de faire des règlements ne permet pas d'édicter des dispositions discriminatoires, à moins que le texte législatif habilitant l'autorise explicitement.

**19.** Il est aussi clairement établi que les normes réglementaires doivent être équitables, impartiales et uniformes; un règlement ne peut donc pas régir différemment des personnes et des sociétés qui se trouvent dans les mêmes conditions.

**20.** Or, aucune loi n'habilite la Ville de Mirabel à faire des distinctions fondées sur le type d'entreprise, à savoir une société d'État *versus* une société privée.

**21.** Par conséquent, le Règlement 2326 est illégal, puisqu'il établit une discrimination entre Postes Canada et les autres distributeurs d'imprimés publicitaires.

[...] **24.** Le droit canadien reconnaît aux entreprises commerciales le droit constitutionnel de se livrer à des activités d'information et de promotion par voie publicitaire.

[...] **30.** Le Règlement 2316 viole le droit à la liberté d'expression en entravant sévèrement, et de façon inacceptable, l'exercice de ce droit, et ce, par la création d'une présomption selon laquelle les citoyens refusent de recevoir les imprimés publicitaires dès lors qu'aucun pictogramme n'est apposé sur leur résidence indiquant de façon explicite leur autorisation à les recevoir.

**31.** Considérant notamment la gravité de la violation découlant de l'application du Règlement et l'existence d'options moins attentatoires, il est manifeste que le Règlement ne peut se justifier sous les articles 1 de la *Charte canadienne* et de l'article 9.1 de la *Charte québécoise*.

**32.** MTC est donc également bien fondée de demander au tribunal de déclarer que le Règlement 2326 porte atteinte au droit à la liberté d'expression, **que l'atteinte ne peut se justifier** et que, par conséquent, ledit règlement est nul. [...]

Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l

Me Mathieu Quenneville / Me Marc-André Nadon, avocats de la demanderesse

20845, chemin de la Côte Nord, bureau 500

Boisbriand (Québec) J7E 4H5 / N/D : 43480/6

ANNEXE 13 -  
**8010 INFRACTIONS EN 38 JOURS**

Sauf le 29 mai et les 8-14 juin 2018, toutes ces infractions ont eu lieu entre le boulevard Rosemont, la 1<sup>re</sup> Avenue, la 10<sup>e</sup> Avenue et la rue Masson, soit 0,43 km<sup>2</sup> ou 0,1 % de la superficie de l'île de Montréal. Chaque **sac** ci-après a été laissé à un endroit qui contrevenait au règlement municipal. Un **\*** indique que l'occupant avait affiché son opposition aux circulaires. Un **†** indique qu'une courroie a été abandonnée sur la voie publique. **Une photo de chaque infraction est disponible sur demande.** La liste est forcément partielle, car bien des résidents avaient disposé de leur sac avant qu'on puisse le photographier.

**Info :** [www.propre.org](http://www.propre.org) ou  
[CharlesMontpetit@yahoo.com](mailto:CharlesMontpetit@yahoo.com)

18-01-11 : échantillon réduit

2927, Holt : 1 sac, 1\*  
 3008, Holt : 1 sac, 1\*  
 3013, Holt : 1 sac, 1\*

18-01-17 : échantillon réduit

2816, Holt : 1 sac, 1\*  
 2908-10, Holt : 2 sacs, 1\*  
 5867, 8<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5835, 9<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5843, 9<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5870, 9<sup>e</sup> Avenue : 4\*

18-01-25 : échantillon réduit

2786, Dandurand : 1 sac  
 2910-12, Dandurand : 4 sacs, 2\*  
 2936-42, Dandurand : 3 sacs, 1\*  
 2956-58, Dandurand : 2 sacs  
 3019-21, Dandurand : 1 sac, 1\*  
 2856-58, Holt : 2 sacs, 2\*  
 2865, Holt : 2 sacs, 2\*  
 2882-84, Holt : 2 sacs, 1\*  
 2936-38, Holt : 2 sacs, 1\*  
 3046-3050, Holt : 4 sacs, 3\*  
 5586-88, 1<sup>re</sup> Avenue : 2 sacs  
 5861, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac, 1\*

5570, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5828-32, 2<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*

5460, 3<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5472-78, 3<sup>e</sup> Avenue : 3 sacs, 1\*  
 5540, 3<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5571-73, 3<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 2\*  
 5734, 3<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*

5423-25, 4<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*  
 5581a, 4<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5594, 4<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5806, 4<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*

5458-60, 5<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*  
 5462-64, 5<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*  
 5540, 5<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5691-93, 5<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*  
 5705, 5<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5727, 5<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*

5485-87, 6<sup>e</sup> Avenue : 3 sacs, 2\*  
 5495, 6<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5511, 6<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5710-12, 6<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*

5514, 7<sup>e</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5669a, 7<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs, 2\*  
 5854, 7<sup>e</sup> Avenue : 1\*

5500-06, 8<sup>e</sup> Avenue : 4 sacs

18-01-31 : pas de distribution

18-02-06 : 30 pâtés de maisons

2727-29, Dandurand : 2 sacs  
 2734, Dandurand : 1 sac  
 2803, Dandurand : 1 sac, 1\*  
 2821, Dandurand : 2 sacs, 2\*  
 2942, Dandurand : 1 sac  
 3000, Dandurand : 1 sac  
 3013, Dandurand : 1 sac  
 3021, Dandurand : 1 sac, 1\*  
 3023, Dandurand : 1 sac  
 3025, Dandurand : 1 sac  
 3163-67, Dandurand : 3 sacs  
 3189-93, Dandurand : 3 sacs  
 3213-21, Dandurand : 3 sacs, 1†  
 3245, Dandurand : 1 sac

2612, Holt : 1 sac  
 2629, Holt : 1 sac  
 2672, Holt : 1 sac  
 2712-14, Holt : 2 sacs, 1†  
 2743-45, Holt : 2 sacs, 1\*  
 2812, Holt : 1 sac  
 2814-14a, Holt : 2 sacs  
 2819-21, Holt : 2 sacs

2826-32, Holt : 3 sacs, 1†  
 2836-40, Holt : 3 sacs  
 2864-68, Holt : 3 sacs  
 2882, Holt : 1 sac  
 2886, Holt : 1 sac  
 2908, Holt : 1 sac  
 2916-18, Holt : 2 sacs  
 2936, Holt : 1 sac  
 2944-48 : 2 sacs  
 3000, Holt : 1 sac  
 3001, Holt : 1 sac  
 3008, Holt : 1 sac, 1\*  
 3021, Holt : 1 sac  
 3024-32, Holt : 3 sacs  
 3036-44, Holt : 4 sacs  
 3052-52a, Holt : 2 sacs, 1†  
 3110, Holt : 1 sac  
 3122-26, Holt : 3 sacs  
 3129, Holt : 1 sac  
 3135, Holt : 1 sac  
 3140-44, Holt : 2 sacs  
 3155a-59, Holt : 3 sacs  
 3161, Holt : 1 sac  
 3163, Holt : 1 sac  
 3165-69, Holt : 3 sacs  
 3186, Holt : 2 sacs, 1†

3114, Rosemont : 1 sac

5479, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5547, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5569-71, 1<sup>re</sup> Avenue : 2 sacs  
 5635, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac, 1†  
 5646, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac, 1†  
 5649-51c, 1<sup>re</sup> Avenue : 3 sacs, 1\*  
 5667-75, 1<sup>re</sup> Avenue : 4 sacs, 1†  
 5672, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5685-89, 1<sup>re</sup> Avenue : 3 sacs  
 5697, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5717, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5725, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5735, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac, 1\*  
 5774, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac, 1†  
 5781, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5787, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5789-91, 1<sup>re</sup> Avenue : 2 sacs  
 5795-97, 1<sup>re</sup> Avenue : 4 sacs, 4\*  
 5817, 1<sup>re</sup> Avenue : 1 sac  
 5819-21, 1<sup>re</sup> Avenue : 2 sacs, 1\*, 1†

5490, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5502, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5626, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5632, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5637, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5638-40, 2<sup>e</sup> Avenue : 2 sacs  
 5659, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5664, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5665, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5685, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac  
 5690-94, 2<sup>e</sup> Avenue : 1 sac

5696-98, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5627-29, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5735, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5654, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5745, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5702, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5803, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5746, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5704-06, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5840-42, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5772-78, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5712, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5785-87, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5722-26a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1†	5471, 7 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5806-08, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5735, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5479-83, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5820, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5769a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5502, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5829, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5787, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5514, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5833-35, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5794-94b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5555, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5834, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5798-5800a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5669a, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5839, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5801-03, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5671, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5841, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5809-13, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†	5718-22, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5844, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5816-20, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3†	5724-26, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5864, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5827-29, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1*	5775, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*		
5841-43, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5558, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801-03, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5614, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5853, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807-09, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5617, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5865, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5822, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5630-34, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5870, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5823, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5639, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5888, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5827, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5641, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5858, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5642-44, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5424, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5868, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5659-63, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5486-88, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1*	5872, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5671, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5645, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5684-86, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5653, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5444-50, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5692, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5671, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5538, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5693-95, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5683, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5576, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5704, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5684, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5632-34, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5709-11, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5697, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5641, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5710, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5721, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5643, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5712, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5796, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5655-57, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5721-25, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†
5818, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5665a-69, 8 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5727, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5824, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5681, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5765-67, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*
5840-42, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5687, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5693-95, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5780, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5704, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5806, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5445, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5710, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5808-12, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5706, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5711, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5816-20, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5785, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5721, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5803-05, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5728-32, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs		
5829, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs		
5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5795-99, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs		
5852, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5803-05, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5859, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5820, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5861, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5854, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5864, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5871, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5458, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5525, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
5590, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5627, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5669, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5632, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5671, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5645-47, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*		
5725, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5651-55, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5794, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5660, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*		
5810, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5663, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5815-17, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5679, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5821, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5687-91, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1*		
5828, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5695-97, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†		
		5715-17, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5626, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5718-22, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs		

---

18-02-13 : 30 pâtés de maisons

2611-15, Dandurand :	3 sacs
2627, Dandurand :	1 sac
2667-69, Dandurand :	2 sacs
2672-74, Dandurand :	2 sacs
2682, Dandurand :	1 sac
2713-19, Dandurand :	3 sacs
2727, Dandurand :	2 sacs
2730-34, Dandurand :	2 sacs
2732, Dandurand :	1 sac
2804, Dandurand :	1 sac
2810-12, Dandurand :	2 sacs
2821-29, Dandurand :	5 sacs
2835-37, Dandurand :	1 sac, 1*
2928-34, Dandurand :	4 sacs
2954-58, Dandurand :	5 sacs
3013, Dandurand :	1 sac
3025, Dandurand :	1 sac

2608-10, Holt :	2 sacs	5774-76, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5858, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2612, Holt :	1 sac	5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5876-82, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1†
2616, Holt :	1 sac	5789-91, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5888, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2617, Holt :	1 sac	5798, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2622-24, Holt :	2 sacs	5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5424, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2625-27, Holt :	2 sacs	5804-06, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5431, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2628-30, Holt :	2 sacs	5805, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5441, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2629, Holt :	1 sac	5807-09, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5448, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2727, Holt :	2*	5811-13, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5462, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2732, Holt :	1 sac	5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5469, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2743-45, Holt :	2 sacs	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5472-78, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1*
2802-04, Holt :	2 sacs, 1†	5829, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5486-88, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1*
2809-13, Holt :	2 sacs, 2*	5837-37a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5500, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2812, Holt :	1 sac	5857-59, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5502, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2821, Holt :	1 sac	5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5518, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2827, Holt :	1 sac			5538, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2829, Holt :	1 sac, 1*	5424-26, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5554, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
2836-40, Holt :	4 sacs, 1*, 1†	5430, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5527, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
2865, Holt :	1 sac	5438-40, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5574-76, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2916-18, Holt :	2 sacs	5446, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5578, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2933-35, Holt :	4 sacs	5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5641, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2946, Holt :	1 sac	5469, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5642, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3001, Holt :	1 sac	5497, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5651, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3028-30, Holt :	2 sacs	5501, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5653, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3052, Holt :	1 sac	5512, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5658, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5514, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5657, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5432-38, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5530, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5671, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5435-41, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 1*	5531, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5677, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5453-57, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 2*	5534, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5686, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5465, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5734, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5467-69, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 3*	5554-56, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*	5799, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5470, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5569-71, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5828-32, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*
5487, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5574-78, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 3*	5860, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5495-97, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5587, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5496-50a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 1*	5596-96c, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5499-5501, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5626-28, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5423, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*
5507-09, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5634-40, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1*	5424-26, 4 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5514, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5665, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5445, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5517, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5459-61, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5533-35a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5704, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5466, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5551, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5707, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5469-71a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3*
5558, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5712, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5470, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5575, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5726-28, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5472, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5576-80, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5767-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5485, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5579-81, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5771-75, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5501-03, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5583-85, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5787, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5502-04, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5586-88, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5788-90, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5511, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5589, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5789-91, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5512-16, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†
5597c, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5792-94, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5517, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5631-33, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5800-02a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5529, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5638-40, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5804-06, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5535-39, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5639-43, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5804a-04b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5568, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5646, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5811-13, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5572, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5664, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5815-17, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5576-78, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5667-73, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5821, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5581a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5672, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5822-26, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5583a-b, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5697, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5827a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5589-91, 4 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5717, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5627-29, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5728-30, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1*, 1†	5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5635, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5729, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5853, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5636, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5733, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5854, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5642-44, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs



2901, Holt :	1 sac	5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5626, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 †
2933, Holt :	2 sacs, 1 †	5707, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5652-54, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3001, Holt :	1 sac	5709-11, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5658, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3021, Holt :	1 sac	5710, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5666-70, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3044, Holt :	1 sac	5720, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5676-80, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3112-18, Holt :	4 sacs	5787, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5688, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3122, Holt :	1 sac	5800, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5691-95, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
3135, Holt :	1 sac	5816, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5700-02, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3161, Holt :	1 sac, 1 †	5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5718-22, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5888, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5724, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2602, Rosemont :	1 sac			5772-76, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
2886, Rosemont :	1 sac	5429-31, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5780, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3114, Rosemont :	1 sac, 2 †	5481, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5527, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5794, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5435-41, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5528, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5478, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5575, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5495-97, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5595, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5817, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5501, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5683, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5823, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5517, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5688, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5521-27, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5732-34, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5535a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5787, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5841, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5553-55, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5826, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5843, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5575, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5863, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5858, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5579-81, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5883, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5589, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac			5439-41, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5591, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5441, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5444-50, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 2*
5597, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5542, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5456-62, 8 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 3*
5599, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5635, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5467, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5631, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5680, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5473, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5633-35, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5816, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5476, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5640, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac			5499-5501, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †
5649-51c, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 2*	5480-82, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5500-06, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5655-61, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 2 †	5566, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5505-07, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5687-91, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5572, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5512-18, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5695-97, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5578, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5531-37, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 2*
5709-11, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5671, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5538, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5717, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5683, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5539, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5684, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5540-44, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5729, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5706-06a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5561-63, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5731, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5789, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5570-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5775-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5807-13, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5576-78, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5789-91, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5823, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5610, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5805, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5829, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5641, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †
5811-13, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5665-67, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5670-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †
5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*			5681-83, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5823-23a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †	5467, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5687-89, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5485-87a, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5700, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs, 2 †	5633, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5703-07, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †	5640, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5721, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †
		5786, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5728-32, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5446, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5796-98, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2 †	5766-68, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †
5465, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2 †	5858, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2 †	5774, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5534, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5793, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5557, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 2 †	5471-75, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 3 †	5801, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5574-78, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5496, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5803-05, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1 †
5580, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5502, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5594d, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5513-15, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5635, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5535-37, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5429, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5690, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5550, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5472, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †
5692, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5572, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5474, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac

5478, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5465, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5635-37, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5551-53, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5478, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5653, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5627, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5507-09, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5697-99, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5640, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5514, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5740, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5535a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5735, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5766, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5537, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5767-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5787, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5539, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5827a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5802, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5551, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
5806, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5555, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5429, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5810, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5569-71, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5445, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5575, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5448, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5416, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5577, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5451, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5516, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5579, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5460, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5541-45a, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†	5581, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5467, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5621-25, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3*, 2†	5589, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5487, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5691, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5636, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5518, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5693-95, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5638, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5575, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5704, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5646, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5585-95, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5641, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5697, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5651, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5726, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
		5659, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5527, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5672, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5791, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5683, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5799, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5685, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5688, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5831-35, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5697, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5860-64, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 2*
		5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5863, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†
		5717, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5873, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5723, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 2†		
		5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5517, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5729, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5526, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2†
		5775-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5581-81a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5715, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2†
		5785, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5826, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5787, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5829, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5798, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5835, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
		5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5811-11a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5866, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5867-69, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
		5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5824, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
		5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5567, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5859, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5840, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5873, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5876, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
				5517, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†
		5446, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5679, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5461, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5691-95, 7 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
		5497, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5796, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†
		5498, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5855, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
		5543, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5544, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5570, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5569, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5722, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5571, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5435-37, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†				
5442-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs				
5451, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†				
5463, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac				

---

18-02-27 : échantillon réduit

2667, Dandurand :	1 sac	5683, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2675-77, Dandurand :	2 sacs, 2†	5685, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
2680-82, Dandurand :	2 sacs	5688, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2729, Dandurand :	1 sac	5697, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2732, Dandurand :	1 sac	5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
2755, Dandurand :	1 sac	5717, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2806, Dandurand :	1 sac, 1†	5723, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 2†		
2827, Dandurand :	1 sac, 1†	5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3104, Dandurand :	2†	5729, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3189, Dandurand :	2†	5775-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
		5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2608, Holt :	1 sac	5785, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2611, Holt :	1 sac	5787, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2612, Holt :	1 sac, 1†	5798, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2616, Holt :	1 sac	5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2619, Holt :	1 sac, 1†	5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2622, Holt :	1 sac	5811-11a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
2714, Holt :	1 sac	5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2718, Holt :	1 sac	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2807, Holt :	1 sac, 1†	5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*		
2885, Holt :	1 sac	5824, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3001, Holt :	1 sac	5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
3021, Holt :	1 sac	5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3032, Holt :	1†	5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs		
3034, Holt :	1 sac	5859, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3052, Holt :	1 sac, 1†	5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
3155-59, Holt :	2 sacs, 1†	5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
3163, Holt :	1 sac	5873, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†		
3171-77, Holt :	4 sacs, 1†	5876, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
3217, Holt :	1 sac				
3221, Holt :	1 sac				
		5446, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
2886, Rosemont :	1 sac	5461, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
3108, Rosemont :	1†	5497, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5498, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5543, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5544, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5569, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5571, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5435-37, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 1†				
5442-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs				
5451, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†				
5463, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac				

5820, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2893, Holt :	1 sac	5787, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5865, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	2901, Holt :	1 sac	5795a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5428, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2908, Holt :	1 sac	5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5558, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2909, Holt :	1 sac	5805, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5653, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2919-21, Holt :	2 sacs	5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5740, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2925, Holt :	1 sac	5811, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5745, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	2927, Holt :	1 sac	5813, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5608, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2930, Holt :	2†	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5654, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2933, Holt :	2 sacs	5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5659, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2†	2936, Holt :	1 sac	5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
		3023, Holt :	1 sac, 1*	5833, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
		3155-59, Holt :	2 sacs	5855-59, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs
		3176, Holt :	1†	5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs
				5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 1†
<u>18-03-06 : 30 pâtés de maisons</u>		2602, Rosemont :	1 sac	5877, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
		2620, Rosemont :	1†	5878, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
2651, Dandurand :	1†	2684, Rosemont :	1 sac	5430, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2667, Dandurand :	1 sac	2830, Rosemont :	1†	5446, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2669, Dandurand :	1 sac	2970, Rosemont :	1†	5461, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2680-82, Dandurand :	2 sacs	3110, Rosemont :	1†	5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2684, Dandurand :	1 sac	3162, Rosemont :	1†	5469, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2726, Dandurand :	1 sac	5440-42, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5475, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2745-49, Dandurand :	2 sacs	5451, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5498, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2804, Dandurand :	1 sac	5463, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2806, Dandurand :	2 sacs	5465, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5544, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2827, Dandurand :	1 sac	5470, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5574, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2829, Dandurand :	1 sac	5495-97, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5591-93, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2902, Dandurand :	1 sac	5499-99b, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5645, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
2910, Dandurand :	1 sac	5507-09, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5659, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2925, Dandurand :	1 sac	5523-27, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5665, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2930, Dandurand :	1 sac	5541, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5696, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2936, Dandurand :	1 sac	5545, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5699, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
2942, Dandurand :	1 sac	5551, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2949, Dandurand :	1 sac	5558, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5704, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2956-58, Dandurand :	2 sacs	5570, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5707, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3197, Dandurand :	1 sac, 1†	5575, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5740, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2608, Holt :	1 sac	5579, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5821, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2611, Holt :	1 sac	5580, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2614, Holt :	1 sac	5581, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5870, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2616, Holt :	1 sac	5587, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5880, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2617, Holt :	1†	5593e, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5447, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2619, Holt :	1 sac	5599, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5448-50, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2624, Holt :	1 sac	5631, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5457, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2625-27, Holt :	2 sacs	5633, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5485, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2628, Holt :	1 sac	5636, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5528, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2641, Holt :	1 sac	5639, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5582b, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
2655, Holt :	1†	5641a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5583, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2†
2671, Holt :	1 sac	5651, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5633, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2800, Holt :	1†	5653, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5657, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2807, Holt :	1 sac	5655, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5667, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2857, Holt :	1 sac	5659, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5680, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2859, Holt :	1 sac	5672, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5683, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2863, Holt :	1 sac	5685, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5791, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2865, Holt :	1 sac, 1*	5697, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2869-71, Holt :	2 sacs	5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5810, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2†
2877, Holt :	1 sac	5717, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5818, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2882, Holt :	1 sac	5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2885, Holt :	1 sac, 1†	5729, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5849, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2886, Holt :	1 sac	5774-76, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5860, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2887, Holt :	1 sac, 1†	5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		

5881, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5569, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2732, Dandurand :	1 sac	
5885, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5780, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2745-49, Dandurand :	2 sacs	
5889, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5796, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2804, Dandurand :	1 sac	
5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5798, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2806, Dandurand :	1 sac	
5425, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5809, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2827-31, Dandurand :	2 sacs	
5428-30, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5822, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2831, Dandurand :	1 sac	
5432, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5831, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2833, Dandurand :	1 sac	
5472-74, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5832, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2847, Dandurand :	1 sac	
5477-81, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5832, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2849, Dandurand :	1 sac, 1*	
5496, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2853, Dandurand :	1 sac	
5504, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5444, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2900, Dandurand :	1 †	
5546, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5554-56, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	2912, Dandurand :	1 sac	
5566, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5563, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3025, Dandurand :	1 sac	
5636, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5570, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2608, Holt :	1 sac	
5638, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5641, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2612, Holt :	1 sac	
5662, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1 †	2614, Holt :	1 sac	
5685, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5835, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2616, Holt :	1 sac	
5700, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5430, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	2622, Holt :	1 sac	
5702, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5478, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2624, Holt :	1 sac	
5725a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5511, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	2625-27, Holt :	2 sacs	
5785, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5524-30, 9 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	2628, Holt :	1 sac	
5798, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5531a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2630, Holt :	1 sac	
5799, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5539, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2641-43, Holt :	2 sacs	
5828, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5657, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2 †	2712, Holt :	1 †	
5833, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5679, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2851, Holt :	1 sac	
5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5685, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2857, Holt :	1 †	
5848, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5691, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2865, Holt :	1 sac, 1*	
5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5727, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2887, Holt :	1 sac	
5858, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5735, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2891-93, Holt :	2 sacs	
5869, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5743, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2931, Holt :	1 sac	
5426, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5746, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2946, Holt :	1 sac, 2 †	
5480, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772-78, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3000, Holt :	1 sac	
5568, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5794, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	3150, Holt :	1 sac	
5586-86a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5810-12, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3153, Holt :	8 †	
5572, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5835, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3161, Holt :	1 sac	
5803, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5444, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2722-22a, Rosemont :	2 sacs	
5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5454, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	2970, Rosemont :	1 sac de trop	
5435, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5502, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3118-20, Rosemont :	2 sacs	
5467, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5507, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5440-44, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	
5487-89, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5551, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5448, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5509, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1 †	5557, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5451, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5537, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5615, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5463, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5579, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 †	5689, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5465, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5624, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5690, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5495a-b, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	
5633, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5723, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5498-5500, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	
5636, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5800, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5499-5501, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	
5662-64, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5808, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 †	5570, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5666, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5816, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5574, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5673, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5580, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5698, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<hr/>			5588, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5714, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<u>18-03-13 : pas de relevé effectué</u>			5589, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5786, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<hr/>			5599b, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<u>18-03-20 : 30 pâtés de maisons</u>			5638, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2675-77, Dandurand :	2 sacs	5641-41a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	
5803, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2682, Dandurand :	1 sac, 1 †	5646, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5809, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*			5651, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5815, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5659, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	
5835, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5667-73, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	

5672, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5588, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5787, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5681, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5595, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5683, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5632, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5818, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5690-96, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5644, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5699, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5645, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5711, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5657, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5839, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5677, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5688, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5788, 1 <sup>re</sup> Avenue :	5 sacs	5711, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5441, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5795, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5717, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5473-75, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5798, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5720, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5495, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5805, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5721, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5497, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5809, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5738, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5529, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5811-11a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5813-15, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5627, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5814, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5635, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5823-23a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5824, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5642, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5654, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5845, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5662, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5851, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5666, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5854, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5673, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5875, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5682-84, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
				5698, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5461, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5428-30, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5705, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2†
5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5466, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5707, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5469, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5519, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5716, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5475, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5526, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5803, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5477, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5529, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5483, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5565, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865, 6 <sup>e</sup> Avenue :	5†
5501, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5635-37, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5531, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5639, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5437, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5644, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5445, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5544, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5656, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5502, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5573, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5662, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5555, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5574, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5685, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5626, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5581, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5700, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5676-82, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5584-88, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5702, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5716, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5596c, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5810, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5696, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5812, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5780, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5704, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5822, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5790, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5767-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5826, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5787, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5826, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5789, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5800a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5822, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5815, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5825, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5843, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5831, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5424, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5848, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5429, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5855, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5444, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5447, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5858, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5462, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5451, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5866, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5474, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5483-85, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5884, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5476, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5488, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5500, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5518, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5476, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5520, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5522, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5482, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5572, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5527, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5496-5500, 5 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5643, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5538, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5510, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5665b, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5539, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5532, 5 <sup>e</sup> Avenue (étage) :	1 sac	5689, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5567, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5566, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5766, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5571-73, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*	5568, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5575, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 4†	5706, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5578, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5722, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5803-05, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs

5820, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3171-77, Holt :	3 sacs
5471, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2892, Rosemont :	1 sac
5474, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5793a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2614, Rosemont :	1†
5478, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	3100, Rosemont :	1†
5537a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5551, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5838, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5841, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†
5635, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2†
5637, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5632a, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs
5640, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5500, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5677-79, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5783, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5512, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5691, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5568, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5702a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5857, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	5594d-e, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5712, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5661, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5718-22, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5875, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5690, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5730, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5633, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5696, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5772-78, 9 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1†	5798-5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5807, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5784-90, 9 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1*	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5810-12, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5862, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5818, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5484, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5829, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5518, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5835, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5456, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5566, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5839, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5466, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5578, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5841, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5529, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5632-34, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
5507, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5645, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5653, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5557, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5810, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5671, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5590, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5845, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5695, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5730, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5812, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5781, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5774, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5784, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2†			5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5812, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5860, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac				

18-03-27 : échantillon réduit<sup>2</sup>

2667, Dandurand :	1 sac
2732, Dandurand :	1 sac
2833, Dandurand :	1 sac
2847, Dandurand :	1 sac
3022, Dandurand :	1 sac
3027, Dandurand :	1 sac
2629, Holt :	1 sac
2936, Holt :	1†
3161, Holt :	1 sac
2614, Rosemont :	1 sac
5641, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5643, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5863, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2†
5765, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5829, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5842, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5889, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5828, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac

18-04-03 : échantillon réduit

2607-09, Dandurand :	2†	5787, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2684, Dandurand :	1 sac, 1*	5810, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2729, Dandurand :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2765-69, Dandurand :	3 sacs, 1†	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2801, Dandurand :	1 sac	5784, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2821, Dandurand :	1 sac, 1*	5820, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2827, Dandurand :	1 sac	5821, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2831, Dandurand :	1 sac	5829-33, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
2833, Dandurand :	1 sac	5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
2847, Dandurand :	1 sac	5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
2608, Holt :	1 sac	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
2612, Holt :	1 sac	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†
2641, Holt :	2 sacs	5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2718-20, Holt :	2 sacs	5833, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
2730, Holt :	1 sac	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2744, Holt :	1 sac	5770, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2889-95, Holt :	4 sacs, 1*	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
3000, Holt :	1 sac	5796-5800, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†
3112-18, Holt :	4 sacs	5803-05, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3131, Holt :	1 sac	5850, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†
3144, Holt :	1 sac	5772-78, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
3150, Holt :	1 sac		
3161, Holt :	1 sac, 1†		



5679, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5852, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5714, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5682-84, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5889, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5760, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5714, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5848, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5674, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5897, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5870, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5696, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3†	5898, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5780, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5738, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5858, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5800, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5610, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5812, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5635, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865-67, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5815, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5641, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5866, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5653, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5895, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†		
5670-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5777, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<hr/> <u>18-05-01 : congé - pas de relevé</u> <hr/>	
5671, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<hr/> <u>18-05-08 : échantillon réduit</u> <hr/>	
5625, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 3†	5810, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2667, Dandurand :	1 sac
5632, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5813, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2677-79, Dandurand :	2 sacs
5640, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2680-82, Dandurand :	2 sacs
5657, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2902, Dandurand :	1 sac
5662, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5832, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2927, Dandurand :	1 sac
5689, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5835, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2931, Dandurand :	1 sac
5710, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5839, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3021, Dandurand :	1*
5711, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3028, Dandurand :	1 sac
5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5847, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3055, Dandurand :	4†
		5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2612, Holt :	1 sac
		5857, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2616, Holt :	1 sac, 1*
		5662, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2625-27, Holt :	2 sacs
<u>18-04-24 : échantillon réduit</u>		5666, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2641, Holt :	1 sac
2911-13, Dandurand :	2 sacs	5673, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2718-20, Holt :	2 sacs
2912, Dandurand :	1 sac	5685, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2824, Holt :	1 sac
2949, Dandurand :	1†	5875, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2827, Holt :	1 sac
3017, Dandurand :	1 sac	5808, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2933-1, Holt :	1 sac
3032, Dandurand :	1 sac	5772, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2948, Holt :	1 sac
3197-99, Dandurand :	2 sacs	5778, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3161, Holt :	1 sac
2601, Holt :	1†	5780, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2722-22a, Rosemont :	2 sacs
2650, Holt :	1 sac, 1*	5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2730-34, Rosemont :	3 sacs
2681, Holt :	3†	5798, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2740, Rosemont :	3†
2825, Holt :	1 sac, 1†	5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2752-56, Rosemont :	3 sacs
2938, Holt :	1 sac, 1*	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2886, Rosemont :	1 sac
2948, Holt :	1 sac	5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2940, Rosemont :	1†
3161, Holt :	1 sac	5822, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3114, Rosemont :	1 sac
2606, Rosemont :	1†	5824, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	3172-74, Rosemont :	2 sacs
2630, Rosemont :	1†	5831, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5631, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5633, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5641a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5868, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5858, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5649-51c, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs, 2*
5773b-75, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5860-62, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5659, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5777a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5890, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5689a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5789b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5640, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5725, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5827, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5670-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5789-91, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs
5862, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5673-75, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5795, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5872, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5687, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5805-05a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs
5816, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5724, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5813, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac
5820, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5774, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5836, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5794, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†	5824-26, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs
		5627-29, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5829, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*
		5640-42, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
		5702a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5708, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		

5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5681, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5790, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5687, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5795, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5711, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5728, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
				5781, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5786, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5625, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5794, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5787, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5627-29, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5825, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5631, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5803, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5847, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5637-39, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5814, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5864, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5645, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5823, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
		5714, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5840, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5787, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5715, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5859-61, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*
5791, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5718-20, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5860-62a, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 2*
5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5725, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5866, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2†
5815, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5727, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5868, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5816, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5733, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5873, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5860-64, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 3*			5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5883, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
		5781-85, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5561, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5781, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5800, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5781, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5789, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5820, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5785, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5799, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5799, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5828, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5839, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5848, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5857, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5859, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5858, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5860, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†			5859, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
				5866, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
				5867-69, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5779, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2625-27, Holt :	2 sacs		
5787, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2711, Holt :	1†	5780, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*
5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2827, Holt :	1 sac	5793, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5838, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2851, Holt :	1 sac	5829, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2863, Holt :	1 sac, 1*	5838, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2907, Holt :	1 sac	5856, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2933, Holt :	1 sac		
5774, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3155, Holt :	1 sac	5774, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3161, Holt :	1 sac	5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3163, Holt :	1 sac	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5815, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5822, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3102, Rosemont :	1†	5803, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5840, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†			5832a, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5855, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5785, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5844, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5787, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5867, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5778, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5640, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5775, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5809, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5780, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5813, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5784, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2†	5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5822, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5824-26, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5798, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5802, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5855, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5848a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5862, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5809, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
		5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5812, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5643, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5872, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5815, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5653, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5671, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5821, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5673-77, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs				

---

18-05-15 : échantillon réduit<sup>3</sup>





6584, Christ.-Colomb :	1 sac	4203, Rosemont :	1 sac	4406, Drolet :	1 sac
6590, Christ.-Colomb :	1 sac	5932-34, 20 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	4598, Esplanade :	1 sac
6604, Christ.-Colomb :	1 sac	5936-38, 20 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	4608, Esplanade :	1 sac
6611, Christ.-Colomb :	1 sac	5940, 20 <sup>e</sup> Avenue :	1†	4458, Henri-Julien :	1 sac
6614, Christ.-Colomb :	1 sac	5960, 20 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3421-25, Hôtel-de-Ville :	2 sacs
6617, Christ.-Colomb :	1 sac	5962, 20 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3615, Hôtel-de-Ville :	1 sac
6626, Christ.-Colomb :	1 sac	6071, 20 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4281, Hôtel-de-Ville :	1 sac
6633, Christ.-Colomb :	1 sac	6555, 20 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5134, Jeanne-Mance :	1 sac
6660, Christ.-Colomb :	4 sacs	5900-04, 23 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	4430, Laval :	4 sacs
6669, Christ.-Colomb :	1 sac	5906-08, 23 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	4386, St-André :	1 sac
6204, de la Roche :	1 sac	5910, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4392, St-André :	1 sac
6213-15, de la Roche :	2 sacs, 1*	5912, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	4185, St-Dominique :	1 sac
6225-27, de la Roche :	2 sacs	5928-30, 23 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	4256, St-Dominique :	1 sac
6226, de la Roche :	1 sac	5934-36, 23 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	4273, St-Dominique :	2*
6255-57, de la Roche :	2 sacs	5935, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4381-85, St-Dominique :	4 sacs, 3*
6262, de la Roche :	1 sac	5950, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4525, St-Dominique :	4*
6273, de la Roche :	1 sac	5954, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4555-65, St-Dominique :	2 sacs
6289, de la Roche :	3 sacs	5960, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<b>District Delorimier</b>	
6299, de la Roche :	1 sac	5996, 23 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4251-51a, Bordeaux :	4 sacs
6314, de la Roche :	1 sac	5915, 24 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4253, Bordeaux :	1 sac
6318, de la Roche :	1 sac	5921, 24 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4285, Bordeaux :	7 sacs
6327, de la Roche :	1 sac	5992, 24 <sup>e</sup> Avenue :	2†	4830, Bordeaux :	1 sac
6329, de la Roche :	1 sac	5945, 26 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4420, Cartier :	1 sac
6335, de la Roche :	1 sac	5956, 26 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4428, Cartier :	1 sac
6336, de la Roche :	1 sac, 1*	5970, 26 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4444, Cartier :	1 sac
6337-39, de la Roche :	4 sacs	5975, 26 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4452, Cartier :	1 sac
6349, de la Roche :	1 sac	5981, 26 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4533, Cartier :	1 sac
6367, de la Roche :	1 sac	5992, 24 <sup>e</sup> Avenue :	2†	4558, Cartier :	1 sac
6373, de la Roche :	1 sac	6235, 30 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	4691, Cartier :	1 sac
6377, de la Roche :	1 sac	6240-42, 30 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	4808, Cartier :	1 sac
6379, de la Roche :	1 sac	6241, 30 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<b>Districts Mile-End / Jeanne-Mance</b>	
6383, de la Roche :	1 sac	6276, 30 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5041-47, Chabot :	3 sacs
6384, de la Roche :	1 sac	<hr/>		4526, Chambord :	1 sac
6407, de la Roche :	1 sac	18-06-08 et 14 : Plateau <sup>5</sup>		4606, Chambord :	1 sac
6237-41, Normanville :	3 sacs			5022, Chambord :	1 sac, 1*
6255, Normanville :	1 sac			4301, de la Roche :	8 sacs
6332, Normanville :	1 sac			4452, de la Roche :	5 sacs
6347, Normanville :	1 sac			4238, Delorimier :	1 sac
6348, Normanville :	1 sac			4436, Delorimier :	1 sac
6368-70, Normanville :	5 sacs			4461-65, Delorimier :	3 sacs
6375, Normanville :	1 sac			4383-85, des Érables :	2 sacs
6389, Normanville :	1 sac			4416, des Érables :	1 sac
6395, Normanville :	1 sac			4404b, Fabre :	1 sac
6410, Normanville :	1 sac			4460, Fabre :	1 sac
6414-18, Normanville :	3 sacs			4550, Fabre :	1 sac
1262, Saint-Zotique :	1 sac			4608, Fabre :	1 sac
<b>District Marie-Victorin</b>				4650, Fabre :	1 sac
4201, Bellechasse :	1 sac, 1†				
4212-16, Bellechasse :	3 sacs	3682, de Bullion :	1 sac		
4220, Bellechasse :	1†	4358a, de Bullion :	1 sac, 1*		
4229-31, Bellechasse :	2 sacs	4394, de Bullion :	1 sac		
4268, Bellechasse :	1 sac	4557, de Bullion :	1 sac		
4269-71, Bellechasse :	4 sacs	4595, de Bullion :	1 sac		
4274, Bellechasse :	1 sac	4632, de Bullion :	1 sac		
4312, Bellechasse :	1 sac, 1†	4807, de Bullion :	1 sac		
4013-17, Rosemont :	3 sacs	4274, Drolet :	1 sac		

4658-64, Fabre :	2 sacs	2931, Dandurand :	1 sac	5818, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4829, Fabre :	1 sac	2956, Dandurand :	1 sac	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5066, Fabre :	1 sac	3157, Dandurand :	6 sacs	5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		3197, Dandurand :	1 sac		
4360, Fullum :	1 sac			5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2600-02, Holt :	2 sacs	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4332, Garnier :	1 sac	2601-05, Holt :	3 sacs	5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4380, Garnier :	1 sac	2612, Holt :	1 sac	5848, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4438, Garnier :	1 sac	2616, Holt :	3 sacs, 3*	5890, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
4533, Garnier :	1 sac	2618, Holt :	1 sac		
4581, Garnier :	1 sac	2628, Holt :	1 sac	5722, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4585-89, Garnier :	3 sacs, 1*	2643, Holt :	1 sac, 1*	5774, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4869, Garnier :	2 sacs	2701, Holt :	6 sacs, 1†	5788, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2901, Holt :	1 sac	5807-13, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
1955, Gilford :	1 sac	2933, Holt :	3 sacs	5823a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
1994, Gilford :	1 sac	3000, Holt :	1 sac, 1†	5857, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2135, Gilford :	6 sacs	3005, Holt :	7 sacs		
		3013, Holt :	1 sac, 1*	5774, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
4556, Lanaudière :	1 sac	3052-52a, Holt :	2 sacs	5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
4595, Lanaudière :	1 sac	3122, Holt :	1 sac	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5055, Lanaudière :	1 sac	3131, Holt :	1 sac	5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		3143, Holt :	11 sacs	5807, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1386, Laurier :	1 sac	3150, Holt :	1 sac	5820, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2133a, Laurier :	1 sac	3165-69, Holt :	3 sacs	5840-42, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2190, Laurier :	2 sacs	3171-77, Holt :	4 sacs	5865, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		3176-82, Holt :	4 sacs	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4819-21, Marquette :	2 sacs	3201-03, Holt (arrière) :	2 sacs		
5021, Marquette :	1 sac			5778, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5084, Marquette :	1 sac	2919-21, Masson :	2 sacs	5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		3001, Masson :	3 sacs, 1†	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4313, Messier :	6 sacs			5816, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4576, Messier :	1 sac	2600, Rosemont :	1 sac	5836, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2690, Rosemont :	1 sac	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4244, Parthenais :	1 sac	2886, Rosemont :	1 sac	5846, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
4764, Parthenais :	1 sac	2892, Rosemont :	1 sac		
4813, Parthenais :	1 sac	2920-22, Rosemont :	2 sacs	5643, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		3140, Rosemont :	5 sacs, 1†	5647, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1451-53, St-Joseph :	2 sacs	3142, Rosemont :	1 sac	5653, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1486, St-Joseph :	1 sac			5671, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1650, St-Joseph :	2 sacs	5451, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5770, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1675, St-Joseph :	4 sacs	5551, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5790-94, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
1835, St-Joseph :	10 sacs	5556, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5808-12, 8 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
1861, St-Joseph :	4 sacs	5575, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5809, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
1977, St-Joseph :	6 sacs	5587, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5855, 8 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs
2035-37a, St-Joseph :	6 sacs	5639, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
2045-47, St-Joseph :	2 sacs	5640, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5462, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2150, St-Joseph :	2 sacs	5641a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5463, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2160, St-Joseph :	3 sacs	5672, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5464, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2170, St-Joseph :	6 sacs	5683, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5472, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2175, St-Joseph :	3 sacs	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5474, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2180, St-Joseph :	1 sac	5823-23a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5511, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2190, St-Joseph :	3 sacs	5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5799, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5795, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5683, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5798, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5692, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5821, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5709, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5785, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5862, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5805-09, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1†
				5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5794, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5812-14, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		

---

18-07-17 : échantillon réduit<sup>3</sup>

2605, Dandurand :	1 sac
2627, Dandurand :	1 sac
2679, Dandurand :	3 sacs
2713, Dandurand :	1 sac
2725, Dandurand :	1 sac

<u>18-09-25 : échantillon réduit</u>	5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774-76, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	
2607, Dandurand :	1†	5846, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5775-77, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2†
2667, Dandurand :	1 sac	5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5799, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2721, Dandurand :	1†	5866, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5838, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
2729, Dandurand :	1 sac	5869, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5841, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2732, Dandurand :	1 sac	5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5853, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2859, Dandurand :	1 sac	5820, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5429, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2912, Dandurand :	1 sac	5856, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5435, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3197, Dandurand :	1 sac	5878, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5446, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2601-05, Holt :	3 sacs	5886, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5451, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2608, Holt :	2 sacs, 2*	5658, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5472, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2617, Holt :	1†	5662, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5493, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2656-58, Holt :	2 sacs	5794, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5502, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2673, Holt :	1 sac	5816, 4 <sup>e</sup> Avenue (haut) :	2 sacs	5507, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2700, Holt :	5 sacs	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5509, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3†
2727, Holt :	1 sac	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5516, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2735, Holt :	5 sacs	5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5551, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2824, Holt :	1 sac	5881, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3†	5561, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2†
2826, Holt :	1 sac	5886, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5772, 10 <sup>e</sup> Avenue (haut) :	1 sac
2851, Holt :	1*				
2863, Holt :	1 sac	5780, 5 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	<u>18-10-02 : 30 pâtés de maisons</u>	
2885, Holt :	2†	5798a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2667, Dandurand :	1 sac
2908, Holt :	1 sac	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2675-77, Dandurand :	2 sacs
3000, Holt :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2686, Dandurand :	1 sac
3101-05, Holt :	4 sacs	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2695, Dandurand :	1 sac
3165-69, Holt :	3 sacs	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2804, Dandurand :	1 sac
2654, Rosemont :	5 sacs	5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2821-23, Dandurand :	2 sacs
2706, Rosemont :	5†	5850, 5 <sup>e</sup> Avenue :	7†	2833, Dandurand :	1 sac
2722-24, Rosemont :	3 sacs	5857, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2843, Dandurand :	1 sac
2730-34, Rosemont :	4 sacs	5784, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2847, Dandurand :	1 sac
2886, Rosemont :	1 sac	5795, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2904, Dandurand :	1 sac
2892, Rosemont :	1 sac	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2912, Dandurand :	1 sac
2902, Rosemont :	1 sac	5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2931, Dandurand :	1 sac
2920-22, Rosemont :	2 sacs	5803, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2934, Dandurand :	1 sac
2970, Rosemont (bas) :	1 sac	5809, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2952-54, Dandurand :	2 sacs, 2*
3142, Rosemont :	4 sacs	5821, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2958, Dandurand :	1 sac
3150, Rosemont :	4 sacs			3028, Dandurand :	1 sac
3190, Rosemont :	5 sacs	5774, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3167, Dandurand :	1†
5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5775, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3185, Dandurand :	3 sacs
5795a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3190-96, Dandurand :	3 sacs
5817, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5792, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2605, Holt :	3 sacs
5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5796, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2608, Holt :	1 sac
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5801, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2611, Holt :	1 sac
5859, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5803, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2614, Holt :	1 sac
5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5836, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2617, Holt :	1†
5861, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5839, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2†	2624, Holt :	1 sac
5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2628, Holt :	1 sac
5875, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5842, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2656-58, Holt :	2 sacs
5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5852, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2700, Holt :	7 sacs
5877, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5866, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2701, Holt :	10 sacs
5769-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5467, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2712, Holt :	1†
5779, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5499-5501, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2727, Holt :	1 sac
5797, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5673-75, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2735, Holt :	5 sacs
5798, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5679, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2803-05, Holt :	1 sac, 1*
5815, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5687, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2810, Holt :	4†
5821, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5689, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2821, Holt :	1 sac
		5835, 8 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs, 1†	2827, Holt :	1 sac

2885, Holt :	1 sac	5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2887, Holt :	1 sac	5839, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2893-95, Holt :	2 sacs, 1*	5846, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
2901, Holt :	1 sac	5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sacs	5467, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2908, Holt :	1 sac	5864-66, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5471, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2913, Holt :	1†			5473-75, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2936, Holt :	1 sac	5450, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5633, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2946, Holt :	1 sac	5470, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5695, 6 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs, 5*
3000, Holt :	1 sac	5488, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5696, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
3001, Holt :	1 sac	5518, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5728, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
3005, Holt :	6 sacs	5567, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3030, Holt :	1 sac, 1*	5595, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3046-50, Holt :	1 sac, 1*	5678, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5798, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3052-52a, Holt :	2 sacs	5682-84, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	5807, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3101-05, Holt :	4 sacs	5722-24, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*	5823-25, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
3115, Holt :	1 sac	5726-28, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5844, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3122, Holt :	1 sac	5787, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5857, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
3135, Holt :	1 sac	5814, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860-62, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3142, Holt :	1 sac, 1*	5836, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3153, Holt :	1 sac	5870, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs		
3155, Holt :	4†	5887, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5465a-67, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
3161, Holt :	1 sac			5513, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1*
3163, Holt :	1 sac	5519, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5515, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
3165-69, Holt :	3 sacs	5523, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5568, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5529, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5635, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2†
2600, Rosemont :	1†	5543-45, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5736, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
2876, Rosemont :	3†	5597, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5774, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2940, Rosemont :	4 sacs	5634, 4 <sup>e</sup> Avenue (x2) :	2 sacs	5778, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2950-54, Rosemont :	3 sacs	5639, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
3170, Rosemont :	1†	5662, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5794-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5693, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5807, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5586, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5724, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5817, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5689a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5781, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5836, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5726, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5788, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5840, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5781, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5794-96, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5852, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5787, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5798, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5858, 7 <sup>e</sup> Avenue :	4†
5803, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5800, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†		
5815, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5816, 4 <sup>e</sup> Avenue (haut) :	2 sacs	5444, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5824-26, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5822, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5448, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5832, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5460, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5467, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5476, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5871, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5500, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5506, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5851, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5518, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5854, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5526-28, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*
5463, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5858, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5529, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5867, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5550, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5587-89, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs			5554-56, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5591, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5480, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5564, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5568, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5572, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5696, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5686-86a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5576, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5765, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5709, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5612, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5767-69, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5728, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5626, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5774a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5779, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5640, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5778, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5780, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5670-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5785b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5813, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5711, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5791, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5824, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5721, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5798, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5725a, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5799, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5830, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5770, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5827-29, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5839, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac





5759, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2814a, Holt :	1 sac, 1*	5714, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5769-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2833, Holt :	1 sac	5721, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5773-75, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2834, Holt :	2 sacs, 1†	5728, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5785-87, 2 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs, 2*	2857, Holt :	1 sac	5736, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5794-96, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2883, Holt :	1 sac	5826, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5797-99, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	2887, Holt :	1 sac	5863, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5798-5702b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs	2933, Holt #2 :	1 sac	5870, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5801-03, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2933, Holt #4 :	1 sac		
5804, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3116, Holt :	1 sac	5651, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5807, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3120, Holt :	1 sac	5706, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5809-13, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	3131, Holt :	1 sac	5781, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5818-20, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	3135, Holt :	1 sac	5785, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5825-29, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1*	3150, Holt :	1 sac	5792, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3163, Holt :	1 sac	5798, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5841-43, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3165-69, Holt :	3 sac	5802, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3176, Holt :	1†	5826, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5847-49, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs			5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5856-58, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2801, Rosemont :	1 sac	5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5866-68, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2810-14, Rosemont :	2 sacs	5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5878-82, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2837-41, Rosemont :	3 sacs	5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2849, Rosemont :	2 sacs	5854, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5697, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2861, Rosemont :	1 sac	5859, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5711, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2902, Rosemont :	1†	5865, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5714, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3142, Rosemont :	5 sacs	5869, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5721, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac			5890, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5724, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5636, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac		
5800-02, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5641, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5631, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5649, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5696, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5812-14, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5781, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5817-19, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5723, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5798a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5822-26, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 2*	5733, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2†	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5804, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5808-10, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5831-35, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5813, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5837-43, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 1†	5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5835, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5849, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5821, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5837, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5857, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5823, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5868, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5859, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5857, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5871, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5865, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	5880, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5887, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs		
		5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5628, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
				5658, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
<u>19-04-02 : 20 pâtés de maisons</u>		5630, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	5701-03, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
2605, Dandurand :	1 sac	5632, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5714, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2609, Dandurand :	1†	5635, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2667, Dandurand :	1 sac	5637, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5796-98, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2669, Dandurand :	1 sac	5659, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5839, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*
2675-79, Dandurand :	3 sacs	5695, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2712, Dandurand :	1 sac	5699, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5860, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2727-29, Dandurand :	2 sacs	5710, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2827, Dandurand :	1 sac	5712, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
2829, Dandurand :	1 sac	5732, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*		
3021, Dandurand :	2 sacs, 2*	5734, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5775, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
3163-67, Dandurand :	2†	5797, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5778, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
3197, Dandurand :	1†	5798, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5792-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5801b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2601-05, Holt :	3 sacs	5827-29, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	5833, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2625, Holt :	1†	5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
2700, Holt :	6 sacs			5687-89, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
2805, Holt :	1†	5633, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5711, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
2812, Holt :	1 sac	5697, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5721, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5711, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5728, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac

5805, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2743, Holt :	1 sac	5863, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5835, 8 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs	2810, Holt:	1†	5629, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5625-31, 9 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	2821, Holt :	1 sac	5630, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5714, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2844, Holt :	1 sac	5693, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5718, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3*	2933, Holt :	3 sacs	5727, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2†
5720-22, 9 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs, 5*	3000, Holt :	1 sac	5781-85, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5726, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3131, Holt :	1 sac	5794-98, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5730, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3135, Holt :	1 sac	5802, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5740, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3143, Holt :	7 sacs	5826-28, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5748a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2†	3161, Holt :	1 sac	5835, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5774-76, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3165-69, Holt :	3 sacs	5838-42, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5778, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3175, Holt :	1†	5841, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5812, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3201, Holt :	1†	5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5814, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2600, Rosemont :	1 sac	5861, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5835, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2707-11, Rosemont :	4 sacs	5890, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5837, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2731, Rosemont :	1 sac	5628, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5850, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2835, Rosemont :	1 sac	5637, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5672, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2861, Rosemont :	1 sac	5680, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5692, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2920-22, Rosemont :	2 sacs	5698, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5800, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	3142, Rosemont :	3 sacs	5706-08, 5 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		3172, Rosemont :	1 sac, 1†	5722, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5632-34, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5779, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5636-40, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5807, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5683, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5809-11, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5690-96, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs, 1*	5843, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5857, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5730, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5626, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5774-76, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5701-03, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5775-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5705, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5783, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5714, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5785, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5772, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5804, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5822, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5862, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5853a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5634, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
		5859, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5653, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5698, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5864-66, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs	5716-16a, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5772, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5821, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5626, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5829, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5635, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5833, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5892-96, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5659, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5647, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5665, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5650, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5673-77, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5710, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5695, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5767-69a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5710, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5777-79, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5711, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5829, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5721, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5766-70, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5656-58, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5769, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1†
		5695, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5772-74, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5792-94, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5808-12, 8 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
		5804-06, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5855, 8 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs
		5824-32, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
<hr/>					
<u>19-04-09 : 20 pâtés de maisons</u>					
2597, Dandurand :	1†				
2667, Dandurand :	1 sac				
2675-79, Dandurand :	3 sacs				
2680-82, Dandurand :	2 sacs				
2712, Dandurand :	1 sac, 1†				
2731-33, Dandurand :	2 sacs				
2734-36, Dandurand :	2 sacs				
2755, Dandurand :	1 sac				
2767-69, Dandurand :	2 sacs				
2804, Dandurand :	1 sac				
2823-25, Dandurand :	2 sacs				
2827-29, Dandurand :	2 sacs				
2833, Dandurand :	1 sac				
2839, Dandurand :	1 sac, 1*				
2847, Dandurand :	1 sac				
2911, Dandurand :	1 sac, 1*				
2931, Dandurand :	1 sac				
2956-58, Dandurand :	2 sacs				
3012-14, Dandurand :	2 sacs				
3015, Dandurand :	1 sac				
3055, Dandurand :	7 sacs				
3185, Dandurand :	1†				
3190-96, Dandurand :	4 sacs				
3199, Dandurand :	1 sac				
2601-05, Holt :	3 sacs				
2612, Holt :	1 sac				
2625, Holt :	1 sac				
2628, Holt :	1 sac, 1†				
2641, Holt :	1 sac				
2650, Holt :	1 sac, 1*				
2700, Holt :	6 sacs				
2701, Holt :	10 sacs				
2712, Holt:	1†				
2727, Holt :	1 sac				

5621-23, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3101-05, Holt :	4 sacs, 1†	5524a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5645-47, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3110, Holt :	1 sac	5540, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5683, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3115, Holt :	1 sac	5568, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5706, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3140, Holt :	1 sac	5595-95b, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5762, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	3150, Holt :	1 sac	5630, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 3†
5770, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2†	3161, Holt :	1 sac	5639, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5785, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3165-69, Holt :	3 sacs, 1†	5644, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5808-14, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	3161, Holt :	1 sac	5658, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5822-24, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3170, Holt :	1†	5685, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5835, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3171-77, Holt :	3 sacs, 1†	5690, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5840, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*			5693, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		2600, Rosemont :	1 sac	5706, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5617, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2651-55, Rosemont :	3 sacs	5728, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5630-34, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2702, Rosemont :	1†	5800, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5641, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2707-11, Rosemont :	3 sacs	5805, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5642-44, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2730-34, Rosemont :	2 sacs	5812-16, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5681-83, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2731, Rosemont :	1 sac	5826, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5701, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2733, Rosemont :	1 sac	5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5727, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2810-14, Rosemont :	3 sacs	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5735, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2835, Rosemont :	1 sac	5849, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5772-74, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†	2841, Rosemont :	1 sac	5861, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5801, 10 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs	2857-61, Rosemont :	3 sacs	5865, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5805-09, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	2886, Rosemont :	1 sac, 1†	5890, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5813-19, 10e Avenue :	4 sacs	2902, Rosemont :	1 sac		
5825, 10e Avenue :	4 sacs	2940, Rosemont :	4 sacs	5671, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5828, 10e Avenue :	1 sac	2970, Rosemont :	2 sacs	5686, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
				5698, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
		5690-96, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs, 1*	5777, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5798a, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5766, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5778, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†		
		5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1†	5660, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
		5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs	5701-03, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
				5705-07, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
		5698, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5796, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5706-10, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
		5734, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5670, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5773b-75, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sac, 2*	5673, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5778, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5716-22, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5789, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5792, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5792-94, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5813, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5837, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5815, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5816-18, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
				5833, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5619-23, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5840-42, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5633, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5846, 7 <sup>e</sup> Avenue :	3†
		5638, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5673, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5648, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5714, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2†	5653-57, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5891, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5670-72, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1†
				5673-75, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5426, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5709-11, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
		5427, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5728, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5431, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2†	5805, 8 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5432, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5808-12, 8 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
		5441, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5855, 8 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs
		5447, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
		5472-74, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5621-29, 9 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
		5477-79, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5640, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5517, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 5†	5645-47, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*

---

19-04-16 : 20 pâtés de maisons

2680-82, Dandurand :	2 sacs
2804-06, Dandurand :	2 sacs
2827-29, Dandurand :	2 sacs
2833, Dandurand :	1 sac
2839, Dandurand :	1 sac, 1*
2911, Dandurand :	1 sac, 1*
2921, Dandurand :	1†
2943-7, Dandurand :	4†
2949, Dandurand :	2†
3012-14, Dandurand :	2 sacs
3015, Dandurand :	1 sac
3028, Dandurand :	1 sac
3032, Dandurand :	1 sac, 1†
3185, Dandurand :	4 sacs, 3†
3190-96, Dandurand :	4 sacs
3197-99, Dandurand :	2 sacs, 1†
2610, Holt :	1†
2628, Holt :	1 sac
2656-58, Holt :	2 sacs
2700, Holt :	4 sacs
2701, Holt :	9 sacs
2727, Holt :	1 sac
2735, Holt :	5 sacs
2821, Holt :	1 sac
2824, Holt :	1 sac
2901, Holt :	1 sac
2906, Holt :	1 sac
2933, Holt :	1 sac
3000, Holt :	1 sac
3052-52a, Holt :	2 sacs

5657, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2810-14, Rosemont :	3 sacs	5633, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5702a, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2825-27a, Rosemont :	3 sacs	5733, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5703, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2831-35, Rosemont :	2 sacs	5735, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5706, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2841, Rosemont :	1 sac	5774, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5725-29, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	2886, Rosemont :	1 sac	5805-09, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5770, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2892, Rosemont :	1 sac	5813-19, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5784, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2920-22, Rosemont :	2 sacs	5835-39, 10 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs
5797, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2970, Rosemont :	1 sac		
5805-07, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*	3100, Rosemont :	2†		
5814-20, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	3140-42, Rosemont :	8 sacs	<hr/>	
5818, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3150, Rosemont :	4 sacs	<u>19-06-11 : 1 pâté de maisons<sup>6</sup></u>	
5822-26, 9 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	3162, Rosemont :	1 sac	3150, Holt :	1 sac
5835, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3190, Rosemont :	8 sacs	3161, Holt :	1 sac
5840, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*			3163, Holt :	1 sac
5844, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5713, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	3165-69, Holt :	3 sacs
5858, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1†	5733, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1†	3171-77, Holt :	4 sacs
		5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac	3176-82, Holt :	4 sacs
5617, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac				
5630-34, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5626, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3162, Rosemont :	1†
5633, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5632, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	3174, Rosemont :	1 sac
5639, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	3190, Rosemont :	8 sacs
5641, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5696-5700, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5642-46, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5712, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5766, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5681-83, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5775, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5782, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†
5727-29, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5778, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5785-87, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5774, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5800a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5797, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5781, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*			5814, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5789, 10 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs	5814, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5854, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5795, 10 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs				
5801, 10 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs	5706, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5774, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5805-09, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5724, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1†	5789, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5813-19, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs	5798, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801, 10 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs
5816, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5802, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5805-09, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5825, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 1†	5805, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5813-19, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5818, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1†
5835-39, 10 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs	5865, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5825, 10 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs
		5867-69, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5828, 10 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
				5835-39, 10 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs
<hr/>					
<u>19-06-04 : 20 pâté de maisons<sup>7</sup></u>		5671, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	<hr/>	
2680-82, Dandurand :	2 sacs	5809-11, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	<u>19-06-25 : 3 pâtés (‡: avant 7h<sup>8</sup>)</u>	
2806, Dandurand :	1 sac	5827-29, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2603-05, Dandurand :	1 sac, 2‡
2827, Dandurand :	1 sac	5835-39, 5 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2615, Dandurand :	1‡
2831, Dandurand :	1 sac, 1†	5848, 5 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2623, Dandurand :	1‡
2847, Dandurand :	1 sac			2627, Dandurand :	1‡
2902, Dandurand :	1 sac	5784-86, 6 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2633-37, Dandurand :	2‡
2931, Dandurand :	1 sac, 1†	5872, 6 <sup>e</sup> Avenue :	1†	2645, Dandurand :	10‡
2700, Holt :	4 sacs	5724, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2601-05, Holt :	3 sacs, 3‡
2727, Holt :	2 sacs, 1*	5775, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	2610, Holt :	1‡
2812, Holt :	1 sac	5784-86, 7 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2611, Holt :	1‡
2819, Holt :	1 sac	5794, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2614, Holt :	1‡
3115, Holt :	1 sac	5818, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2618, Holt :	1‡
3127, Holt :	1 sac	5833, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†	2619, Holt :	1‡
3131, Holt :	1 sac	5862, 7 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	2620-22, Holt :	2‡
3161, Holt :	1 sac			2624, Holt :	1‡
3166, Holt :	1†	5799, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2†	2628-30, Holt :	1 sac, 2‡
3165-69, Holt :	3 sacs	5803-05, 8 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	2629, Holt :	1‡
3176-82, Holt :	4 sacs	5855, 8 <sup>e</sup> Avenue :	8 sacs	2643, Holt :	1 sac, 1*, 1‡
2707-11, Rosemont :	4 sacs	5630, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5430-38, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4‡
2801, Rosemont :	1 sac	5645-57, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
		5715, 9 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1†		
		5785-87, 9 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		

5431, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5872-74, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5884, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5437, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5875-77, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5890, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5447, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡		
5454, 1 <sup>re</sup> Avenue :	12 sacs, 12‡				
5481, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4 sacs, 4‡	5412, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	<hr/>	
5493, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5420, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	<u>19-07-30 : 3 pâtés (‡: avant 7h<sup>8</sup>)</u>	
5499a-5501, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5421, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2729, Dandurand :	1 sac
5498-5502, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5428, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1sac, 1‡	2733, Dandurand :	1 sac
5505, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5430-36, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	2755, Dandurand :	1 sac
5513-15, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5440, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2804-06, Dandurand :	2 sacs
5519, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5463, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	2821-25, Dandurand :	2 sacs
5530, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4‡	5464, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2833, Dandurand :	1 sac
5539, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	2847, Dandurand :	1 sac
5542, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5469-71, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2‡		
5547, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5479, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2700, Holt :	6 sacs, 6‡
5551, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5487, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2701, Holt :	9 sacs, 9‡
5565, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5497-5503, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 3‡	2712, Holt :	1 sac, 1‡
5569-75, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 3‡	5498, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	2727, Holt :	1 sac, 1‡
5577-81, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5502-10, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	2732, Holt :	1 sac, 1‡
5583-87, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4‡	5509-11, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	2734, Holt :	1‡
5593a-93b, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5515, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	2824, Holt :	1 sac
5595a-97c, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 3‡	5528-30, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡		
5599-99b, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	2735, Masson :	1 sac
5599d, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5543, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	2745, Masson :	2 sacs
5635-39, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5544, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5640, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5561-67, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4‡	5437, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5643, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5573, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5485-87, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5646, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5584-88, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	5488, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5651c, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5587-89, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5508, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5664, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5597, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5520-22, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5667-73, 1 <sup>re</sup> Avenue :	4‡	5626, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5543, 3 <sup>e</sup> Avenue :	5 sacs
5685-91, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3‡	5627, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5585, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5692-96, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5588, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5695, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5653-59, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5633, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5697-99, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5656-58, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5680, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5700-02, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5664, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5701, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5717-19, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5681, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5714, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5720-22, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5692, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5720, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5729-31, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5693-5703, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5785, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5730, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5710-12, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5789, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5733, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡, 1‡	5720-24, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5792-96, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡
5774-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5726, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5798-5802, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡
5777, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5734, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡, 1‡	5804-06, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡
5788, 1 <sup>re</sup> Avenue :	5‡	5771, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5805, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5793, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5777-81, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 3‡	5811-19, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡
5805a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5783, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5812-14, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs, 2‡
5806, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5792-94, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5816-18, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡
5813, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5795, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5820-24, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡
5819, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5798-5800, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5822, 1 <sup>re</sup> Avenue :	15‡	5799, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	5827-35, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡
5823, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5804-04b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3‡	5832, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5824-32, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5807-09, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 5‡	5841-45, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡
5833, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5817-21, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5842, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5835-37a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3‡	5818-22, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4‡	5847-49, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡
5839-41, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5828, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5854, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5839-41, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3‡	5857, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5848, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5865, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5851-53a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 3‡	5847-49, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5866, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5857-59, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5857, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5868, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡
5863-65, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5866, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5873-75, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡
5866, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5872, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5874, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡





5824-32, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	5857, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5468-70, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5825, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5856, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5474, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5833, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5858, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5477-81, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5835-37, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3‡	5866, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5517, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5841, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5870, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5524a, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5844-46, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5875, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5533-37, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs
5848, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5876, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5565a-65b, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5849, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5884, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5595-95b, 4 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs
5852-54, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡			5629, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*
5853-53a, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5426, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5645, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5860-62, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5437-39, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5696, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡, 1*
5861-65, 1 <sup>re</sup> Avenue :	3‡	5533a-33b, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2*	5799, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5866, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1‡	5537, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5802, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5868-70, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5543, 3 <sup>e</sup> Avenue :	6 sacs	5816, 4 <sup>e</sup> Avenue (haut) :	1 sac
5872-74, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5569, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5824, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5876-78, 1 <sup>re</sup> Avenue :	2‡	5581, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5838, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5877, 1 <sup>re</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5588, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5844, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
		5632-34, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5847, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5418, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5633, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5865, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac
5420, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5659, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*	5890, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 3‡
5440, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5662, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5895, 4 <sup>e</sup> Avenue :	2‡
5465, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5671, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5466, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5701, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5469, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5726-28, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs		
5498, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5785, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5501, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5789, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡		
5502-10, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5794-96, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡		
5532, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5798-5802, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡		
5537, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5799, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡		
5543, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5801, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡		
5570, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5804-06, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡		
5573, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5811, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5587-89, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs	5812-14, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡		
5594e, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5813-19, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡		
5647, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5820, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5653, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5825, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5659, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5826, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1‡		
5696, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5827-35, 3 <sup>e</sup> Avenue :	4‡		
5710, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5828, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1‡		
5712, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5842, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5726, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5843-45, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡		
5773-73a, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5847, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5778, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5855, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1‡		
5779-81, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 1*, 3‡	5858, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1*, 1‡		
5783, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5859, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5792, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5863, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡		
5794a-94b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡	5866, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5795-99, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 4‡	5873-75, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡		
5798, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5874, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5800, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5879-81, 3 <sup>e</sup> Avenue :	3‡		
5801a-05, 2 <sup>e</sup> Avenue :	4‡	5883-85, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2‡		
5804a-04b, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2‡	5889, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5807-09, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 5‡	5895, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1‡		
5815-21, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3 sacs, 3‡	5896, 3 <sup>e</sup> Avenue :	1*, 1‡		
5822, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac	5897, 3 <sup>e</sup> Avenue :	2‡		
5827-29, 2 <sup>e</sup> Avenue :	2 sacs, 2‡				
5828, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5421, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5839-41, 2 <sup>e</sup> Avenue :	3‡	5424-30, 4 <sup>e</sup> Avenue :	4 sacs		
5844, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1‡	5427, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5847, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 2‡	5445, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		
5849, 2 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac, 1‡	5447, 4 <sup>e</sup> Avenue :	1 sac		

---

**Notes :**

1. Le 27 février 2018, seules les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues sont étudiées. L'analyse continue le lendemain sur les autres rues, mais peu de sacs s'y trouvent encore.
2. Les 6-13-20 février et les 6-20 mars, il y a en moyenne 425 infractions/semaine sur 30 pâtés de maisons. Par après, un survol de ± 10 pâtés suffit pour montrer que cela perdure, au taux hebdomadaire moyen de 13 infractions relevées par pâté en avril.
3. Le 30 avril au [Téléjournal](#), Publisac promet de s'améliorer avant le 14 mai, mais le taux d'infractions relevées par pâté passe plutôt à 22 le 29 mai et le 25 septembre (une hausse de 71% par rapport à avril).
4. Le 5 juin, au lieu de ±10 pâtés dans les districts Étienne-Desmarteau et Vieux-Rosemont, 5 pâtés sont étudiés dans Saint-Édouard, et 5 dans Marie-Victorin, pour vérifier si tout l'arrondissement est affecté.
5. Les 8-14 juin, 219 infractions sont relevées dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Le problème n'est donc pas limité à l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie.
6. Du 6 février au 10 octobre, la moyenne des infractions relevées est de 15 par pâté. Le 29 janvier 2019, elle passe à 30, puis à 50 le 5 février et le 5 mars, et 63 le 11 juin.
7. Le 4 juin 2019, le relevé a lieu plus tard que d'habitude dans la journée. Le nombre d'infractions relevées est inférieur aux précédents, car bien des résidents ont déjà disposé de leur sac à ce moment.
8. Les 25 juin, 30 juillet et 6-25 août, tout sac livré avant 7h est repéré. La moyenne d'infractions relevées par pâté atteint 114.

## Note sur les illustrations



Chaque gazouillis qui illustre ce mémoire a une fonction essentiellement esthétique, et ne doit pas être considéré comme une reproduction exacte de la version que nous avons mise en ligne (certains ont été adaptés, entre autres pour des raisons d’actualité). Les versions originales peuvent être consultées sur [www.twitter.com/antipublisac](http://www.twitter.com/antipublisac).

La très grande majorité des photos, des montages et des dessins sont l’œuvre de l’auteur. Les autres illustrations sont soit des citations, soit des images utilisées avec l’autorisation de leur créateur.

Page 6 : Stéphan L.

Page 12 (3) : Claude Truong-Ngoc (Wikimedia Commons).

Page 15 (1) : Valéry R.

Page 16 (3) : Kim B.

Page 17 : Marcel G.

Page 18 (6-13) : Marcel G., Mathieu F., Carl L., Jonathan L., Stefani I., Fanny R., Sandra J., Antoine R.D.

Page 19 : *Le Téléjournal 18h*.

Page 20 (2) : Natalia Merzlyakova, 123RF.com (retouché).

Page 22 (1-3) : Bruno L., France G., Stéphan L.

Page 24 (1-2) : Pier C., Mathieu D.

Page 25 (1, 3) : André-Philippe C., Véro G.

Page 30 (1) : Guillaume L.

Page 31 (1) : Anonyme (repris par Radio-Canada).

Page 31 (2) : [Clic-action.com](http://Clic-action.com), [Reebec.com](http://Reebec.com), [Flipp.com](http://Flipp.com), [Circulaires.ca](http://Circulaires.ca), [Circulaire-en-ligne.ca](http://Circulaire-en-ligne.ca).

Page 108 : Bureau d’information et de presse, Gouvernement indien (Wikimedia Commons, retouché).

## Remerciements

On le voit entre autres dans la note ci-dessus, le présent mémoire n’est pas un projet solo, mais plutôt la somme des contributions d’un très grand nombre de sympathisants – à commencer par les 16 600 montréalais qui ont cosigné la demande ayant mené à la consultation publique sur le contrôle des circulaires à Montréal, ainsi que les 8251 citoyens qui ont appuyé notre pétition provinciale sur le site de l’Assemblée nationale... et tous les gens qui ont participé au mouvement de quelque autre façon. Quand je dis « nous » dans ces pages, ce n’est pas un « nous » royal; je parle en leur nom collectif, et je leur suis extrêmement reconnaissant.

Je souligne cependant le travail acharné d’une personne bien précise, qui a fait plus d’efforts que tous les autres participants réunis, et qui a toléré mes excentricités et mes sautes d’humeur avec une patience exemplaire, du début à la fin : ma femme, Lise. Merci chérie. xx